N° 82

ROSNY SOUS BOIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Juillet – Aout - Septembre 2015

Liberté - Egalité - Fraternité

Seine-Saint-Denis

S o m m a i r e

D é l i b é r a t i o n s

Conseil Municipal du 24 septembre 2015

Délibérations	N° 1 **à** 34	Pages 3 **à** 42
Décisions	N° 284 **à** 387	Pages 44 **à** 92

D é c i s i o n s

N° 284-2015 **à** 387-2015 Pages 44 **à** 92

A r r ê t é s (à p o r t é e g é n é r a l e)

N° SG15-922 **à** SG15-1114 Pages 95 **à** 239

Rosny-sous-Bois, le 18 septembre 2015

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA
LE JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015
A 19h30 SALLE DES FETES

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Remplacement d'un membre démissionnaire à la Commission consultative des services publics locaux et délégation de signature à Monsieur le Maire pour procéder à la saisine de cette Commission pour tout projet de délégation de service public

FINANCES

2. Décision Modificative n°1
3. Exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016
4. Rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale – Année 2014
5. Admission en non-valeurs de titres de recettes des années 2003 à 2013 pour un montant de 24.490,70 €.
6. Garantie d'emprunt accordée par la Ville à la SA d'HLM LOGIREP pour le financement d'un prêt de 6 893 532 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations pour la construction de 58 logements sociaux situés résidence Casanova.

MAISON DES ASSOCIATIONS

7. Soutien de la Ville aux projets pédagogiques des établissements du primaire
8. Attribution d'une subvention de 12 500 € à l'association culturelle israélite Rosny-sous-Bois et Neuilly Plaisance - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens

RESSOURCES HUMAINES

9. Créations et suppressions de postes
10. Réforme des concessions de logement de fonction
11. Actualisation du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) à compter du 1er octobre 2015.

URBANISME / ESPACES PUBLICS

12. Conventions de reprise des lampes usagées collectées par la Ville avec les organismes OCAD3E et Récylum pour la période 2015-2020
13. Convention entre le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et la Ville de Rosny-sous-Bois portant sur un échange de données géographiques dans le domaine de l'assainissement
14. Convention pour l'installation et l'hébergement d'équipements Grdf de téléreleve en hauteur
15. Conclusion d'un avenant à la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier Ile de France(EPFIF) et la Ville de Rosny-sous-Bois
16. Rétrocession d'un ensemble de 14 parcelles de terrain nu et du volume n°2 par l'ancien aménageur au profit de la Ville de Rosny-sous-Bois – ZAC Rénovation urbaine Centre Ville
17. Demande d'autorisation de démolir une propriété communale sise 4 rue Richard Gardebled

EDUCATION :

18. Projet Educatif de Territoire
19. Adhésion 2014-2020 au programme « Ville Amie des enfants » avec l'Unicef France
20. Signature d'une convention entre la Ville et l'Association de Gestion Globale (AGG) pour la réservation de places d'accueil d'enfants dont la famille suit des cours d'alphabétisation ou sociolinguistique au centre social des Marnaudes

POLITIQUE DE LA VILLE

21. Contrat de ville 2015-2020

22. Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France au titre du contrat de ville

23. Convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le Conseil départemental de l'accès au droit de Seine-Saint-Denis relative au point d'accès au droit de la Maison du droit et de la citoyenneté

SPORTS :

24. Avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la réhabilitation et l'exploitation du Centre Nautique et Sportif de Rosny-sous-Bois

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

25. vis concernant la demande de dérogation au repos dominical pour 5 ans formulée par la société DIDIER GUERIN dans le cadre du P.U.C.E de Rosny-sous-Bois (article L 3132-25-1 et suivants du Code du Travail)

26. Avenant n°1 au contrat de délégation de service public simplifiée pour la gestion des marchés forains

CULTUREL

27. Convention de résidence de création entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la compagnie Bouche Bée

28. Convention triennale de partenariat entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris

29. Classement du conservatoire à rayonnement communal de musique, de danse et de théâtre

AFFAIRES SOCIALES :

30. Convention 2015 – 2017 avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

31. Convention d'objectifs et de moyens 2015 (n°C/93) avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France concernant le dispositif « manger, bouger pour vivre en forme »

DECISIONS MUNICIPALES ET NOTE D'INFORMATION TRIMESTRIELLE QUESTIONS DIVERSES

- - - - - - - - -

N°	**1**	**Remplacement d'un membre démissionnaire à la Commission consultative des services publics locaux et délégation de signature à Monsieur le Maire pour procéder à la saisine de cette Commission pour tout projet de délégation de service public**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 23 septembre 2014, Monsieur Jean-Claude ROME avait été désigné membre de la Commission consultative des services publics locaux pour le collège des « représentants d'associations locales ».

Le 17 juin dernier, Monsieur Jean-Claude ROME a adressé un courrier faisant part de sa démission au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal est invité aujourd'hui, conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, à désigner un nouveau représentant.

Par ailleurs, en vue de simplifier la procédure et de raccourcir les délais de l'action publique, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une délégation de signature à Monsieur le Maire, pour procéder à la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour tout projet de délégation de service public.

En effet, conformément à l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales, la saisine de cette Commission lorsque cette dernière doit se prononcer sur le principe d'une délégation de service publique doit se faire par voie de délibération.

Dès lors, cette délégation permettra à Monsieur le Maire de signer les convocations à cette commission lorsque cette dernière a à l'étude de son ordre du jour un projet de délégation de service public.

A titre d'information, la prochaine Commission se réunira le mercredi 7 octobre 2015.

Le Conseil Municipal est invité à :

- désigner un nouveau membre à la Commission consultative des services publics locaux en remplacement de Monsieur Jean-Claude ROME,
- approuver la délégation de signature à Monsieur le Maire pour procéder à la saisine de la Commission ayant pour objet les projets de délégation de service public.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1411-4 et L 1413-1,
CONSIDERANT que, selon l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes, doivent, avant de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public, recueillir l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT que cette Commission doit être saisie par voie de délibération, s'agissant d'une compétence relevant de l'assemblée délibérante ;
CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit, en conséquence, se prononcer sur la saisine de la Commission consultative des services publics locaux, avant d'approuver le principe du recours à toute délégation de service public, sauf à ce que l'exécutif ait été habilité à saisir ladite commission avant lancement d'une délégation de service public, conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT qu'en vue de simplifier la procédure et de raccourcir les délais de l'action publique, il convient d'accorder une délégation au Maire, pour procéder à la saisine de la Commission consultative des services publics locaux ;

DELIBERE

Article 1 : DESIGNE Monsieur LETZELTER Didier membre de la Commission en tant que représentant d'une association locale
Article 2: CHARGE par délégation Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, de saisir pour avis, la commission consultative des services publics locaux, pour tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Adopté par 34 voix pour
et 7 abstentions (5 RES, 2 centriste indépendant)
et 1 vote Contre (M. BEAL - RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 28/09/2015
Transmis en Préfecture le : 28/09/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	**2**	**Décision Modificative n°1**

Monsieur le Maire expose :
La présente décision modificative s'établit à 472.180 € tous mouvements confondus, soit 348.380 € hors opérations d'ordre (123.800 €).
Elle a pour objet d'une part, de réajuster les ressources et prélèvements et d'autre part, de compléter les crédits pour lesquels la prévision budgétaire était insuffisante ou non prévue.

- Le réajustement des ressources et prélèvements :

Suite à la notification des dotations de l'Etat, la dotation forfaitaire est ajustée de – 37.000 € et la dotation nationale de péréquation est relevée de 19.000 €. La ville percevra donc respectivement, en 2015, au titre de ces deux dotations 11.462.389 € et 97.527 €.
Le prélèvement au titre du FPIC est quant à lui réduit de 69.000 € et atteint 1.407.060 €.
S'agissant de la fiscalité directe, les rôles supplémentaires ont jusqu'ici rapporté 98.000 €.

- Les principales dépenses nouvelles ou complémentaires :

L'ajustement à la baisse de crédits d'investissement ouverts au BP 2015 à hauteur de 1.136.000 € permet pour l'essentiel à la fois de financer les compléments de crédits ci-dessous nécessaires au règlement des dernières factures et d'anticiper des inscriptions du BP 2016 :
- 405.000 € pour le paiement des décomptes globaux et définitifs des marchés relatifs à l'éco-école maternelle des Boutours suite au non report sur 2015 des crédits inscrits à ce titre au BP 2014.
- 180.000 € complémentaires pour l'allée traversante du mail Bois Perrier
- 220.000 € pour la finalisation de l'aménagement de la future annexe de l'Hôtel de Ville;
- 260.000 € pour l'achèvement de la réhabilitation du gymnase Félix Eboué **;**
- 160.000 € supplémentaires pour le gros entretien de la voirie communale.

Il convient de noter également les inscriptions suivantes:
- 110.000 € pour effectuer des actions financées à hauteur de 108.000 € par la Région Ile de France dans le cadre du dispositif « passerelle - entreprises » ;

- 25.000 € pour la plantation d'arbres dans le cadre de la COP 21 ;
- 20.000 € pour l'achat complémentaire de prothèses dentaires pour le centre de santé. L'augmentation de l'activité permet d'inscrire 30.000 € de recettes supplémentaires ;
- 59.000 € pour le dernier appel à participation du SICIM ce qui va venir abonder le boni de liquidation à percevoir par la Ville à l'issue de la dissolution.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la Décision Modificative n°1, qui s'élève en recettes et en dépenses à 472.180 € tous mouvements confondus. (document officiel joint en annexe).

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU le Budget Primitif de la Ville 2015 adopté le 9 avril 2015,
VU le projet de Décision Modificative n°1 2015,
APRES la réunion de la Commission des Finances du 16 Septembre 2015

DELIBERE

Article unique : **ADOPTE** la Décision Modificative n°1 2015, arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de 472.180 €.

Adopté 36 voix pour
et 6 votes contre (6 RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 28/09/2015
Transmis en Préfecture le : 30/09/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole
Claude Capillon

N°	**3**	**Exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016**

Monsieur le Maire expose :
L'article 1521-III du code général des impôts prévoit que le Conseil Municipal détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Cette exonération doit être décidée avant le 15 octobre de l'année précédant celle de l'imposition.
Les établissements listés ci-dessous souhaitent faire procéder par leurs propres prestataires à l'enlèvement de leurs ordures ménagères :

- Centre commercial régional Rosny II, avenue du Général de Gaulle et sa tour de bureaux,
- Centre commercial DOMUS, rue de Lisbonne
- BUT, rue de Lisbonne
- Leroy Merlin France, rue de Lisbonne
- LIDL, boulevard Alsace Lorraine
- AMET, rue Montgolfier
- ED DIA, rue Hoffmann
- Rosny Drive, avenue du Général de Gaulle
- Clinique de l'Aurore, rue du Général Leclerc
- Clinique Hoffmann, rue du Docteur Schweitzer
- ALINEA, rue de Lisbonne
- SCI OSCAR, rue de Lisbonne
- BREVIDEX, rue Montgolfier, Z.I.
- ZOLPAN, rue Montgolfier, Z.I.
- CARREFOUR, avenue du Général de Gaulle
- ED, rue Gallieni,
- MACKENZI Investissement, rue Etienne et Joseph de Montgolfier
- CAF, rue Jean-Pierre Timbaud
- Super U, rue Galliéni
- Shurgard, boulevard Alsace Lorraine
- SCI Frémont, rue Montgolfier

Il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer de TEOM les entreprises listées ci-dessus, pour l'année 2016.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU l'article L 2331-3 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article 1521 – III du Code Général des Impôts qui dispose que les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
CONSIDERANT la possibilité accordée au conseil municipal d'exonérer de la taxe d'enlèvement les locaux à usage industriel ou commercial,
CONSIDERANT que les établissements cités ci-dessus font procéder à l'enlèvement et au traitement, de leurs déchets et que les attestations et/ou les contrats s'y rapportant ont été fournis :

DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE d'accorder l'exonération de la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères en 2016 aux établissements suivants :

- Centre commercial régional Rosny II, avenue du Général de Gaulle et sa tour de bureaux,
- Centre commercial DOMUS, rue de Lisbonne
- BUT, rue de Lisbonne
- Leroy Merlin France, rue de Lisbonne
- LIDL, boulevard Alsace Lorraine
- AMET, rue Montgolfier
- ED DIA, rue Hoffmann
- Rosny Drive, avenue du Général de Gaulle
- Clinique de l'Aurore, rue du Général Leclerc
- Clinique Hoffmann, rue du Docteur Schweitzer
- ALINEA, rue de Lisbonne
- SCI OSCAR, rue de Lisbonne
- BREVIDEX, rue Montgolfier, Z.I.
- ZOLPAN, rue Montgolfier, Z.I.
- CARREFOUR, avenue du Général de Gaulle
- ED, rue Gallieni,
- MACKENZI Investissement, rue Etienne et Joseph de Montgolfier
- CAF, rue Jean-Pierre Timbaud
- Super U, rue Galliéni
- Shurgard, boulevard Alsace Lorraine
- SCI Frémont, rue Montgolfier

ARTICLE 2 : CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à la direction des services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux et d'afficher la liste des établissements exonérés à la porte de l'Hôtel de Ville.

Adopté par 41 voix pour
et 1 abstention (RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 28/09/2015
Transmis en Préfecture le : 30/09/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	4	Rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale – Année 2014

Monsieur le Maire expose :
Au terme des articles 8 et 15 de la loi n° 91-429 du 13 Mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) et un fonds de solidarité des communes de la région Ile de France (FSRIF), le maire d'une ville ayant bénéficié de ces dotations au titre de l'exercice précédent, doit présenter au conseil municipal un rapport retraçant les actions entreprises en matière de développement social urbain, ainsi que les conditions de leur financement. Chaque dotation doit être clairement affectée.
La Ville a perçu, en 2014, 538 969 € au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale ; elle n'a pas été bénéficiaire du FSRIF.

Les premières attributions de la DSUCS ont permis la création et la participation au fonctionnement des deux associations suivantes :

- L'Association de Gestion Globale (AGG), chargée de coordonner l'action des centres sociaux,
- La Mission Locale pour l'emploi en collaboration avec la Ville de Neuilly-Plaisance et la Région.

En 2014, le produit de la DSUCS a permis de financer une partie de l'aide à ces deux associations qui ont perçues :

- 67.000 € pour la Mission Locale
- 805.430 € pour l'A.G.G. (hors Fonds de Participation des Habitants et Contrat Enfance)

En plus de ces subventions, il convient de souligner que ces deux structures bénéficient de la mise à disposition de locaux, ainsi que d'actions menées directement par la Ville dans les quartiers prioritaires : rôle grandissant des Conseils de quartier, rénovation de Casanova.

L'usage ainsi fait des fonds attribués au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale répond donc bien aux objectifs de la loi, à la fois améliorer les conditions de vie et financer des actions de développement social urbain.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2334-19,

DELIBERE

PREND ACTE du rapport ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire et retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2014 et financées par la DSUCS

Prise d'Acte

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 28/09/2015
Transmis en Préfecture le : 30/09/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole
Claude Capillon

N°	**5**	**Admission en non-valeurs de titres de recettes des années 2003 à 2013 pour un montant de 24.490,70 €**

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Trésorier Principal soumet à la Ville de Rosny-sous-Bois, une demande d'admission en non-valeurs de plusieurs titres de recettes portant sur les exercices de 2003 à 2013, pour un montant global de 24.490,70 €.

Cette somme se répartit comme suit :

EXERCICE	ANNEE
2003	369,95 €
2004	1 033,68 €
2005	1 163,52 €
2006	25,00 €
2007	381,50 €
2008	5 797,39 €
2009	9 235,94 €
2010	1 744,97 €
2011	2 682,09 €
2012	1 745,93 €
2013	310,73 €

Il s'agit de titres émis sur des personnes morales à hauteur de 4.583,55 € et sur des personnes physiques à hauteur de 19.907.15 €, jugés irrécouvrables par le comptable.

Ces titres de recettes relèvent pour l'essentiel des secteurs suivants :

- enfance-restauration : 5.624 € de créances (soit 108 créanciers),
- CMS : 4.366 € de créances (soit 258 créanciers),
- communication (insertions publicitaires) : 3.585 € de créances (soit 4 créanciers),
- périscolaire : 2.204 € de créances (soit 131 créanciers),
- loyers et charges : 950 € de créances (soit 6 créanciers).

Les services du Trésor, malgré des recherches effectuées avec diligence, n'ont pas pu procéder à l'encaissement du solde des titres.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeurs de ces titres de recettes pour les exercices de 2003 à 2013.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des Collectivités Territoriales,
SUR présentation des 6 listes récapitulatives n° 1852640215, n° 1854260215, n° 1854440515, n° 1488011115, n° 1488590515 et n° 1597620015 transmises par le trésor public par courriel,
CONSIDERANT que l'ensemble des demandes permettant de recouvrer le solde des titres de recettes impayées a été accompli,
VU les crédits ouverts au Budget Primitif 2015

DELIBERE

ARTICLE 1 – **ADMET** en non-valeur, la demande présentée par le Trésor Public de Rosny-sous-Bois pour les exercices de 2003 à 2013, s'élevant à la somme totale de 24.490,70 €.
ARTICLE 2 – **CETTE** réduction de recettes fera l'objet d'une dépense imputée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 28/09/2015
Transmis en Préfecture le : 30/09/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	**6**	**Garantie d'emprunt accordée par la Ville à la SA d'HLM LOGIREP pour le financement de prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations pour la construction de logements sociaux situés résidence Casanova**

Monsieur le Maire expose :
La société anonyme d'HLM Logirep réalise une opération de construction de 65 logements (dont 58 pour la tranche n°2 et 7 pour la tranche n°3) situés dans la résidence Casanova à Rosny-sous-Bois.
Pour mener à bien ce projet, la SA D'HLM Logirep a souscrit deux prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations s'élevant à 6 893 532 € (tranche n°2) et à 825 530 € (tranche n°3).
Les conditions des prêts sont les suivantes :

Tranche n° 2 6 893 532 €	**PLAI**	**PLAI foncier**	**PLUS**	**PLUS foncier**
Lignes de prêt	5076437	5076438	5076435	5076436
Montant du prêt	1 434 656 €	380 984 €	3 805 249 €	1 272 643 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A -0,2 %	Livret A -0,2 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0.6 %
Taux annuel de progressivité	0%	0%	0%	0%
Modalité de révision des taux	SR (simple révisabilité)	SR	SR	SR
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice de référence	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur
Préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois

Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

La SA d'HLM Logirep sollicite la garantie de ces emprunts par la Ville à hauteur de 100%, en contrepartie de l'attribution d'un contingent de 12 logements.

Tranche n° 3 825 530 €	**PLS Complémentaire**	**PLS Construction**	**PLS Foncier**
Lignes de prêt	5082721	5082722	5082723
Montant du prêt	223 369 €	395 000 €	207 161 €
Durée	40 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A +1,04 %	Livret A +1,11 %	Livret A +1 ,11 %
Taux annuel de progressivité	0%	0%	0%
Modalité de révision des taux	SR (simple révisabilité)	SR	SR
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice de référence	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle

La SA d'HLM Logirep sollicite la garantie de ces emprunts par la Ville à hauteur de 100 %, en contrepartie de l'attribution d'un logement.
Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du code civil
VU les contrats de prêts définitifs n° 35376 et n° 36110 entre la SA D'HLM LOGIREP, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
Considérant la demande formulée par la société LOGIREP,
Considérant les projets de conventions de réservation de logements

DELIBERE

Article 1 : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant de 6 893 532 € (tranche n°2) et 825 530 € (tranche n°3) souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts CDC n° 35376 constitué de 4 lignes et n° 36110 constitué de 3 lignes.
Les contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.
Article 2 : **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Article 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.
Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions prévoyant la réservation de la part de l'emprunteur en faveur de la Ville, d'un contingent composé de 12 logements pour la tranche n°2 et d'un logement pour la tranche n°3.

Adopté par 41 voix pour
et 1 abstention (M. BEAL RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 28/09/2015 **Transmis en Préfecture le : 02/10/2015** **Le Maire,** **Vice-Président Paris Métropole,** **Claude Capillon**

N°	**7**	**Soutien de la Ville aux projets pédagogiques des établissements du primaire**

Monsieur le Maire expose :
Pour l'année scolaire 2014/2015, les écoles ont adressé à la Ville plusieurs projets pédagogiques qui ont été examinés dans le cadre d'une démarche partenariale entre la Ville et l'inspection de l'Education Nationale :

Ecoles	Projets	Montants sollicités
Ecole maternelle Jean Moulin	Découverte du cinéma d'animation et du pré-cinéma en grande section	4 440 €
Ecole maternelle Niepce	Découverte du vélo	2 215 €
Ecole Elémentaire Jean Moulin	Découverte du char à voile à Fort Mahon	1 680 €

Au regard de l'intérêt de ces actions pour la jeune population rosnéenne, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces subventions exceptionnelles d'un montant total de 8335 €.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif 2015,
CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de s'associer aux actions de ces établissements,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'attribution de subventions exceptionnelles d'un montant total de 8 335 € aux établissements du primaire sus-cités.
Article 2 – LES crédits correspondants seront prélevés au budget 2015 à l'article 6745

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 28/09/2015 **Transmis en Préfecture le : 30/09/2015** **Le Maire,** **Vice-Président Paris Métropole,** **Claude Capillon**

N°	**8**	**Attribution d'une subvention de 12 500 € à l'association culturelle israélite Rosny-sous-Bois et Neuilly Plaisance - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens**

Monsieur le Maire expose :
Cette association vise à promouvoir la culture juive à travers diverses pratiques sportives et de loisirs. L'association met également en place des œuvres sociales au bénéfice de ses adhérents.
Pour l'année 2015, à sa demande il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 12 500 €.
Cette demande n'avait malencontreusement pas été individualisée dans la liste initiale des subventions aux associations dans le cadre de l'adoption du budget primitif.
Il peut être utilement souligné que l'association organise cette année des manifestations commémoratives de la Shoah à travers une exposition et des projections de films.
Le Conseil Municipal est donc invité à :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens (2014-2017) et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12/04/2000,
VU le Budget Primitif 2015,
VU les demandes de l'association en date des 15 octobre 2014 et 12 mars 2015,
VU le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens proposant une subvention de 12 500 euros pour l'année 2015,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens,
Article 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ledit document,
Article 3 : ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 500 € à l'Association Culturelle Israelite Rosny-sous-Bois et Neuilly Plaisance pour l'année 2015,
Article 4 : LES crédits correspondant seront prélevés au budget 2015 aux articles 6574 et 6745.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 28/09/2015 **Transmis en Préfecture le : 30/09/2015** **Le Maire,** **Vice-Président Paris Métropole,** **Claude Capillon**

N°	**9**	**Créations et suppressions de postes**

Monsieur le Maire expose :
Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services et procéder aux nominations suite à concours, recrutements, il s'avère nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Créations :

- **Pour la filière technique :**

1 poste d'ingénieur principal, à temps complet (recrutement - transformation de poste).
2 postes d'adjoint technique de 2ème classe, à temps complet (transformation de poste – temps de travail).

- **Pour la filière médico-sociale :**

1 poste d'assistant socio-éducatif, à temps complet (recrutement - transformation de poste).
1 poste de puéricultrice de classe normale, à temps complet (recrutement).

- **Pour la filière police municipale :**

2 postes de brigadier de police municipale, à temps complet (recrutement - transformation de poste).

Suppressions :

- **Pour la filière administrative :**

1 poste d'attaché, à temps complet (transformation de poste suite à recrutement).

- **Pour la filière technique :**

1 poste d'ingénieur, à temps complet (transformation de poste suite à recrutement).
2 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (transformation de poste – temps de travail).

- **Pour la filière médico-sociale:**

1 poste de psychanalyste, à temps non complet à raison de 123 heures mensuelles.
En effet, une importante diminution des consultations de psychothérapie a été constatée au Centre Médico-Social (C.M.S.) depuis 2014. Dans l'intérêt du service communal, cette offre médicale ne répondant plus aux attentes des usagers fréquentant le C.M.S., il est proposé la fermeture du poste de psychanalyste à temps non complet.

- **Pour la filière police municipale :**

2 postes de brigadier-chef principal de police municipale, à temps complet (transformation de poste suite à recrutement).

- **Pour la filière culturelle :**

1 poste d'enseignant des activités artistiques, à temps non complet, à raison de 2 heures hebdomadaires.
Une moindre fréquentation et peu d'inscriptions ont en effet été observées au cours de dessin-peinture et pratiques plastiques axé sur l'art contemporain, à destination du public adolescent. Par conséquent, et dans l'intérêt du service, il est proposé la fermeture d'un poste d'enseignant des activités artistiques, à temps non complet.
Le Conseil Municipal est invité à approuver ces créations et ces suppressions de postes.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale
VU l'avis du Comité Technique du 23 septembre 2015,

DELIBERE

ARTICLE 1: **DECIDE** les modifications suivantes sont apportées au tableau des effectifs à compter du 1er octobre 2015

Les postes suivants sont créés :

- **Pour la filière technique :**

1 poste d'Ingénieur principal, à temps complet.
2 postes d'Adjoint technique de 2ème classe, à temps complet.

- **Pour la filière médico-sociale :**

1 poste d'Assistant socio-éducatif, à temps complet.
1 poste de Puéricultrice de classe normale, à temps complet.

- **Pour la filière police municipale :**

2 postes de Brigadier de police municipale, à temps complet.

Les postes suivants sont supprimés :

- **Pour la filière administrative :**

1 poste d'Attaché, à temps complet.

- **Pour la filière technique :**

1 poste d'Ingénieur, à temps complet.
2 postes d'Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet.

- **Pour la filière médico-sociale:**

1 poste de Psychanalyste, à temps non complet à raison de 123 heures mensuelles.

- **Pour la filière police municipale :**

2 postes de Brigadier-chef principal de police municipale, à temps complet.

- **Pour la filière culturelle :**

1 poste d'Enseignant des activités artistiques, à temps non complet, à raison de 2 heures hebdomadaires.

ARTICLE 2: **FIXE** la rémunération des agents en référence aux cadres d'emplois correspondant.
ARTICLE 3 : **MODIFIE** le tableau des effectifs.
ARTICLE 4 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget chapitre 012 _charge de personnel.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 28/09/2015 **Transmis en Préfecture le : 29/09/2015** **Le Maire,** **Vice-Président Paris Métropole,** **Claude Capillon**

N°	**10**	**Réforme des concessions de logement de fonction**

Monsieur le Maire expose :
Le décret du 9 mai 2012 réforme en profondeur les modalités d'attribution et d'occupation des logements de fonctions en supprimant la gratuité des avantages accessoires dont pouvaient bénéficier les agents jusqu'alors et en modifiant les deux régimes de concessions qui existaient.
Les mises à disposition de logement pour nécessité absolue de service demeurent, mais les attributions de logement pour utilité de service sont remplacées par les conventions d'occupation précaire avec astreintes.
Il convient donc désormais de retenir la distinction suivante:
* La concession pour nécessité absolue de service
Ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. Cette concession de logement est octroyée à titre gratuit.
* La concession en occupation précaire avec astreintes
Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreintes, qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.
Cette concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).
Conformément au cadre réglementaire, ces deux dispositifs doivent être mis en œuvre au plus tard à la rentrée 2015.

Le bénéficiaire d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreintes supporte désormais l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe.
Ces charges sont déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux.
Aussi, désormais toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) seront acquittées par l'agent pour ces deux régimes de concession.
Il est également rappelé que le bénéficiaire du logement de fonction est tenu de souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.
La collectivité, en tant que propriétaire, installera progressivement des compteurs divisionnaires permettant une individualisation des charges locatives, notamment pour l'eau et l'électricité, dans les logements n'en disposant pas à ce jour. Lorsqu'un compteur existe déjà les charges seront calculées sur cette base. Toutefois, en l'absence de compteurs individuels, ces charges seront calculées en fonction des consommations moyennes ramenées au nombre de m² du logement.
De plus, le versement d'un dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations sera désormais demandé pour toute nouvelle attribution de logement à un agent.
Un arrêté ministériel du 22 janvier 2013 complète le décret du 9 mai 2012 en précisant le nombre de pièces nécessaires par rapport au nombre d'occupants.
Conformément à ce décret, la Ville peut attribuer à l'agent un logement avec un nombre de pièces supérieur au besoin fixé par occupant. Dans ce cas, la redevance liée à la valeur locative, de même que les charges forfaitaires récupérables seront calculées au prorata du nombre de pièces auquel l'agent a le droit au regard du nombre d'occupants.
Ces modalités seront applicables à compter du 1er octobre 2015. Le recouvrement des fluides ne sera toutefois effectué qu'une fois le relevé annuel de compteurs effectué et donc au plus tard, au mois de janvier suivant l'année écoulée.
L'ensemble des logements de fonction existants, au regard des critères imposés par le décret du 9 mai 2012, a été recensé.
Ces logements sont les suivants :
❶ Concession de logement pour nécessité absolue de service pour des raisons de sécurité et des contraintes liées à l'ouverture et à la fermeture d'équipement en horaires décalés et/ou le week-end :

Emplois concernés	Localisation	Typologie
Gardien de l'école du Centre	8, rue Marie Bétremieux	F3
Gardien de l'école Painlevé	50, rue Philibert Hoffmann	F3
Gardien de l'école Eugénie Cotton	4, rue Etienne Dolet	F4
Gardien de l'école du Pré Gentil	10, rue Henri Mondor	F3
Gardien de l'école Félix Eboué	7, rue Jacques Offenbach	F3
Gardien de l'école Raspail	141, rue Camélinat	F3
Gardien de l'école Jean Moulin	15, rue Jean Moulin	F3
Gardien du gymnase Lavoisier	42, rue Lavoisier	F4
Gardien du stade Letessier	22, rue Jules Guesde	F4
Gardien du gymnase Gabriel Thibault	8, rue du 18 juin 1940	F3
Gardien du stade Armand Girodit	118, avenue Kennedy	F3
Les deux gardiens de l'Hôtel de Ville	Square Gardebled et 20 rue Claude Pernès	F3 et F5

❷ Convention d'occupation précaire avec astreintes : aucune
Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la FPT et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21,
VU le Décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement (JO du 10/05/2012),
VU le Décret n° 2013-651 du 19/07/2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,
VU le code général de la propriété publique (art R2124-64 à D2124-75-1),
VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'avis du Comité Technique du 23 septembre 2015,

DELIBERE

ARTICLE 1: **DECIDE** la liste des logements de fonction est établie selon le nouveau régime de concession comme suit :

❶ Concession de logement pour nécessité absolue de service pour des raisons de sécurité et des contraintes liées à l'ouverture et à la fermeture d'équipement en horaires décalés et/ou le week-end :

Emplois concernés	Localisation	Consistance
Gardien de l'Ecole du Centre	8, rue Marie Bétremieux	F3
Gardien de l'Ecole Painlevé	50, rue Philibert Hoffmann	F3
Gardien de l'Ecole Eugénie Cotton	4, rue Etienne Dolet	F4
Gardien de l'Ecole du Pré Gentil	10, rue Henri Mondor	F3
Gardien de l'Ecole Félix Eboué	7, rue Jacques Offenbach	F3
Gardien de l'Ecole Raspail	141, rue Camélinat	F3
Gardien de l'Ecole Jean Moulin	15, rue Jean Moulin	F3
Gardien du Gymnase Lavoisier	42, rue Lavoisier	F4
Gardien du Stade Letessier	22, rue Jules Guesde	F4
Gardien du gymnase Gabriel Thibault	8, rue du 18 juin 1940	F3
Gardien du Stade Armand Girodit	118, avenue Kennedy	F3
Les deux gardiens de l'Hôtel de ville	Square Gardebled et 20,rue Claude Pernès	F3 et F5

❷ Convention d'occupation précaire avec astreintes : aucune

ARTICLE 2: **FIXE** le paiement des charges locatives par les bénéficiaires selon les modalités suivantes :

- notification d'un relevé de charges forfaitaires sur la base d'un montant défini par la Direction des bâtiments en fonction des consommations moyennes constatées sur les logements et du nombre de m2.
- ou bien notification d'un relevé de charges sur la base des consommations affichées aux compteurs divisionnaires propres au logement de fonction lorsqu'ils existent.

ARTICLE 3 : **DECIDE** le principe d'un dépôt de garantie pour toute nouvelle attribution destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations. Celui-ci sera précisé dans le bail de location.

ARTICLE 4 : **DIT que** les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget VILLE.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 28/09/2015
Transmis en Préfecture le : 29/09/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	**11**	**Actualisation du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) à compter du 1er octobre 2015**

Monsieur le Maire expose :

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, le Conseil Municipal fixe la liste des bénéficiaires pouvant prétendre au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S).

Ces indemnités sont versées suite à l'accomplissement d'heures de travail supplémentaires, effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Par délibération du 30 septembre 2003, une liste des cadres d'emplois pouvant prétendre au versement de cette indemnité avait été établie.

Hors depuis sa mise en œuvre, des évolutions législatives ont eu lieu, dont :

- la disparition d'un indice plafond. Auparavant, seuls les agents de catégorie C et B dont l'indice brut était inférieur ou égal à 380 pouvaient bénéficier de cette indemnité.
- la possibilité de verser l'I.H.T.S à certains cadres d'emplois dans la filière médico-sociale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'élargir la liste des cadres d'emplois pouvant prétendre au versement des I.H.T.S.

- Pour la filière administrative :

Cadre d'emploi concerné actuellement	**Cadre d'emploi proposé au 1er octobre 2015**
Rédacteurs	Rédacteurs

Adjoints administratifs	Adjoints administratifs
Agents administratifs	Cadre d'emploi supprimé (agent intégré dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs)

- Pour la filière technique :

Cadre d'emploi concerné actuellement	**Cadre d'emploi proposé au 1er octobre 2015**
Techniciens supérieurs	Techniciens
Contrôleur de travaux	Cadre d'emploi supprimé Cadre d'emploi supprimé (agent intégré dans le cadre d'emploi des techniciens)
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise
Adjoints techniques	Adjoints techniques
Agents d'entretiens	Cadre d'emploi supprimé (agent intégré dans le cadre d'emploi des adjoints techniques)
Agents de salubrité	Cadre d'emploi supprimé (agent intégré dans le cadre d'emploi des adjoints techniques)
Conducteurs	Cadre d'emploi supprimé (agent intégré dans le cadre d'emploi des adjoints techniques)

- Pour la filière police municipale :

Cadre d'emploi concerné actuellement.	**Cadre d'emploi proposé au 1er octobre 2015**
Agents de police municipale	Agents de police municipale
Chefs de services de police municipale	Chefs de services de police municipale

- Pour la filière culturelle :

Cadre d'emploi actuellement bénéficiaire	**Cadre d'emploi proposé à compter du 1er octobre 2015**
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	Cadre d'emploi supprimé (agent intégré dans le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques)
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Agents qualifiés du patrimoine	Adjoints du patrimoine
Agents du patrimoine	Cadre d'emploi supprimé (agent intégré dans le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine)

- Pour la filière sportive:

Cadre d'emploi actuellement bénéficiaire	**Cadre d'emploi proposé à compter du 1er octobre 2015**
Educateurs des A.P.S.	Educateurs des A.P.S.
Opérateurs des A.P.S.	Opérateurs des A.P.S.

- Pour la filière animation:

Cadre d'emploi actuellement bénéficiaire	**Cadre d'emploi proposé à compter du 1er octobre 2015**
Animateurs	Animateurs
Adjoints d'animation	Adjoints d'animation
Agents d'animation	Cadre d'emploi supprimé (agent intégré dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation)

- Pour la filière sanitaire et sociale :

Cadre d'emploi actuellement bénéficiaire	**Cadre d'emploi proposé à compter du 1er octobre 2015**
Agents sociaux	Agents sociaux
Agents spécialisés des écoles maternelles	Agents spécialisés des écoles maternelles
Auxiliaires de soins	Auxiliaires de soins
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaires de puériculture

Aides médicotechniques	Aides médicotechniques
	Assistants socio-éducatifs
	Éducateurs de jeunes enfants
	Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux
	Techniciens paramédicaux exerçant les activités médicotechniques de technicien de laboratoire médical, de manipulateur d'électroradiologie médicale ou de préparateur en pharmacie hospitalière
	Techniciens paramédicaux exerçant des activités de rééducation (pédicures-podologues, masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes, orthoptistes, diététiciens, ergothérapeutes)
	Infirmiers
	Infirmiers en soins généraux
	Puéricultrices
	Sages-femmes
	Puéricultrices cadre de santé
	Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU la loi N 83 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi N 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
VU la loi N 94 1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale
VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
VU le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux infirmiers civils de soins généraux du ministère de la Défense
VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux techniciens paramédicaux civils du ministère de la Défense (Journal officiel du 4 août 2006)
VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale
VU l'avis du Comité Technique du 23 septembre 2015

DELIBERE

ARTICLE 1: **DECIDE** de modifier à compter du 1er octobre 2015, le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
ARTICLE 2: **DECIDE** d'élargir le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires, à temps complet et non complet appartenant aux cadres d'emploi suivants :

- Pour la filière administrative :

Cadre d'emploi concerné actuellement.	Cadre d'emploi proposé au 1er octobre 2015
- Rédacteurs	- Rédacteurs
- Adjoints administratifs	- Adjoints administratifs
- Agents administratifs	- Cadre d'emploi supprimé (agent intégré dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs)

- Pour la filière technique :

Cadre d'emploi concerné actuellement.	Cadre d'emploi proposé au 1er octobre 2015
- Techniciens supérieurs	- Techniciens
- Contrôleur de travaux	- Cadre d'emploi supprimé Cadre d'emploi supprimé (agent intégré dans le cadre d'emploi des techniciens)
- Agent de maîtrise	- Agent de maîtrise
- Adjoints techniques	- Adjoints techniques

- Agents d'entretiens	- Cadre d'emploi supprimé (agent intégré dans le cadre d'emploi des adjoints techniques)
- Agents de salubrité	- Cadre d'emploi supprimé (agent intégré dans le cadre d'emploi des adjoints techniques)
- Conducteurs	- Cadre d'emploi supprimé (agent intégré dans le cadre d'emploi des adjoints techniques)

- Pour la filière police municipale :

Cadre d'emploi concerné actuellement.	Cadre d'emploi proposé au 1er octobre 2015
- Agents de police municipale	- Agents de police municipale
- Chefs de services de police municipale	- Chefs de services de police municipale

- Pour la filière culturelle :

Cadre d'emploi actuellement bénéficiaire	Cadre d'emploi proposé à compter du 1er octobre 2015
- Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	- Cadre d'emploi supprimé (agent intégré dans le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques)
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Agents qualifiés du patrimoine	- Adjoints du patrimoine
- Agents du patrimoine	- Cadre d'emploi supprimé (agent intégré dans le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine)

- Pour la filière sportive:

Cadre d'emploi actuellement bénéficiaire	Cadre d'emploi proposé à compter du 1er octobre 2015
- Educateurs des A.P.S.	- Educateurs des A.P.S.
- Opérateurs des A.P.S.	- Opérateurs des A.P.S.

- Pour la filière animation:

Cadre d'emploi actuellement bénéficiaire	Cadre d'emploi proposé à compter du 1er octobre 2015
- Animateurs	- Animateurs
- Adjoints d'animation	- Adjoints d'animation
- Agents d'animation	- Cadre d'emploi supprimé (agent intégré dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation)

- Pour la filière sanitaire et sociale :

Cadre d'emploi actuellement bénéficiaire	Cadre d'emploi proposé à compter du 1er octobre 2015
- Agents sociaux	- Agents sociaux
- Agents spécialisés des écoles maternelles	- Agents spécialisés des écoles maternelles
- Auxiliaires de soins	- Auxiliaires de soins
- Auxiliaires de puériculture	- Auxiliaires de puériculture
- Aides médicotechniques	- Aides médicotechniques
-	- Assistants socio-éducatifs
-	- Éducateurs de jeunes enfants
-	- Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux
-	- Techniciens paramédicaux exerçant les activités médicotechniques de technicien de laboratoire médical, de manipulateur d'électroradiologie médicale ou de préparateur en pharmacie hospitalière
-	- Techniciens paramédicaux exerçant des activités de rééducation (pédicures-podologues, masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes, orthoptistes, diététiciens, ergothérapeutes)

-	- Infirmiers
-	- Infirmiers en soins généraux
-	- Puéricultrices
-	- Sages-femmes
-	- Puéricultrices cadre de santé
-	- Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux

ARTICLE 3 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget chapitre 012 _charge de personnel

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 28/09/2015
Transmis en Préfecture le : 29/09/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	**12**	**Conventions de reprise des lampes usagées collectées par la Ville avec les organismes OCAD3E et Récylum pour la période 2015-2020**

Monsieur le Maire expose :
Permettant tout au long de leur durée de fonctionnement la réalisation de substantielles économies d'énergie, mais contenant en quantité faible des substances dangereuses, ces lampes, arrivées en fin de vie, nécessitent certaines précautions de manipulation pour pouvoir être traitées/recyclées conformément à la réglementation en vigueur.
L'un des moyens d'y parvenir est de développer en amont leur collecte séparée, pour éviter que ces produits devenus déchets ne se retrouvent en mélange dans les ordures ménagères.
C'est pourquoi OCAD3E, un éco-organisme dédié aux lampes, a été agrée par arrêté ministériel le 15 novembre 2006.
Cet organisme assure l'interface entre la Ville et Récylum, éco-organisme référent en charge de l'enlèvement et de la valorisation des lampes usagées.
Par arrêté ministériel en date du 24 décembre 2014, OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour la période 2015-2020 sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème.
En accord avec les associations qui représentent les collectivités et le Ministère de l'Ecologie, OCAD3E a décidé de résilier de façon anticipée la précédente convention qui la liait avec la Ville de Rosny-sous-Bois jusqu'au 31 décembre 2018.
OCAD3E sollicite la signature de la nouvelle convention dont la durée coïncide avec la durée de son nouvel agrément (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020).
Il convient donc de renouveler les deux conventions :
- la convention avec OCAD3E a pour objet de régir les relations administratives et financières entre l'organisme et la Ville de Rosny-sous-Bois,
- la convention avec Récylum a pour objet de déterminer les modalités de fourniture des conteneurs spécifiques et d'enlèvements gratuits pour le traitement et le recyclage des lampes usagées, ainsi que les conditions dans lesquelles la Ville procède à la collecte sélective des lampes.

Le Conseil Municipal est invité à :
- approuver ces conventions.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les deux conventions.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêtée du 13 juillet 2006 qui définit toutes les lampes, à l'exception des lampes à filament, comme des déchets d'équipement électriques et électroniques ménagers,
VU les articles L.541-2, L541-10-2 et L.543-171 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des déchets d'équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements,
VU l'arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'industrie et des Collectivités Locales du 24 décembre 2014 relatif au renouvellement de l'agrément de RECYLUM en tant qu'éco-organisme pour assurer l'enlèvement et le

traitement des DEEE ménagers relevant de la catégorie des matériels d'éclairage visée à l'article R.543-172 du Code de l'environnement à compter du 1er janvier 2015,
VU l'arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales du 24 décembre 2014 relatif au renouvellement de l'agrément de l'organisme coordonnateur OCAD3E à compter du 1er janvier 2015,
CONSIDERANT pour la Ville d'organiser ses collectes de proximité.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE le renouvellement de ces deux conventions avec OCAD3E et RECYLUM. pour la collecte des lampes usagées en déchetterie pour la période 2015 -2020.
Article 2 : AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 28/09/2015 **Transmis en Préfecture le : 29/09/2015** **Le Maire,** **Vice-Président Paris Métropole,** **Claude Capillon**

N°	**13**	**Convention entre le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et la Ville de Rosny-sous-Bois portant sur un échange de données géographiques dans le domaine de l'assainissement**

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Rosny-sous-Bois possèdent des données publiques à caractère géographique produites au titre de leurs missions de service public.
Afin de favoriser les échanges d'informations et l'enrichissement de leurs données, et en vue de faciliter l'accomplissement de leur mission respective, chacune des parties a décidé de mettre à disposition de l'autre partie, des données géographiques dans le domaine de l'assainissement leur appartenant.
Le patrimoine départemental d'assainissement représente plus de 700 kms de réseaux. Il est composé de collecteurs, de regards, de galeries, de bassins, de retenues et d'ouvrages particuliers tels que des chambres de dépollution, des stations de pompage, des stations de répartition ou de rejet au milieu naturel…Les flux sont gérés grâce à environ 500 équipements hydrauliques (vannes, siphons, portes à flot, barrages à poutrelles, clapets, désservoirs,…). Le réseau dit « primaire » comprend 300 kms de collecteurs dans lesquels les écoulements sont sous influence d'ouvrages gérés automatiquement.
La Ville pourra accéder quotidiennement, en lecture seule, à l'extranet SIG web Galilée de la Direction de l'eau et de l'assainissement du département de la Seine-Saint-Denis. Les données concernées couvrent le territoire commun entre le département de la Seine-Saint-Denis et la Ville. Celle-ci pourra utiliser les données dans le cadre d'un projet ou d'une étude visant à améliorer la gestion de l'assainissement.
Cette mise à disposition des données géographiques par le Département à la Ville ne donnera lieu à aucune redevance.
La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans.
Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette convention
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis pour l'accès à la donnée patrimoine assainissement et d'échanges de données géographiques

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU la convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel
VU la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et la libre circulation de ces données,
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.127-10 et R.127-10,
VU le code de l'urbanisme et les réglementations relatives à l'aménagement territorial,
VU le Livre des procédures fiscales, notamment ses articles L.107 A et R. 107 A-1 à R. 107 A-7,
VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 25-I-5° et 25-II.
VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005, notamment ses articles 9 et 10 portant création du « Référentiel Général de Sécurité »,
VU le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
VU la délibération n° 2006-257 du 5 décembre 2006 portant autorisation unique de traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par les collectivités locales ou leurs groupements à des fins de gestion de l'urbanisme ou de service public de l'assainissement non collectif et pouvant comporter un système d'information géographique (décision d'autorisation unique AU-001),
CONSIDERANT pour la Ville d'accéder à la donnée patrimoine assainissement et d'échanger de données géographiques.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la convention relative à l'accès à la donnée patrimoine assainissement et d'échanges de données géographiques,
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 28/09/2015 **Transmis en Préfecture le : 29/09/2015** **Le Maire,** **Vice-Président Paris Métropole,** **Claude Capillon**

N°	**14**	**Convention pour l'installation et l'hébergement d'équipements Grdf de téléreleve en hauteur**

Monsieur le Maire expose :
GRDF souhaite devenir une référence du comptage gaz et contribuer aux enjeux de maîtrise de l'énergie.
Le projet de compteurs communicants gaz « Gazpar » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs avec deux objectifs majeurs :
- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

La Ville de Rosny-sous-Bois a été choisie par Grdf pour intégrer la première phase de déploiement des compteurs de nouvelle génération.
D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :
- le remplacement et /ou l'appairage avec un module radio d'environ 11 millions de compteurs gaz existants au niveau national,
- la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour recevoir et traiter les 11 millions d'index de consommation en mètre cube

La société GrDF propose un projet de convention prévoyant les conditions dans lesquelles la Ville autorise l'installation, sur plusieurs sites, d'un système de télérelevé chargé de recevoir et transmettre les données des compteurs de gaz radiorelevés vers le serveur GrDF.
Les sites envisagés sont :
- le complexe socio-culturel et sportif de la Boissière
- le Centre nautique et sportif Claude Bernard
- l'Hôtel de ville
- la ferme pédagogique
- l'école nationale des arts du cirque
- la résidence pour personnes âgées Camille Barroy

Une redevance annuelle d'occupation du domaine public d'un montant de 50 euros HT par site équipé sera versée par GrDF.
Le Conseil est invité à approuver le projet de convention entre GrDF et la Ville de Rosny-sous-Bois pour la mise en place d'un système de télérelevés des compteurs de gaz et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur entre la ville de Rosny-sous-Bois et GRDF
CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le projet de convention

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** le projet de convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur entre la ville de Rosny-sous-Bois et GRDF.
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 28/09/2015 **Transmis en Préfecture le : 29/09/2015** **Le Maire,** **Vice-Président Paris Métropole,** **Claude Capillon**

N°	**15**	**Conclusion d'un avenant à la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier Ile de France(EPFIF) et la Ville de Rosny-sous-Bois**

Monsieur le Maire expose :
Par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2013, la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France créé à l'initiative de l'Etat par décret du 13 septembre 2006 ont conclu une convention d'intervention foncière sur le secteur Grand Pré.
Situé au sud du Centre Commercial Rosny II, ce site a été identifié comme un secteur constituant un prolongement naturel du centre ville dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU approuvé en 2009.
Délimité à l'est par la rue Conrad Adenauer, au sud par le boulevard Gabriel Péri (y compris les 3 pavillons en bordure de la ZAC Portes de Rosny), à l'ouest par l'avenue du Général de Gaulle, au nord par la rue Louise Michel à l'exception de la Tour de Bureaux Rosny II, il comprend l'îlot Louise Michel.
Pour rappel, la mission première de l'EPFIF est de procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement (projet urbain-politique locale de l'habitat- accueil ou maintien des activités économiques.. réalisation d'équipements collectifs- lutte contre l'insalubrité…). Aux termes du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPFIF pour les années 2007-2013, deux priorités ont été sériées : le soutien à l'offre de logement notamment le locatif social et le développement économique.
Le logement étant au cœur du dispositif, la construction minimale de 120 logements par hectare est préconisée par l'EPFIF avec un minimum de 30 % de logements locatifs sociaux. Les programmes d'activités économiques comportent, quant à eux, au minimum 5 000 M² de surface d'activités par hectare.
Dans le cadre de cette convention d'intervention foncière initiale conclue pour la période 2013-2018, l'enveloppe financière étant plafonnée à 15 millions d'euros, réabondée en fonction des reventes, l'EPFIF a rempli deux missions : une mission de maîtrise foncière sur l'îlot Louise Michel-face à la ZAC des Portes de Rosny afin de compléter rapidement la maîtrise foncière communale. A ce titre, il a acquis la petite copropriété du 84 avenue de Gaulle puis la propriété Cablecom en décembre 2014, les négociations sont entamées avec 2 des 3 particuliers restants.
Sur le secteur Grand Pré, il s'est agi pour l'EPFIF de saisir les opportunités qui se présentaient notamment en acquérant l'ancienne station-service ESSO et une propriété bâtie boulevard Péri, une série de pavillons ou de terrains nus sur l'allée de l'Avenir, la rue Adenauer afin de permettre la réalisation dans le cadre d'un projet d'ensemble d'une ou plusieurs opérations ponctuelles. L'EPFIF en assure le portage foncier.
La Ville de Rosny-sous-Bois qui entend accompagner la requalification de ce secteur et en assurer le renouvellement urbain, a sollicité de l'EPFIF, la prorogation de la convention et de porter l'enveloppe financière à 21 millions d'euros.
Le Conseil Municipal est invité à approuver la conclusion d'un avenant à cette convention d'intervention foncière proposé par l'EPFIF et à autoriser Monsieur le Maire à le signer

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU les articles L2122-21 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 221-1 & L221-2 relatifs à la constitution des réserves foncières et L 300-1 relatif à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement
VU les articles L321-1 à L321-8, R321-1 à R321-22 du Code de l'Urbanisme relatifs aux Etablissements Publics Fonciers de l'Etat
VU le décret N°2006-1140 du 13 IX 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France
VU le décret N° 2015-525 du 12 V 2015 modifiant le décret N° 2006-1140 mentionné supra

VU le PLU en vigueur approuvé le 29 IX 2009, mis en révision le 10 XII 2010
VU la convention d'intervention foncière présentée par l'EPFIF conclue le 5 septembre 2013
VU l'avenant à cette convention d'intervention foncière
CONSIDERANT que le bureau de l'EPFIF a approuvé le principe de conclusion d'un avenant prorogeant de 2 ans la convention initiale et augmentant de 6 millions le montant de l'enveloppe financière, que ce portage foncier est de nature à favoriser le développement de projets urbains dans un contexte budgétaire délicat.

DELIBERE

Article I : APPROUVE l'avenant à la convention d'intervention foncière à conclure entre l'Etablissement Public foncier d'Ile de France et la Ville de Rosny-sous-Bois couvrant une période supplémentaire de 2 ans jusque 2020 tout en complétant de 6 millions d'euros l'enveloppe financière initiale pour la porter à 21 millions
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et à exécuter tout acte en découlant

Adopté par 34 voix pour
et 2 votes contre (2 centriste indépendant) et 6 abstentions (RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 28/09/2015 **Transmis en Préfecture le : 30/09/2015** **Le Maire,** **Vice-Président Paris Métropole,** **Claude Capillon**

N°	**16**	**Rétrocession d'un ensemble de 14 parcelles de terrain nu et du volume n°2 par l'ancien aménageur au profit de la Ville de Rosny-sous-Bois – ZAC Rénovation urbaine Centre Ville**

Monsieur le Maire expose :
Aux abords des programmes immobiliers implantés rues Richard Gardebled- Hussenet- André Bernard- Garnier-achevés en 2003, demeure une série d'espaces extérieurs réalisés par l'ancien aménageur dont il est resté propriétaire.
Lors de sa séance du 25 juin dernier, le Conseil Municipal a approuvé l'exercice du droit de reprise sur cet ensemble de 14 parcelles de terrain nu, d'une contenance approximative de 12 863 M², composés d'espaces de voirie, place, espaces verts et du volume N°2 d'une superficie d'environ 520 M² constituant le parking aérien rue André Bernard. Ces espaces représentent des biens de retour destinés à être classés dans le domaine public communal.
Il convient aujourd'hui d'organiser le transfert de propriété, la SEMRO-aménageur de la ZAC de Rénovation urbaine du centre-ville ayant proposé récemment à la Ville de lui rétrocéder les emprises foncières constituant ces futurs espaces publics.
Le Conseil Municipal est invité à approuver la rétrocession de l'ensemble des parcelles de terrain nu d'une contenance globale approximative de 12 863 M² cadastrées section AH 131/132/172/173/144/145/149/160/147 et section AG 374/375/376/377/382 ainsi que le volume N°2 issu des parcelles AH 133 & 129 d'une contenance de 520 M², entre la SEMRO et la Ville de Rosny-sous-Bois moyennant l'euro symbolique.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21, L2121.29, L2241.1
Vu le dossier de création de la ZAC Rénovation urbaine du centre ville approuvé par arrêté préfectoral du 19 mai 1981
Vu le dossier de réalisation de cette ZAC approuvé le 5 novembre 1981
Vu le traité de concession sur les ilots 2,3 et 4 en date du 9 mai 1985, modifié par avenants et expiré le 11 juillet 2007
Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, approuvé le 24 septembre 2009, mis en révision le 16 décembre 2010
Vu le pré-bilan de clôture présenté par la SEMRO et approuvé lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2011
Vu le plan de Récolement Foncier relatif à l'opération rénovation urbaine centre ville
Vu l'avis des Domaines en date du 13 août 2015
Considérant qu'il convient de concrétiser la rétrocession par l'ancien aménageur de ZAC au profit de la commune de Rosny-sous-Bois de 14 parcelles de terrain nu et du volume N°2 issu des parcelles AH 133 & 129 à l'euro symbolique

DELIBERE

Article 1 : ACCEPTE la rétrocession des parcelles de terrain nu dont la liste suit : section AH 131/132/172/173/144/145/149/160/147 et section AG 374/375/376/377/382 d'une contenance approximative de 12 863 M² sises rues Richard Gardebled-Hussenet-André Bernard – Charles Garnier-boulevard Gabriel Péri ainsi que le volume N°2 issu des parcelles AH 133& 129 d'une contenance de 520 m²
Article 2 : PRECISE que cette rétrocession au profit de la Ville de Rosny-sous-Bois est réalisée à l'euro symbolique,

Article 3 : **CLASSE** les emprises de terrain issues des parcelles section AH 131/132/172/173/144/145/149/160/147 et section AG 374/375/376/377/382 ainsi que le volume N°2 issu des parcelles AH 133& 129 dans le domaine public communal
Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent. **et DIT** que la dépense est inscrite au budget communal 2015

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 28/09/2015 **Transmis en Préfecture le : 30/09/2015** **Le Maire,** **Vice-Président Paris Métropole,** **Claude Capillon**

N°	**17**	**Demande d'autorisation de démolir une propriété communale sise 4 rue Richard Gardebled**

Monsieur le Maire expose :
La Ville de Rosny-sous-Bois est propriétaire depuis le 17 décembre 2002 d'un immeuble situé 4 rue Richard Gardebled, cadastré section AF n° 80 d'une superficie de 555 m².
Ce bien est vétuste et il est devenu insalubre à la suite d'une occupation illicite.
Ne présentant aucune caractéristique architecturale particulière, la conservation de cette propriété n'est pas requise.
Dans ces conditions, le Conseil Municipal est invité à accorder l'autorisation de démolir pour la construction présente au 4 rue Richard Gardebled, terrain cadastré section AF n° 80 et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite autorisation de démolir.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121.29,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 423-1 et suivants, R 423-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2007 relative à l'instauration du permis de démolir suite à la réforme des autorisation d'urbanisme,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de démolir l'immeuble situé 4 rue Richard Gardebled dans la mesure où cet immeuble ne peut être conservé en l'état.

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** le choix de démolir l'immeuble implanté 4 rue Richard Gardebled,
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de permis de démolir du bâtiment sis 4 rue Richard Gardebled accompagné de toutes les pièces administratives et techniques nécessaires,
Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches pour supprimer les raccordements des différents réseaux de concessionnaires.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 28/09/2015 **Transmis en Préfecture le : 02/10/2015** **Le Maire,** **Vice-Président Paris Métropole,** **Claude Capillon**

N°	**18**	**Projet Educatif de Territoire**

Monsieur le Maire expose :
Conformément au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et à l'article 46 de la loi scolaire et de programmation pour la refondation de l'école, la Ville de Rosny-sous-Bois a souhaité mettre en place un Projet Educatif de Territoire (PEDT).
L'objectif est de formaliser un partenariat avec les différents acteurs institutionnels et locaux afin de pouvoir offrir des services œuvrant pour l'égalité des chances et la réussite scolaire de chaque enfant scolarisé sur le territoire.

Conformément à la loi pour la refondation de l'école, la Ville a initié un long travail de consultation visant à articuler de manière cohérente les temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires.
Lors des années scolaires 2013-2014 et 2014-2015, un temps important a été consacré à la concertation avec la communauté éducative, les enseignants, les personnels communaux, parents et dirigeants associatifs. Le processus a été accompagné dans l'année scolaire 2014-2015 par un comité de pilotage qui a décidé de conforter l'organisation de la semaine scolaire, validée par le directeur académique des services de l'Education Nationale (DASEN) en juin 2014.
L'élaboration du PEDT s'inscrit dans la continuité des initiatives portées par la Ville dans le domaine éducatif, que ce soit les activités culturelles, sportives ou citoyennes proposées pendant le temps scolaire ou bien les animations pédagogiques organisées pendant les différents temps périscolaires.
En partenariat avec l'Education Nationale, la Ville souhaite que le PEDT contribue à formaliser un parcours personnalisé et de qualité en faveur de tous les enfants rosnéens scolarisés et articulé autour des objectifs éducatifs suivants :

- développer chez l'enfant ses capacités à vivre harmonieusement en collectivité et lui permettre de devenir un citoyen responsable
- contribuer à la réussite scolaire des jeunes rosnéens en leur facilitant l'accès aux apprentissages linguistiques, techniques, physiques et sportifs, culturels et artistiques.
- favoriser les échanges entre les différents partenaires éducatifs.

La mise en œuvre et le pilotage du suivi du PEDT relèvent de la Ville.
Le présent projet est conclu entre les différents partenaires pour la période prévue par le décret du 23 janvier 2013, soit les années scolaires 2014-2017. Le comité de suivi évaluera les différents dispositifs et apportera à ce document les amendements nécessaires au regard des évolutions constatées ou souhaitées.
Le Conseil Municipal est invité à approuver ce projet éducatif de territoire.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n°2013-77 en date du 24/01/13 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires
CONSIDERANT que la Ville de Rosny-sous-Bois souhait mettre en place un PEDT

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** le Projet Educatif de Territoire

Adopté par 36 voix pour et 6 votes contre (6 RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 28/09/2015 **Transmis en Préfecture le : 29/09/2015** **Le Maire,** **Vice-Président Paris Métropole,** **Claude Capillon**

N°	**19**	**Adhésion 2014-2020 au programme « Ville Amie des enfants » avec l'Unicef France**

Monsieur le Maire expose :
En 2009, La Ville de Rosny-sous-Bois a rejoint le programme « Ville Amie des Enfants » lancé par l'UNICEF France et l'Association des Maires de France (AMF) et souhaite aujourd'hui s'engager à nouveau dans ce dispositif pour la période 2014-2020.
L'objectif de ce programme est de servir la cause des enfants à travers un réseau de villes dynamiques, engagées à promouvoir des actions pour améliorer leur vie quotidienne, à développer la participation, l'écoute des enfants et des jeunes et à développer un esprit de solidarité internationale.
Le premier dossier de candidature retraçait l'ensemble des actions proposées par la Ville en faveur de l'enfance et de la jeunesse.
Lors du précédent programme, la Ville a réalisé un certain nombre de projets qui ont été portés par les différents services municipaux. On peut citer notamment :

- l'éducation à la citoyenneté par le droit et le système judiciaire en faveur des directions des écoles primaires
- les « recyclades » qui ont permis de sensibiliser les jeunes rosnéens au développement durable (semaine du tri, projet avec la ferme pédagogique)
- la participation au festival « 1 9 3 soleil » en direction des enfants des crèches, le développement de l'offre culturelle théâtrale en direction des enfants
- l'action d'aides à des projets de solidarité internationale

Pour le programme 2014/2020, la Ville a proposé plusieurs projets dans les différents domaines d'interventions proposés par l'UNICEF :

- bien-être et cadre de vie : des projets autour de la biodiversité et de la ligue de protection des oiseaux au sein de l'école maternelle les Boutours
- parentalité : café des parents itinérant
- santé, hygiène et alimentation : actions au niveau de la restauration scolaire (la qualité des produits, leur provenance, les circuits courts, des animations autour de la nutrition …)
- éducation : mise en place d'un projet éducatif de territoire avec des axes de travail et d'évolution
- solidarité internationale : jumelage avec une école au Bénin dans le cadre du projet Sankoré

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette nouvelle adhésion au programme « Ville Amie des Enfants » composé de mesures fonctionnelles, de visibilité, d'évaluation, d'innovation pour les droits des enfants dans la ville, de promotion des droits de l'enfant et de partenariat local avec l'UNICEF.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2004-89 et notamment l'article 80 de relative aux libertés et responsabilités des communes,
CONSIDERANT qu'il est proposé de signer une convention reconnaissant les actions engagées par la Ville en faveur des enfants, d'adhérer au programme d'actions « Ville Amie des Enfants » et de développer un partenariat privilégié avec l'UNICEF France.

DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'adhésion au programme « Ville Amie des Enfants »
ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs liant la Ville de Rosny-sous-Bois et l'UNICEF France, pour une durée de 6 ans, et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 28/09/2015
Transmis en Préfecture le : 29/09/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	**20**	**Signature d'une convention entre la Ville et l'Association de Gestion Globale (AGG) pour la réservation de places d'accueil d'enfants dont la famille suit des cours d'alphabétisation ou sociolinguistique au centre social des Marnaudes**

Monsieur le Maire expose :
Le multi-accueil municipal Jean-Pierre MARTIN est implanté au sein du centre social des Marnaudes géré par l'Association de Gestion Globale.
Dans le cadre de ses missions, le centre social propose des cours d'alphabétisation ou sociolinguistique pour les familles du quartier. Deux sessions sont proposées de septembre à décembre et de janvier à juin. Cette activité génère un besoin d'accueil spécifique pour les enfants de moins de 3 ans des familles bénéficiant de ce dispositif.
Afin de répondre à ce besoin, la Ville de Rosny-sous-Bois a décidé de consolider le partenariat existant avec le centre social des Marnaudes en réservant 5 places d'accueil au sein du multi-accueil Jean-Pierre Martin.
Les places sont attribuées sur trois matinées de 8h30 à 11h30. En février de chaque année, les places non attribuées seront proposées aux autres familles rosnéennes pour de l'accueil occasionnel.
La convention est proposée pour la période du 1er septembre 2015 au 31 décembre 2016. Un bilan de ces actions sera réalisé à la fin de cette dernière.
Cette convention répond à un appel à projets de la CAF dans le cadre de l'adaptation de l'offre d'accueil des publics confrontés à des questions d'employabilité ou des situations de fragilité. La Ville pourra bénéficier d'une subvention pour ce projet.
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette convention entre la Ville et l'Association de Gestion Globale - centre social des Marnaudes pour la réservation de places d'accueil dans le cadre de ce partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à 2324-4,
VU la loi n° 82.213 modifié du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992, relatif à la protection maternelle infantile,
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
VU le projet de convention,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la convention entre la Ville et l'Association de Gestion Globale - centre social des Marnaudes pour la réservation de places d'accueil dans le cadre de ce partenariat.
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 28/09/2015
Transmis en Préfecture le : 29/09/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	**21**	**Contrat de ville 2015-2020**

Monsieur le Maire expose :
La Ville de Rosny-sous-Bois bénéficie des classements « politique de la ville » depuis la signature de son premier contrat de ville, en 2000. Aussi, la Ville, avec le soutien et aux côtés de l'Etat, de la Région et du Département et, s'appuyant sur un solide réseau de partenaires locaux, a eu la volonté de se doter de moyens spécifiques en faveur de l'amélioration de la qualité de vie dans ses quartiers et du mieux vivre ensemble.
Le nouveau contrat de ville défini par la loi du 21 février 2014 *de programmation pour la ville et la cohésion urbaine* pour la période 2015-2020 devient le cadre d'action unique et global de la politique de la ville reposant sur trois piliers (social, urbain et économique) et sur quatre axes transversaux (jeunesse, égalité entre les femmes et les hommes, égalité de traitement et prévention de toutes les discriminations, citoyenneté et valeurs de la République). Il se dote d'une nouvelle gouvernance, impliquant plus de partenaires institutionnels et les habitants des quartiers concernés, mais aussi en tenant compte des nouvelles dimensions intercommunales et européennes du contrat. Il a comme but de structurer un projet intégré de développement durable du territoire, incluant une articulation entre les trois piliers du contrat et avec les autres contrats plans, schémas qui peuvent exister sur le territoire, à son échelle ou à une échelle supra.
Le décret du 30 décembre 2014 fixe le maintien des trois quartiers prioritaires sur la Ville :
- Le Prè-Gentil
- Boissière – Saussaie Beauclair
- Les Marnaudes – Bois Perrier

Conformément à la loi, la nouvelle géographie est resserrée et vise la concentration de moyens sur les périmètres dont plus de la moitié des habitants perçoit moins de 60% du revenu médian.
Deux quartiers dits de veille, s'ajoutent aux trois quartiers prioritaires, par décision du Préfet :
- Le Pré gentil quartier de veille
- Le Bois Perrier quartier de veille

Le contrat de ville réunit l'ensemble des actions et dispositifs de la politique de la ville et mobilise les moyens de droit commun nécessaires pour transformer les quartiers.
A ce titre, le contrat de ville a vocation à coordonner le pilotage de tous les dispositifs au titre de la politique de la ville sur le plan communal : Programme de Réussite Educative (PRE), Atelier Santé Ville (ASV), Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF), Groupe de Suivi et de Prévention de la Délinquance des Mineurs (GPSDM), Accueil des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE), Groupe Insertion Jeunes, Fonds de participation des habitants et d'initiative locale, Médiation sociale, Maison du Droit et de la Citoyenneté, intervenant social en commissariat, chartes de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), chartes de qualité de service, conventions de gestion des attributions de logements sociaux, mise en place du conseil citoyen.
Le contrat de ville définit, sur la base d'un diagnostic partagé, les objectifs, les axes prioritaires d'intervention et les programmes d'actions et conventions à mettre en œuvre sur les quartiers. Il précise, également, les modalités de financement, de pilotage et d'évaluation.
En Seine-Saint-Denis, l'Etat a proposé une architecture contractuelle à deux niveaux :
- le niveau stratégique, qui prévoit pour six ans les objectifs de l'action publique portée par l'ensemble des acteurs de la politique de la ville.

- le niveau opérationnel, dont le cadre d'action est défini annuellement par les partenaires et donnera lieu aux appels à projets annuels.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de ville pour la période 2015-2020 et tous les documents afférents

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU le décret du 30 décembre 2014, fixant trois quartiers prioritaires sur la Ville de Rosny-sous-Bois : Pré Gentil, Boissière – Saussaie-Beauclair, Marnaudes – Bois-Perrier,
VU la délibération du Conseil régional n° CR 23-15 , du 12 février 2015, portant sur l'intervention régionale en faveur des collectivités territoriales d'Ile-de-France et de leurs groupements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV),
VU le projet de contrat de ville pour la période 2015-2020, entre la Ville, l'Etat, la Région, le Département, la CAF, la Caisse des Dépôts, les organismes HLM et d'autres partenaires intervenant en faveur des quartiers,
CONSIDERANT que la Ville est engagée dans la politique de la ville depuis 15 ans,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** le contrat de ville de Rosny-sous Bois pour la période 2015-2020
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de ville pour la période 2015-2020 et tous les documents afférents

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 28/09/2015
Transmis en Préfecture le : 29/09/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	22	Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France au titre du contrat de ville

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil Régional d'Ile-de-France est signataire du contrat de ville de Rosny-sous-Bois, élaboré pour la période 2015-2020.
Au titre de la programmation 2015, il est proposé au Conseil Régional d'Ile-de-France de participer, à son taux maximum, au fonctionnement du « Fonds d'initiative locale et de participation des habitants ».
Les échanges entre la Ville et le Conseil Régional d'Ile-de-France permettent d'espérer un financement à hauteur de 15 100 €.
Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France et à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de contrat de ville de Rosny-sous-Bois pour la période 2015-2020,
VU la délibération du Conseil régional n° CR 23-15, du 12 février 2015, portant sur l'intervention régionale en faveur des collectivités territoriales d'Ile-de-France et de leurs groupements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV),
CONSIDERANT que la Région octroie à la Ville une subvention de 15 100 euros au titre de la programmation 2015 du contrat de ville, pour soutenir le projet « Fonds d'initiative locale et de participation des habitants »,

DELIBERE

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention régionale au titre de la programmation 2015 du contrat de ville.
Article 2 : la recette est inscrite au BP 2015, Nature 7472 « Subventions et Participations de la Région ».

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 28/09/2015 **Transmis en Préfecture le : 29/09/2015** **Le Maire,** **Vice-Président Paris Métropole,** **Claude Capillon**

N°	**23**	**Convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le Conseil départemental de l'accès au droit de Seine-Saint-Denis relative au point d'accès au droit de la Maison du droit et de la citoyenneté**

Monsieur le Maire expose :
Dans le cadre des actions relatives à la politique d'accès au droit, la présente convention a pour objet de renouveler le partenariat entre le Conseil départemental de l'accès au droit de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Rosny-sous-Bois pour le fonctionnement du point d'accès au droit implanté à la Maison du droit et de la citoyenneté.
Le point d'accès au droit est chargé de répondre à toutes les questions juridiques dans les domaines pénal, civil et social émanant des citoyens.
Il délivre une information générale ou particulière sur des droits et obligations des personnes, les oriente vers les organismes chargés de la mise en œuvre de ces droits, fournit une aide dans l'accomplissement de toutes démarches en vue de l'exercice d'un droit, de l'exécution d'une obligation de nature juridique.
La Ville de Rosny-sous-Bois s'engage à verser au Conseil départemental de l'accès au droit de la Seine-Saint-Denis, une participation financière de 5 000 € par an pour la tenue de cette permanence et ce, pour les trois années à venir, durée de la convention.
En outre, la Ville rassemble au sein de ce point d'accès au droit, des services d'aide aux victimes et d'accès au droit déjà existants : des avocats, l'ADIL 93, SOS Victimes93, un conciliateur civil, la CAF, AADEF médiation, un écrivain municipal, PACT ARIM, un point écoute femmes et la caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France (CRAMIF).
Le Conseil départemental de l'accès au droit de la Seine-Saint-Denis se prononcera sur la reconduction du label « Point d'Accès au Droit » à la fin de la période de trois ans.
Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention portant renouvellement du partenariat avec le Conseil départemental de l'accès au droit de Seine-Saint-Denis.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 donnant compétence au conseil pour régler les affaires de la commune,
VU le projet de convention relative au point d'accès au droit,
CONSIDERANT que cette convention permettra le renouvellement du partenariat avec le Conseil Départemental.

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** le renouvellement de la convention relative au point d'accès au droit de la Maison du droit et de la citoyenneté de Rosny-sous-Bois
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 28/09/2015 **Transmis en Préfecture le : 29/09/2015** **Le Maire,** **Vice-Président Paris Métropole,** **Claude Capillon**

N°	**24**	**Avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la réhabilitation et l'exploitation du Centre Nautique et Sportif de Rosny-sous-Bois**

Monsieur le Maire expose :
Par délibération en date du 13 février 2014, le Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois a approuvé le choix de la société OPALIA comme candidat attributaire de la délégation du service public pour la conception, le financement, la réhabilitation, l'extension, la gestion, l'exploitation et la maintenance du Centre Nautique et Sportif de Rosny-sous-Bois et les termes du contrat de délégation de service public.

Lors des travaux préparatoires à la réhabilitation du Centre Nautique et Sportif, le délégataire a découvert une importante quantité d'amiante dans les ouvrages à réhabiliter. Les parties ont estimé que cette découverte constitue une cause légitime de retard au sens de l'article 17.2.1 du contrat (la "Cause Légitime Amiante"). La Ville a donc demandé au délégataire de faire réaliser les travaux de désamiantage.
La Ville a par ailleurs décidé de modifier le périmètre des travaux et demandé au délégataire de procéder à des travaux complémentaires conformément à l'article 19 du contrat.
Afin de réduire l'impact du surcoût engendré par la découverte de l'amiante, la Ville a notamment fait le choix de renoncer à la création de la salle d'armes et ses locaux associés, initialement prévus au premier étage du Centre Nautique et Sportif et de renoncer au détachement de cinq agents territoriaux.
Le délégataire a par ailleurs accepté de consentir une remise commerciale de 10 000 € par an, soit un total de 240 000 € sur la durée du contrat au bénéfice de la collectivité.
L'avenant n°2 a pour principal objet la reconnaissance de la survenance de la « Cause Légitime Amiante » et la prise en compte des accords trouvés entre les parties concernant les conséquences directes et indirectes de cette cause légitime.
L'ensemble de ces mesures en plus et moins-value s'équilibre, de telle sorte qu'il n'y a aucun surcoût de l'exploitation du futur CNS.
Le Conseil Municipal est invité à :
- approuver l'avenant n°2 au contrat de DSP pour la réhabilitation et l'exploitation du Centre Nautique et Sportif de Rosny-sous-Bois, (les annexes de l'avenant sont consultables au Secrétariat Général)
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au contrat de DSP pour la réhabilitation et l'exploitation du Centre Nautique et Sportif de Rosny-sous-Bois.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.1411-1 et suivants,
VU le contrat de DSP pour la réhabilitation et l'exploitation du Centre Nautique et Sportif de Rosny-sous-Bois signé en février 2014
CONSIDERANT que la découverte en quantité importante d'amiante dans les ouvrages à réhabiliter constitue une cause légitime dont les incidences doivent être précisées par avenant,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat de DSP pour la réhabilitation et l'exploitation du Centre Nautique et Sportif de Rosny-sous-Bois.
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au contrat de DSP pour la réhabilitation et l'exploitation du Centre Nautique et Sportif de Rosny-sous-Bois.

Adopté par 34 voix pour
et 6 votes contre (6 RES) et 2 abstentions (2 Centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 28/09/2015 **Transmis en Préfecture le : 29/09/2015** **Le Maire,** **Vice-Président Paris Métropole,** **Claude Capillon**

N°	**25**	**Avis concernant la demande de dérogation au repos dominical pour 5 ans formulée par la société DIDIER GUERIN dans le cadre du P.U.C.E de Rosny-sous-Bois (article L 3132-25-1 et suivants du Code du Travail)**

Monsieur le Maire expose :
Les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail introduisent la possibilité pour les entreprises se trouvant à l'intérieur d'un Périmètre Urbain de Consommation Exceptionnel (PUCE) de déroger, pour cinq ans, au repos dominical. C'est le Préfet qui leur en délivre l'autorisation, après consultation notamment du Conseil Municipal de la commune d'implantation du PUCE.
Le PUCE de Rosny-sous-Bois est entrée en vigueur le 8 avril 2013 suite à la publication de l'arrêté du Préfet de la Seine-Saint-Denis N°2013-0867 portant création et délimitation d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (P.UC.E.) sur le territoire de la commune de Rosny-sous-Bois.
La préfecture de la Seine-Saint-Denis, saisie de la demande de dérogation au repos dominical pour 5 ans par la société DIDIER GUERIN, a sollicité l'avis du Conseil Municipal.

La société DIDIER GUERIN présente dans son dossier toutes les garanties légales relatives au travail le dimanche, et notamment le doublement de la rémunération, la garantie d'un repos compensateur et la préservation du volontariat des salariés pour travailler le dimanche.
Il convient donc de donner un avis favorable à l'ouverture dominicale pour cinq ans à la société DIDIER GUERIN située dans le Centre Commercial Rosny 2 à Rosny-sous-Bois, dans le cadre du PUCE de Rosny-sous-Bois.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;
VU le Code du travail et notamment les articles L3132-25-1 et suivants qui réglementent les dérogations au repos dominical dans le cadre d'un PUCE,
VU l'arrêté préfectoral de la Seine-Saint-Denis N°2013-0867 du 8 avril 2013 portant création et délimitation d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (P.U.C.E) sur le territoire de la commune de Rosny-sous-Bois,
CONSIDERANT la demande d'avis du Conseil Municipal adressée à la Mairie de Rosny-sous-Bois par les services de la Préfecture par un courrier électronique daté du 7 juillet 2015,
CONSIDERANT le dossier de demande de dérogation au repos dominical déposé par la société **DIDIER GUERIN** de Rosny-sous-Bois auprès du Préfet de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT l'engagement de la Ville en faveur de la création du PUCE,

DELIBERE

ARTICLE unique : **DONNE** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour cinq ans, présentée par la société **DIDIER GUERIN** de Rosny-sous-Bois située dans le Centre Commercial Rosny 2 sis Avenue du Général de Gaulle à Rosny-sous-Bois.

Adopté par 36 voix pour
et 2 votes contres (2 RES Messieurs BEAL et MERCADAL) et 4 abstentions (4 RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 28/09/2015
Transmis en Préfecture le : 09/10/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	**26**	**Avenant n°1 au contrat de délégation de service public simplifiée pour la gestion des marchés forains**

Monsieur le Maire expose :
Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois a approuvé le choix de la société « GERAUD ET ASSOCIES » comme candidat attributaire de la délégation de service public simplifiée pour la gestion des marchés forains.
La survenance d'erreurs matérielles dans la rédaction du contrat de délégation de service public simplifiée met les cocontractants dans l'obligation de préciser et modifier certaines clauses du contrat :
- le délégataire ne prend à sa charge non pas l'ensemble du nettoyage des marchés forains mais seulement le nettoyage du sol et des sanitaires de la halle des Boutours (articles 2 et 13.2),
- le projet d'évolution des marchés mentionné à l'article 6 est supprimé,
- il n'incombe pas au délégataire de mettre en place, d'enlever et ranger la signalisation, les barrières et tout autre matériel installé pour l'information et la sécurité des usagers (article 13.1 alinéa 2). Cette mention est supprimée,
- dans la perspective des transferts de marchés, il convient de rajouter que « le frais de transfert et de mise en place du marché provisoire sont à la charge de la Ville » (article 8.2.1),

Toutes les autres dispositions du contrat de délégation de service public demeurent inchangées.
Le Conseil Municipal est invité à :
- d'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public simplifiée pour la gestion des marchés forains,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit document ainsi que tous les documents y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants ;
VU la délibération n°32 du 25 juin 2015 portant approbation de la convention de délégation de service public simplifiée pour la gestion des marchés forains ;
VU le contrat de délégation de service public simplifiée pour la gestion des marchés forains signé le du 16 juillet 2015 ;

CONSIDERANT qu'après constat d'erreurs matérielles, il y a lieu de modifier le texte du contrat pour que celui-ci corresponde au contenu de la consultation opérée par la Ville**.**

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public simplifiée pour la gestion des marchés forains.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public simplifiée pour la gestion des marchés forains ainsi que tous les documents y afférents.

Adopté par 36 voix pour
et 5 abstentions (5 RES)et
Monsieur MERCADAL ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 28/09/2015
Transmis en Préfecture le : 09/10/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	**27**	**Convention de résidence de création entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la compagnie Bouche Bée**

Monsieur le Maire expose :
La Ville mène une politique culturelle axée sur le soutien à la création contemporaine et à sa diffusion, le développement de l'action culturelle et l'élargissement des publics, et le renforcement de l'éducation artistique et des pratiques en amateur.
Cette politique s'appuie sur une démarche de coopération culturelle territoriale avec le Département, de mise en réseau des acteurs de la vie artistique et culturelle, de soutien aux partenaires culturels du territoire et sur la mise en œuvre de dispositifs départementaux d'éducation artistique et culturelle.
Dans ce cadre, la Ville met à disposition de la Compagnie, l'espace Georges Simenon - Place Carnot, du vendredi 16 octobre 2015 au jeudi 05 novembre 2015 inclus.
En contrepartie, la Compagnie contribue à la mise en œuvre des objectifs suivants :
- mener un travail de création autour du projet « Occupé »,
- favoriser les relations avec les publics et les pratiques en amateur,
- participer à des actions culturelles,
- favoriser la diffusion de la création sur le territoire.

Les actions envisagées pour répondre aux objectifs susvisés se déclinent ainsi :
- des temps de création,
- des temps de sensibilisation (bords de plateau, répétitions publiques, rencontres...),
- 3 représentations qui feront l'objet d'un contrat de cession les 4 et 5 novembre 2015.

La Ville de Rosny-sous-Bois souhaite signer cette convention de résidence de création avec la compagnie Bouche Bée.
Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de résidence de création avec la compagnie Bouche Bée.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention de résidence de création avec la compagnie Bouche Bée
CONSIDERANT que la ville souhaite développer sa politique culturelle soutenant la création contemporaine.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la convention de résidence de création avec la compagnie Bouche Bée pour la période du 16 octobre au 5 novembre2015.
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 28/09/2015 **Transmis en Préfecture le : 29/09/2015** **Le Maire,** **Vice-Président Paris Métropole,** **Claude Capillon**

N°	**28**	**Convention triennale de partenariat entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris**

Monsieur le Maire expose :
La Ville souhaite mettre en place un partenariat avec la Philharmonie de Paris, afin de faire bénéficier les habitants de la programmation et des actions éducatives de ce nouvel établissement culturel aux portes de Paris.
Les parties s'accordent pour développer des actions dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle et de la sensibilisation des publics à la musique, et ainsi :

- encourager la circulation des publics entre la Philharmonie de Paris et la Ville de Rosny-sous-Bois,
- développer des actions dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle (dans le temps scolaire en particulier) et de la sensibilisation des publics à la musique,
- accompagner la formation des agents à la médiation musicale,
- accompagner la diffusion des ressources numériques de la Philharmonie de Paris au bénéfice des rosnéens.

La convention de partenariat est conclue pour une durée de trois ans. Elle prendra effet à compter de sa signature.
Elle comprend une annexe qui énonce les programmes de la saison à venir. Cette annexe est susceptible d'évoluer chaque année en fonction des projets et de la politique budgétaire.
Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat avec la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris ainsi que tous les documents y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que la Ville de Rosny-sous-Bois, représentée par son maire, Monsieur Claude CAPILLON, Vice-Président de Paris Métropole, souhaite signer une convention de partenariat avec la Philharmonie de Paris,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la Ville de Rosny-sous-Bois à signer ladite convention,

DELIBERE

Article 1 – **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Philharmonie de Paris pour une durée de 3 ans,
Article 2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 28/09/2015 **Transmis en Préfecture le : 29/09/2015** **Le Maire,** **Vice-Président Paris Métropole,** **Claude Capillon**

N°	**29**	**Classement du conservatoire à rayonnement communal de musique, de danse et de théâtre**

Monsieur le Maire expose :
Les conservatoires qui assurent l'enseignement artistique en musique, en danse et en art dramatique peuvent faire l'objet d'un classement, non obligatoire, par le ministère de la culture et de la communication. Il existe trois catégories : les rayonnements communal et intercommunal (CRC ou CRI), le rayonnement départemental (CRD) et le rayonnement régional (CRR).
Le conservatoire Francis Poulenc a bénéficié de l'agrément du ministère de la culture en novembre 1980. L'ancienne appellation « agrément » correspond depuis 2007 au classement « CRC ».
Le ministère de la culture et de la communication procède actuellement à un renouvellement des classements.
Dans un courrier en date du 13 avril 2015, la direction régionale des affaires culturelles a fixé les modalités de la procédure, à savoir la transmission d'un dossier complet comportant :
- un questionnaire et ses pièces complémentaires
- le projet d'établissement

- la délibération de la collectivité
- l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles.

Afin de favoriser la visibilité du conservatoire à la fois par ses élèves, ses enseignants et l'ensemble de ses partenaires, il est demandé le renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement communal Francis Poulenc.
Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette demande.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique
VU l'arrêté du 15 décembre 2006 relatif aux critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique
Vu le décret n°2013-748 du 14 août 2013 relatif à la prolongation et au renouvellement du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique
Vu la lettre d'agrément du Ministère de la Culture en date du 4 novembre 1980
Vu le courrier de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France en date du 13 avril 2015
CONSIDERANT que la Ville de Rosny-sous-Bois, représentée par son maire, Monsieur Claude CAPILLON, souhaite demander le renouvellement du classement du conservatoire Francis Poulenc par le Ministère de la culture et de la communication,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la Ville de Rosny-sous-Bois à solliciter cette demande de renouvellement de classement auprès du Ministère de la culture et de la communication,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE la demande de renouvellement de classement du conservatoire Francis Poulenc ainsi que les pièces constitutives du dossier.
Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette demande.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 28/09/2015
Transmis en Préfecture le : 29/09/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	30	Convention 2015 – 2017 avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Monsieur le Maire expose :
L'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France conduit sa politique de santé pour 2015, en concertation avec ses partenaires, sur la base des orientations arrêtées et publiées le 21 décembre 2012 dans son Projet Régional de Santé (PRS) 2013-2017, en s'appuyant prioritairement sur trois axes forts :

- assurer à chaque Francilien un parcours de santé lisible, accessible et sécurisé ;
- améliorer la qualité et l'efficience du système de santé ;
- conduire une politique de santé partagée avec tous les acteurs au plus près de la réalité des territoires.

Ces axes se traduisent également par un principe majeur de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, et les contrats locaux de santé constituent à cet égard un outil partagé de cette stratégie de réduction des inégalités.
Les priorités de l'Agence portent d'une part sur la volonté de soutenir les dynamiques locales en santé des collectivités territoriales et d'autre part sur la nécessité de favoriser une approche transversale des politiques de santé grâce à l'outil de contractualisation introduit par la loi HPST du 21 juillet 2009 appelé Contrat Local de Santé (CLS).
La présente convention s'inscrit dans les orientations 2015 de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, notamment dans l'axe prioritaire de santé publique, lié à la mise en œuvre des contrats locaux de santé.
Elle s'articule avec l'ensemble des champs d'activité de l'Agence, notamment le schéma régional de prévention, le schéma régional d'organisation sanitaire (volet ambulatoire et volet hospitalier), le schéma régional d'organisation médico-sociale et le programme régional d'accès à la prévention et aux soins.
Dans ce cadre, l'Agence contribue financièrement à l'impulsion et la coordination du Contrat Local de Santé à hauteur d'un montant de 60 000 € au titre des années 2015-2017.
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention DSP (Direction Santé Publique) pluriannuelle passée avec l'ARS Ile-de-France et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le projet initié conjointement par la Collectivité Territoriale, l'Agence et leurs partenaires en accord avec les services de l'Agence, vise à favoriser la connaissance partagée et la mise en réseau autour de la santé ainsi que le développement social local.
Considérant que la présente convention vise à garantir la cohérence et la convergence des actions menées par les différents acteurs dans le cadre d'un contrat local de santé au titre d'un accompagnement coordonné des populations, en lien avec l'ensemble des institutions et promoteurs.
Considérant que le projet présenté par la Collectivité Territoriale participe à cette politique.
Considérant que les actions de santé publique sont financées par le Fonds d'Intervention Régional (F.I.R.).

DELIBERE

Article 1 : **Approuve** la convention DSP Pluriannuelle 2015 – 2017 à signer entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.
Article 2 : **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférant.

Adopté par 41 voix pour
et 1 abstention (M. MERCADAL – RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 28/09/2015 **Transmis en Préfecture le : 29/09/2015** **Le Maire,** **Vice-Président Paris Métropole,** **Claude Capillon**

N°	**31**	**Convention d'objectifs et de moyens 2015 (n°C/93) avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France concernant le dispositif « manger, bouger pour vivre en forme »**

Monsieur le Maire expose :
L'Agence Régionale de Santé Ile-de-France conduit sa politique de prévention conformément aux axes stratégiques du Pôle Régional de Santé 2013-2017 qui sont :

- assurer à chaque francilien un parcours de santé lisible, accessible et sécurisé
- améliorer la qualité et l'efficience du système de santé
- conduire une politique de santé partagée avec tous les acteurs locaux au plus près de la réalité des territoires,

Plus spécialement, elle conduit les orientations du schéma régional de prévention qui sont les suivantes :

réduire les inégalités sociales et territoriales de santé
favoriser l'intégration de la prévention dans les parcours de santé
améliorer la qualité globale de l'offre de prévention
augmenter la culture du « signalement » et du risque chez les acteurs de santé, les acteurs institutionnels et les citoyens
mobiliser les professionnels de santé pour renforcer la veille sanitaire
poursuivre des actions partenariales répondant aux besoins des franciliens.

L'Agence Régionale de Santé Ile-de-France met en œuvre la politique de prévention, fondée sur le principe de promotion de la santé défini dans la charte d'Ottawa (1986) en concertation avec ses partenaires.
Cette dernière prévoit d'agir sur les déterminants de santé, de répondre à un besoin territorial clairement identifié dans le cadre de partenariats institutionnels, de favoriser la professionnalisation des acteurs en lien avec le pôle régional de compétences en éducation pour la santé, d'activer les leviers pour une meilleure efficience de l'offre, en renforçant la démarche qualité et la culture de l'évaluation, développer des relais efficaces au plus près des populations.
Par le biais de cette convention, la Ville de Rosny-sous-Bois s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques définies ci-dessus, le projet intitulé « manger, bouger pour vivre en forme » ayant pour objet de réduire la prégnance de l'obésité sur le territoire rosnéen et notamment dans les trois quartiers CUCS de la Ville (la Boissière, le Pré-Gentil, Les Marnaudes/Bois Perrier).
Dans ce cadre, l'Agence contribue financièrement à la réalisation du projet à hauteur d'un montant de 6.000 €.
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'ARS Ile-de-France et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les propositions contenues dans le dossier de demande de subvention répondent aux objectifs du Guide de l'intervention en prévention en Ile-de-France en 2015 et participent à la mise en œuvre des orientations prioritaires de la Politique de Prévention de l'ARS.
Considérant que la présente convention s'articule avec les autres champs d'activité de l'agence, notamment l'offre sanitaire et médico-sociale.
Considérant que la présente convention vise à garantir la cohérence et la convergence des projets menés au titre d'un accompagnement coordonné des populations, notamment en lien avec les institutions et promoteurs suivants : les services municipaux, l'ASV, les centres sociaux.
Considérant que le projet présenté par la Ville, de lutte contre la prégnance de l'obésité sur son territoire, participe à cette politique.
Considérant que les projets d'intervention en santé publique sont financés par le Fonds d'Intervention Régional (F.I.R.).

DELIBERE

Article 1 : **Approuve** la convention d'objectifs et de moyens 2015 n° C/93 à signer entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.
Article 2 : **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 28/09/2015
Transmis en Préfecture le : 29/09/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	**32**	**Compte rendu des décisions municipales**

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

284-2015 MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PARCELLE DE 20M² AU SEIN DU PARC DECESARI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ABEILLE CUBE.
285-2015 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 220-2015 DU 06/05/2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE FONCIA ICV LE VENDREDI 12 JUIN 2015.
286-2015 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE M. ET MME. GOMES DE CARVALHO DU LOGEMENT SITUE 33 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A ROSNY-SOUS-BOIS.
287-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB+, LE DIMANCHE 04 JUILLET 2015.
288-2015 ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES.
289-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU MOUVEMENT DÉMOCRATE 93 LE LUNDI 29 JUIN 2015.
290-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE ROSNY LOISIRS NEIGE ET SOLEIL LE VENDREDI 06 NOVEMBRE 2015.
291-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME CÉLINE MAILLARD LE DIMANCHE 25 OCTOBRE 2015.
292-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG LE JEUDI 9 JUILLET 2015.
293-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES DES FÊTES ET DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2015.
294-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES FLEURS DU LOTUS LE SAMEDI 3 OCTOBRE 2015.
295-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG LES SAMEDI 10 ET DIMANCHE 11 OCTOBRE 2015.

296-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA FNACA LE SAMEDI 17 OCTOBRE 2015.

297-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UN BUREAU SITUE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « SECTION LOISIRS DE ROSNY » POUR LA SAISON 2015-2016.

298-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KINTANA KELLY « K2 » LE SAMEDI 24 OCTOBRE 2015.

299-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE LA CROIX D'OR LES VENDREDIS 03, 10, 17 ET 24 JUILLET 2015.

300-2015 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS ANGLE DE GAULLE - GABRIEL PERI AU PROFIT DE LA SCI RESIDENCE DU CENTRE.

301-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSN&1 VILLAGE LE DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2015.

302-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS DE SEINE-SAINT-DENIS (A.D.V.C. 93) LE SAMEDI 21 NOVEMBRE 2015.

303-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES DES FÊTES ET DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA CONFRERIE DE LA FERONNE HAUTE LES 13–14–15 NOVEMBRE 2015.

304-2015 CONTRAT DE LOCATION POUR L'EMPLACEMENT N° 9011 APPARTENANT A LOGIREP, SIS 9 RUE ANTONIN FROIDURE A ROSNY-SOUS-BOIS.

305-2015 FIN D'ENGAGEMENT DE LOCATION AU PROFIT DE MME MIREILLE POITEVIN DU LOGEMENT SITUE 2, RUE ETIENNE DOLET A ROSNY-SOUS-BOIS.

306-2015 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE M. VERGUA FABRICE DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 260-2015 DU 27 MAI 2015.

307-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ADOSSPP – ŒUVRES SOCIALES DES POMPIERS DE PARIS LE DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2015.

308-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOR RUGBY LE MARDI 8 DÉCEMBRE 2015.

309-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'AGENCE A.T.M. & GAILLARD LE MARDI 15 DÉCEMBRE 2015.

310-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE LE MILLE CLUB AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES SALTIMBANQUES COTE COUR POUR LA SAISON 2015-2016.

311-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE LE MILLE CLUB AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB+ POUR LA SAISON 2015-2016.

312-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « LE MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FUSION POUR LA SAISON 2015-2016.

313-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION THEATRE 23 POUR LA SAISON 2015-2016.

314-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITÉS DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RESPIRE POUR LA SAISON 2015-2016.

315-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NUIT DE LA MAGIE POUR LA SAISON 2015-2016.

316-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON DE LA COLLINE POUR LA SAISON 2015-2016.

317-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'HOPITAL DE JOUR POUR LA SAISON 2015-2016.

318-2015 CONVENTION D'ACCUEIL ENTRE LES CRECHES MUNICIPALES ET LES CRECHES DEPARTEMENTALES SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE ROSNY-SOUS-BOIS.

319-2015 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE M. VALLIENNE LAURENT DU LOGEMENT SITUE 26 RUE EDOUARD BEAULIEU A ROSNY SOUS BOIS.

320-2015 DELEGATION PONCTUELLE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION AUPRES DE L'EPFIF - PROPRIETE BATIE CADASTREE SECTION I N°226 SISE 66 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE.

321-2015 DECISION ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION N° 320-2015 DU 20 JUILLET 2015 DELEGATION PONCTUELLE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION AUPRES DE L'EPFIF - PROPRIETE BATIE CADASTREE SECTION I N° 226 SISE 66 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE.

322-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITÉS DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE POUR LA SAISON 2015-2016.

323-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE DES BRETONS DE ROSNY POUR LA SAISON 2015-2016.

324-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FEEL THE MUSIC AND DANCE POUR LA SAISON 2015-2016.

325-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'I.M.E. (INSTITUT MEDICO EDUCATIF) POUR L'APAJHR - SAISON 2015-2016.

326-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'IME (INSTITUT MEDICO EDUCATIF) POUR LE SOLEIL D'OR - SAISON 2015-2016.

327-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SCRAP, PAPIERS, CISEAUX POUR LA SAISON 2015-2016.

328-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE ONEIRA POUR LA SAISON 2015-2016.

329-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON DE LA COLLINE POUR LA SAISON 2015-2016.

330-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FEEL THE MUSIC AND DANCE POUR LA SAISON 2015-2016.

331-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA) POUR LA SAISON 2015-2016.

332-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES N° 3 & 4 SISES 26 RUE EDOUARD BEAULIEU AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE PHILATELIQUE POUR LA SAISON 2015-2016.

333-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UNE SALLE MUNICIPALE DE LA FERME PEDAGOGIQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AMAP ROSNY - ON S'PREND PAS L'CHOU », POUR LA SAISON 2015-2016.

334-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UNE SALLE DU CONSERVATOIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FANFARE DE ROSNY POUR LA SAISON 2015-2016.

335-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UN LOCAL MUNICIPAL DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EXPRESSION ARTISTIQUE ROSNEENNE POUR LA SAISON 2015-2016.

336-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UNE SALLE MUNICIPALE DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB PHOTO ROSNEEN POUR LA SAISON 2015-2016.

337-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES AMIS DU JUMELAGE ROSNY-SOUS-BOIS/YANZHOU LE VENDREDI 2 OCTOBRE 2015.

338-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB+, LE DIMANCHE 20 DECEMBRE 2015.

339-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES D'ACTIVITES DU CLUB JEAN-PIERRE TIMBAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE CERCLE D'ECHECS DE ROSNY-SOUS-BOIS » SAISON 2015-2016.

340-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES D'ACTIVITES DU CLUB JEAN-PIERRE TIMBAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA CHARGE DU 93E » SAISON 2015-2016.

341-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE France LE MARDI 15 SEPTEMBRE 2015.

342-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LE MARDI 22 SEPTEMBRE 2015.

343-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LE MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2015.
344-2015 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 204-2015 EN DATE DU 17/04/2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME FATOUMA DIAWARA LE SAMEDI 18 JUILLET 2015.
345-2015 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 203-2015 EN DATE DU 17/04/2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME FATOUMA DIAWARA LE SAMEDI 18 JUILLET 2015.
346-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE 3 DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO BERBERE POUR LA SAISON 2015-2016.
347-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE 11-12-13 DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY DANCING BLUES POUR LA SAISON 2015-2016.
348-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES 11-12-13 ET POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GRAN JAN BEL POUR LA SAISON 2015-2016.
349-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES 1-2-3 ET POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JEUX CREATIVITE PARTAGE POUR LA SAISON 2015-2016.
350-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE 11-12-13 DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NEW COUNTRY WESTERN DANCE POUR LA SAISON 2015-2016.
351-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE FAMILLE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE THEATRE ET CINEMA POUR LA SAISON 2015-2016.
352-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES 11-12-13 ET FAMILLE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TAIJI YANG ROSNY POUR LA SAISON 2015-2016.
353-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES 1-2, FAMILLE ET SERVICES A LA POPULATION DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNIVERSITE POPULAIRE POUR LA SAISON 2015-2016.
354-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE FAMILLE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON DE LA COLLINE POUR LA SAISON 2015-2016.
355-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ASTR LE LOI POUR LA SAISON 2015-2016.
356-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE 3 DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE CULTURELLE ET SPORTIVE POUR LA SAISON 2015-2016.
357-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES « 11-12-13 ET POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE POUR LA SAISON 2015-2016.
358-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB + POUR LA SAISON 2015-2016.
359-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE FOYER JEAN ALLEMANE – ASFAR POUR LA SAISON 2015-2016.
360-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ART ET PRESTIGE POUR LA SAISON 2015-2016.
361-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UN BUREAU PERMANENT DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LAISSEZ LES SERVIR POUR LA SAISON 2015-2016.
362-2015 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE M. WEISS PIERRE JUNIOR ET MELLE MERCIER WENDY 61 RUELLE BOISSIERE A ROSNY-SOUS-BOIS.
363-2015 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE M. CHRISTIAN BAUM-GERTNER et Melle WEISS ANDREA 61 RUELLE BOISSIERE A ROSNY-SOUS-BOIS.
364-2015 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE M. WEISS PIERRE 67 RUELLE BOISSIERE A ROSNY-SOUS-BOIS.
365-2015 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE M. SUPRICE ET MME CADET DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS.

366-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DANCE & SHOW SAISON 2015-2016.
367-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNIVERSITE POPULAIRE POUR LA SAISON 2015-2016.
368-2015 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT DES EPOUX MARI - PROPRIETE COMMUNALE SISE 34 CHEMIN DE MONTREUIL A CLAYE.
369-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE ROSNY (CCCR) LE SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2015.
370-2015 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 147-2015 EN DATE DU 17/03/2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME JESSICA DIOMI LE SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2015.
371-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VILLE ET AVENIR LE MARDI 15 SEPTEMBRE 2015.
372-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE M. ET MME PRUVOT LE SAMEDI 19 DECEMBRE 2015.
373-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME HAMDANI LE SAMEDI 19 DECEMBRE 2015.
374-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE M. FIDELIN LE SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2015.
375-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME DESNAYAUD LE SAMEDI 24 OCTOBRE 2015.
376-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE MARDI 29 SEPTEMBRE 2015.
377-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME TORRE LE SAMEDI 13 FEVRIER 2016.
378-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNIVERSITE POPULAIRE POUR LE DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2015.
379-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DE ROSNY (A.C.R.) DANS LE CADRE DU TELETHON, LE DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2015.
380-2015 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 250-2015 EN DATE DU 22/05/2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME NOUARA MERZAQ LE SAMEDI 17 OCTOBRE 2015.
381-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE D'EXPOSITION DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EXPRESSION ARTISTIQUE ROSNEENNE DU 16 AU 30 NOVEMBRE 2015.
382-2015 ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS POUR LES JEUNES.
383-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA OLIVIER LE JEUDI 15 OCTOBRE 2015.
384-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE M. ET MME JUSTINO LE SAMEDI 16 JANVIER 2016.
385-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME DESNAYAUD LE SAMEDI 26 DECEMBRE 2015.
386-2015 REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE DESIGNATION DE MME HENRI.
387-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TERPSICHORE.

Pris d'Acte à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 28/09/2015 **Transmis en Préfecture le : 29/09/2015** **Le Maire,** **Vice-Président Paris Métropole,** **Claude Capillon**

N°	**33**	**Vœu du conseil municipal - Rosny fait cause commune avec les autres communes de France**

Monsieur le Maire expose :
L'Etat a décidé de réduire de 30% les dotations accordées jusque-là aux communes et intercommunalités pour assurer leurs missions. Cette baisse massive est sans précédent et concerne chaque commune ou intercommunalité, chaque habitant, sans exception.
A Rosny-sous-Bois, en 2017 les dotations annuelles de l'Etat devraient être inférieures de près de 9 millions par rapport à 2013 soit une école d'une dizaine de classes, la réfection d'une dizaine de rue type Victor Hugo… La commune a pris des mesures drastiques pour lutter contre ce phénomène, avec, par exemple le non remplacement d'un fonctionnaire qui part sur trois, la baisse des budgets courants dans les services à hauteur de 3% sans dégradation du service rendu…
Souhaite-t-on que les services de proximité rendus au quotidien à 66 millions de Français disparaissent ou soient drastiquement réduits ? Souhaite-t-on renoncer aux investissements publics ? Souhaite-t-on pénaliser les 42430 Rosnéens ?
Cela peut changer bien des choses pour nos concitoyens dans une journée ordinaire.

Plus d'eau pour leur douche. Plus d'équipements pour faire du sport. Plus d'écoles, de crèches et de cantines pour les enfants. Plus de transports en commun pour aller travailler. Plus de collecte et de tri d'ordures pour une ville propre et saine. Plus d'entretien des espaces verts pour un beau cadre de vie. Plus de programmes d'actions culturelles pour se distraire. Plus d'actions sociales en faveur des personnes en difficulté. Plus de vie associative pour favoriser les projets en commun…
Le danger est donc sans précédent et concerne chaque habitant de chaque commune de France, sans exception.
Pour gagner ce combat citoyen et pour que l'Etat revienne sur sa décision, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités a lancé l'Appel pour les communes de France.
L'APPEL est destiné aux citoyens, responsables ou membres d'association, chefs d'entreprises et bien sûr aux élus.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
CONSIDERANT la baisse des dotations de l'Etat et la rapidité d'adaptation imposée,
CONSIDERANT le mouvement initié par l'Association des Maires de France,
CONSIDERANT l'Appel pour les communes de France,

DELIBERE

Article unique : **Le Conseil Municipal réunit le 24 septembre soutient les initiatives de l'Association des Maires de France et répond favorablement à l'Appel pour faire cause commune avec les communes françaises par tous les moyens jugés nécessaires par Monsieur le Maire.**
Ainsi, les Rosnéens peuvent dès à présent signer la pétition en ligne depuis le site de la ville : www.rosny93.fr/communes-un-patrimoine-en-danger# .Une version papier de la pétition étant présentée à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Adopté par 36 voix pour
et 6 abstentions (6 RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 28/09/2015 **Transmis en Préfecture le : 29/09/2015** **Le Maire,** **Vice-Président Paris Métropole,** **Claude Capillon**

N°	**34**	**Vœux présenté par le groupe Rosny Ecologique et Solidaire au Conseil Municipal de Rosny-Sous-Bois du 24 septembre 2015 portant sur l'accueil des Réfugiés à Rosny-Sous-Bois**

A l'heure ou des drames insupportables se succèdent à nos frontières, de nombreuses initiatives sont prises partout en Europe et plus particulièrement en France pour répondre à la détresse des milliers de demandeurs d'asile et répondre sans délai aux drames que connaissent ces femmes, ces hommes et ces enfants qui cherchent à échapper aux guerres qui secouent leur pays d'origines et à sauver leur vie.
L'Etat a annoncé le déblocage de 279 millions d'euros pour l'accueil des réfugiés suite à l'engagement du Président de la République François Hollande d'accueillir 24.000 réfugiés en deux ans dont 15 millions d'euros seraient destinés à financer l'aide forfaitaire aux communes de 1000 euros par place d'hébergement crée pour des demandeurs d'asiles.
La région Ile-De-France a également annoncé un plan d'urgence de 5.5 millions d'euros destinés aux dispositifs de l'Etat, des bailleurs sociaux et des collectivités locales, le département de la Seine-Saint-Denis débloquera également une enveloppe de 100 000 euros à destination des associations de soutien aux réfugiés.
Dans ce contexte de mobilisation nationale, notre ville de Rosny-Sous-Bois doit être solidaire.

LE CONSEIL

OUI l'exposé du groupe Rosny Ecologique et Solidaire,
Considérant la crise migratoire que doit surmonter l'Union européenne,
Considérant la répartition des compétences entre l'État et la Ville, qui attribue la compétence première à l'État sur ces sujets; que la Ville continuera de s'impliquer sur ces sujets en complément de l'action de l'État
Considérant les engagements pris par la France en matière d'accueil d'une partie des populations actuellement réfugiées en Europe,
Considérant que les collectivités territoriales doivent, aux côtés de l'Etat et dans la mesure de leurs moyens, s'associer à l'accueil des réfugiés,
Considérant la présence en nombre de personnes réfugiées, en situation de grande détresse, au sein de la région Ile-de-France et du département de la Seine-Saint-Denis
Considérant la tradition d'accueil de la France vis-à-vis des personnes victimes de persécutions (rescapés du génocide arménien, républicains espagnols, résistants antifascistes…),

DELIBERE

Le Conseil Municipal de Rosny-Sous-Bois s'engage à rejoindre le réseau des villes solidaires en étudiant les modalités permettant l'accueil sur son territoire de personnes réfugiées.

Rejeté par 36 voix contre (32 URAM, 2 Rosny-sous-Bois fait Front et 2 Centriste Indépendant) et 6 voix pour (RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 28/09/2015
Transmis en Préfecture le : 03/10/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

- - - - - - - - -

DECISIONS

Prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération n°1 en date du 16 décembre 2014 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

N°284-2015 Du 15/06/2015,

A

N°387-2015 Du 03/09/2015.

DGA Aménagement Durable
Direction de l'environnement

DECISION N° 284-2015

MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PARCELLE DE 20M² AU SEIN DU PARC DECESARI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ABEILLE CUBE

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22, 5 ment,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition précaire,
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois est propriétaire du foncier du Parc Decésari rue Claude Pernès,
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois, à travers son Agenda 21, s'engage en faveur d'actions permettant de consolider et de favoriser la biodiversité urbaine,
Considérant qu'afin d'améliorer le maillage de l'espace urbain par les pollinisateurs et ainsi, favoriser la biodiversité sur les espaces verts, publics et privés du territoire communal, la Ville de Rosny-sous-Bois propose de mettre à disposition d'apiculteurs amateurs, une portion de réserve foncière se trouvant au Parc Decésari,
Considérant que cette parcelle sera destinée à un usage de rucher (maximum 5 ruches),

DECIDE

Article 1 : de consentir à l'association « abeille cube », la mise à disposition précaire de la parcelle communale, cadastrée AS n° 238, d'une superficie d'environ 20 M² au Parc Decésari (rue Claude Pernès) à Rosny-sous-Bois, pour une période ferme de un an, reconductible tacitement.
Article 2 : de préciser que la présente location est consentie à titre gratuit.
Article 3 : de signer la convention de mise à disposition.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juin 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/06/2015
- **Publié le** : 30/06/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention

DECISION N° 285-2015

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 220-2015 DU 06/05/2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE FONCIA ICV LE VENDREDI 12 JUIN 2015

Le Maire,

Ville de Rosny/sous-Bois

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et FONCIA ICV,
Vu la décision n° 220-2015 en date du 06 mai 2015 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle municipale « famille » du Cercle Boissière au profit de FONCIA ICV le lundi 29 juin 2015,
Considérant que FONCIA ICV a reporté la date de son Assemblée Générale de co-propriétaires de la résidence « Les Sophoras» initialement prévue le vendredi 12 juin 2015, au lundi 29 juin 2015,

DECIDE

Article 1er : de modifier la décision n° 220-2015 en date du 06 mai 2015 ainsi qu'il suit :
- de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière au profit de FONCIA ICV pour une Assemblée Générale de co-propriétaires, le lundi 29 juin 2015, afin d'en définir les modalités de la prestation.

Article 2 : De signer la nouvelle convention.
Article 3 : Le reste de la décision est inchangé.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 juin 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/06/2015
- **Publié le** : 30/06/2015

Service Logement

DECISION N° 286-2015

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE M. ET MME. GOMES DE CARVALHO DU LOGEMENT SITUE 33 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n° 103-2013 du 11 juin 2013 consentant à M. et Mme GOMES DE CARVALHO, la location à titre précaire de la propriété de la Ville cadastrée AG 126 sise 33 avenue du Général De Gaulle à Rosny-sous-Bois jusqu'au 30 juin 2016,
Vu la demande de Monsieur GOMES DE CARVALHO de modifier la convention d'occupation précaire à son seul nom, et ce en raison du décès de son épouse,

DECIDE

Article 1er : de passer un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire au profit de M. et Mme DE CARVALHO du logement situé 33 avenue du Général De Gaulle à Rosny-sous-Bois dont l'objet est de modifier l'intitulé du bénéficiaire.
Article 2 : La convention d'occupation précaire est conclue entre la Ville de Rosny-sous-Bois et Monsieur GOMES DE CARVALHO.
Article 3 : Précise que le reste de la convention est inchangé.
Article 4 : de signer l'avenant n° 1 à ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juin 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 29/06/2015
- **Publié le** : 30/06/2015

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 287-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB+, LE DIMANCHE 04 JUILLET 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et l'association KARAIB+,
Considérant la demande de l'association KARAIB+ pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac pour le vestiaire du carnaval tropical,
Considérant qu'il s'agit de la 2ème demande d'occupation de salle formulée par l'association KARAIB+ pour l'année 2015,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac, avec l'association KARAIB+ pour le dimanche 4 juillet 2015, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juin 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 29/06/2015
- **Publié le** : 30/06/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention

DECISION N° 288-2015

ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 28 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2011 relative à la commission d'attribution des bourses,
Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 février 2015 relative aux évolutions de la commission d'attribution des bourses et aux modalités d'attribution,
Considérant que la commission d'attribution des bourses s'est réunie le 15 juin 2015 et propose l'attribution de bourses sur quatre projets portés par des jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant de la bourse allouée aux projets suivants :
Projet Pass' Réussite: « un an d'étude au Brésil », 3ème année d'étude à sciences Po Paris, porté par Anaëlle NOURRI. La bourse attribuée est de 1.000 euros versée à Anaëlle NOURRI.
Projet Pass' Réussite: « Erasmus à Lisbonne », 3ème année d'étude à sciences Po Lille, porté par Pierre GOULLENCOURT. La bourse attribuée est de 1.000 euros versée à Pierre GOULLENCOURT.
Projet Pass' Réussite: Projet de stage de fin d'études d'ingénieur en Angleterre, porté par Alexandre SABATOU. La bourse attribuée est de 600 euros versée à Alexandre SABATOU.
Projet Sac Ados : «Projet Sologne» porté par Lionel NELFISE. La bourse attribuée est la remise d'un pack Sac Ados à Lionel NELFISE.
Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire : 6714 – 4220.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juin 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 29/06/2015
- **Publié le** : 30/06/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 289-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU MOUVEMENT DÉMOCRATE 93 LE LUNDI 29 JUIN 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le Mouvement Démocrate 93,
Considérant que le Mouvement Démocrate 93 occupera la salle GIRAUD le lundi 29 juin 2015 pour un conseil départemental,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec le Mouvement Démocrate 93 pour le lundi 29 juin 2015 afin de définir les modalités de la prestation.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juin 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 29/06/2015
- **Publié le** : 30/06/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 290-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE ROSNY LOISIRS NEIGE ET SOLEIL LE VENDREDI 06 NOVEMBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association « Rosny Loisirs Neige et Soleil »,
Considérant que l'association « Rosny Loisirs Neige et Soleil » occupera la salle GIRAUD le vendredi 06 novembre 2015 pour organiser une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD avec l'association « Rosny Loisirs Neige et Soleil » pour organiser une assemblée générale, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juin 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 29/06/2015
- **Publié le** : 30/06/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 291-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME CÉLINE MAILLARD LE DIMANCHE 25 OCTOBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Céline MAILLARD,
Considérant que Madame Céline MAILLARD occupera la salle SICURANI le dimanche 25 octobre 2015 pour organiser un anniversaire,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Madame Céline MAILLARD pour organiser un anniversaire afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juin 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 29/06/2015
- **Publié le** : 30/06/2015

Pôle Communication
Service Relations Publiques
Fêtes et Animations

DECISION N° 292-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG LE JEUDI 9 JUILLET 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'Etablissement Français du Sang,
Considérant que l'Etablissement Français du Sang occupera la salle du conseil le jeudi 09 juillet 2015 pour organiser une collecte de sang,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du conseil avec l'Etablissement Français du Sang, pour organiser une collecte de sang le jeudi 09 juillet 2015, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juin 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/07/2015
- **Publié le** : 15/07/2015

Service Relations Publiques

DECISION N° 293-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES DES FÊTES ET DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salles entre la Ville et l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois,
Considérant que l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois occupera les salles des fêtes et du conseil, le samedi 26 septembre 2015, pour organiser les 50 ans de l'association,
Considérant qu'il s'agit de la 2ème demande sur l'année 2015 formulée par l'Association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des salles des fêtes et du conseil avec l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois pour organiser les 50 ans de l'association, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juin 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/07/2015
- **Publié le** : 15/07/2015

Service Relations Publiques

DECISION N° 294-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES FLEURS DU LOTUS LE SAMEDI 3 OCTOBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association Les Fleurs de Lotus,
Considérant que l'association Les Fleurs du Lotus occupera la salle des fêtes le samedi 03 octobre 2015 pour organiser une soirée dansante,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2015 formulée par l'association Fleurs de Lotus,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association Les Fleurs de Lotus pour organiser une soirée dansante, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juin 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/07/2015
- **Publié le** : 15/07/2015

Pôle Culture/Sports/Animations
Service Relations Publiques
Fêtes et Animations

DECISION N° 295-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG LES SAMEDI 10 ET DIMANCHE 11 OCTOBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'Établissement Français du Sang,
Considérant que l'Établissement Français du Sang occupera la salle du conseil les 10 et 11 octobre 2015 pour organiser un don du sang,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du conseil avec l'Établissement Français du Sang pour organiser un don du sang, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juin 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/07/2015
- **Publié le** : 15/07/2015

Service Protocole

DECISION N° 296-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA FNACA LE SAMEDI 17 OCTOBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association la FNACA,

Considérant que l'association la FNACA occupera la salle des fêtes le samedi 17 octobre 2015 pour organiser une assemblée générale suivie d'un repas,
Considérant qu'il s'agit de la 2ème demande sur l'année 2015 formulée par l'association la FNACA,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association la FNACA pour organiser une assemblée générale suivie d'un repas, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juin 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/07/2015
- **Publié le** : 15/07/2015

Pôle Education et Petite Enfance **DECISION N° 297-2015**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UN BUREAU SITUE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « SECTION LOISIRS DE ROSNY » POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012 modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition d'un bureau situé dans le hall de l'école du Centre – 8 rue Marie Bétrémieux à Rosny-sous-Bois, entre la Ville et l'association « Section Loisirs de Rosny »,
Considérant que l'association « Section Loisirs de Rosny » occupera un bureau situé dans le hall de l'école élémentaire du Centre pour la saison 2015-2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau situé dans le hall de l'école élémentaire du Centre pour la saison 2015/2016 avec l'Association « Section Loisirs de Rosny » afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juin 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/07/2015
- **Publié le** : 15/07/2015

Service Relations Publiques **DECISION N° 298-2015**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KINTANA KELLY « K2 » LE SAMEDI 24 OCTOBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association KINTANA KELLY « K2 »,
Considérant que l'association KINTANA KELLY « K2 » occupera la salle des fêtes le samedi 24 octobre 2015 pour organiser une manifestation culturelle et musicale,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2015 formulée par l'association KINTANA KELLY « K2 »,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association KINTANA KELLY « K2 » pour organiser une manifestation culturelle et musicale, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juin 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/07/2015
- **Publié le** : 15/07/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 299-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE LA CROIX D'OR LES VENDREDIS 03, 10, 17 ET 24 JUILLET 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et l'association « La Croix d'Or »,
Considérant que l'association « La Croix d'Or » occupera la salle SICURANI, les vendredis 03, 10, 17 et 24 juillet 2015 pour organiser des réunions,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI avec l'association « La Croix d'Or », pour organiser des réunions, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 juin 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/07/2015
- **Publié le** : 15/07/2015

DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières et Immobilières

DECISION N° 300-2015

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS ANGLE DE GAULLE - GABRIEL PERI AU PROFIT DE LA SCI RESIDENCE DU CENTRE

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22, 5 ment,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n° 597-2014 en date du 15 décembre 2014 portant conclusion d'une convention de mise à disposition précaire d'un terrain communal sis angle de Gaulle - Gabriel Péri au profit de la SCI Résidence du Centre,
Vu le projet d'avenant à la convention de mise à disposition précaire d'un terrain communal situé angle de Gaulle - Gabriel Péri au profit de la SCI Résidence du Centre,
Considérant la demande de renouvellement formulée par la SCI Résidence du Centre, qui réalise un programme immobilier à l'angle de Gaulle – rue Hussenet, qu'il est possible de renouveler la convention de mise à disposition précaire de ce terrain communal au profit de cette dernière, jusqu'au 31 décembre 2015,

DECIDE

Article 1 : de renouveler au profit de la SCI Résidence du centre la mise à disposition précaire d'une partie de la parcelle communale, d'une superficie d'environ 15 M² angle de Gaulle-Gabriel Péri à Rosny-sous-Bois, pour une période de 5 mois, à compter du 1er août pour se terminer le 31 décembre 2015 moyennant l'indemnité d'occupation de 1400€ mensuels, non reconductible tacitement.
Article 2 : de préciser qu'une caution s'élevant à 1400€ a été versée par la SCI Résidence du Centre lors de la précédente convention, et sera restituée à l'échéance de la convention.
Article 3 : de signer ledit avenant
Article 4 : d'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 juin 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 08/07/2015
- **Publié le** : 15/07/2015

Service Relations Publiques

DECISION N° 301-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSN&1 VILLAGE LE DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association ROSN&1 VILLAGE,
Considérant que l'association ROSN&1 VILLAGE occupera la salle des fêtes le dimanche 20 septembre 2015 pour organiser un loto,
Considérant qu'il s'agit de la 2ème demande sur l'année 2015 formulée par l'association ROSN&1 VILLAGE,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association ROSN&1 VILLAGE, pour organiser un loto, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 07 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/08/2015
- **Publié le** : 16/08/2015

Pôle Communication
Service Relations Publiques
Fêtes et Animations

DECISION N° 302-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS DE SEINE-SAINT-DENIS (A.D.V.C. 93) LE SAMEDI 21 NOVEMBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association A.D.V.C. 93
Considérant que l'association A.D.V.C. 93, occupera la salle du conseil le samedi 21 novembre 2015 pour organiser un repas suivi d'un loto,
Considérant qu'il s'agit de la 2ème demande sur l'année 2015 formulée par l'association A.D.V.C. 93,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du conseil avec l'association A.D.V.C. 93, pour organiser un repas suivi d'un loto, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 07 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/08/2015
- **Publié le** : 16/08/2015

Service Relations Publiques

DECISION N° 303-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES DES FÊTES ET DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA CONFRERIE DE LA FERONNE HAUTE LES 13–14–15 NOVEMBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salles entre la Ville et l'association de la Confrérie de la Feronne Haute,
Considérant que l'association de la Confrérie de la Feronne Haute occupera les salles des fêtes et du conseil les 13–14-15 novembre 2015 pour organiser le salon des vins,
Considérant qu'il s'agit de la 3ème demande sur l'année 2015 formulée par l'association de la Confrérie de la Feronne Haute,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des salles des fêtes et du conseil avec l'association de la Confrérie de la Feronne Haute pour organiser le salon des vins, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 07 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/08/2015
- **Publié le** : 16/08/2015

Pôle Santé - Solidarité

DECISION N° 304-2015

CONTRAT DE LOCATION POUR L'EMPLACEMENT N° 9011 APPARTENANT A LOGIREP, SIS 9 RUE ANTONIN FROIDURE A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de contrat de location proposé par Logirep, propriétaire de l'emplacement de parking n° 9011 situé au 9, rue Antonin Froidure à Rosny-sous-Bois,
Considérant que la Ville a besoin d'un emplacement souterrain pour ses employés du Service de Soins Infirmiers à Domicile

DECIDE

Article 1er : De prendre en location l'emplacement de parking n° 9011 situé 9, rue Antonin Froidure à Rosny-sous-Bois 93110, à compter 12 juin 2015 et moyennant le versement d'un loyer de 39.29€ pour cet emplacement et par mois ainsi que les charges afférentes.
Article 2 : De signer ledit contrat de location
Article 3 : D'imputer le montant de la dépense au budget 2014 sur les articles 6132-61010 et 614-61010.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 01 juillet 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 13/07/2015
- **Publié le** : 15/07/2015

Service Logement

DECISION N° 305-2015

FIN D'ENGAGEMENT DE LOCATION AU PROFIT DE MME MIREILLE POITEVIN DU LOGEMENT SITUE 2 RUE ETIENNE DOLET A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la propriété de la Ville cadastrée section T 280 sise 2 rue Etienne Dolet à Rosny-sous-Bois se décomposant comme suit : un logement d'une surface de 71 m² comprenant : une salle à manger, une cuisine, 3 chambres, une salle de bain, un WC, une cave,
Vu la décision n° 11-2015 du 7 janvier 2015 consentant à Mme Mireille POITEVIN, la location à titre précaire du bien susvisé,
Considérant le congé donné par Mme Mireille POITEVIN pour le 30 juin 2015,
Considérant la libération des lieux et la remise des clés à la Ville le 30 juin 2015,

DECIDE

Article unique : De prendre acte de la vacance du logement en date du 30 juin 2015 et de mettre fin à l'engagement de location à cette même date.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 01 juillet 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/07/2015
- **Publié le** : 15/07/2015

Service Logement

DECISION N° 306-2015

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE M. VERGUA FABRICE DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 260-2015 DU 27 MAI 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la propriété de la Ville cadastrée section AZ 249 et 231 sise 27 rue Sainte Odile à Rosny-sous-Bois comprenant un appartement de 57 m² au 1er étage droite comprenant un séjour, une cuisine, deux chambres, une salle de bain, un WC, une cave,
Vu la décision 260-2015 du 27 mai 2015 portant renouvellement de la convention d'occupation précaire au profit de M. VERGUA Fabrice et Mme CHUA Mary-Ann,
Vu le projet de convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à M. VERGUA Fabrice l'occupation à titre précaire du bien susvisé,
Considérant l'erreur matérielle portant sur les noms des parties de la convention,

DECIDE

Article 1er : d'annuler la décision 260-2015 en date du 27 mai 2015.
Article 2 : de consentir à M. Fabrice VERGUA, la location à titre précaire du logement sis 27 rue Sainte-Odile à Rosny-sous-Bois à compter du 1er juin 2015, pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 mai 2016, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 351,17 € et le règlement de charges locatives d'un montant de 201,45 € par mois et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.
Article 3 : de signer la convention d'occupation précaire.
Article 4 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 01 juillet 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/07/2015
- **Publié le** : 15/07/2015

Service Relations Publiques

DECISION N° 307-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ADOSSPP – ŒUVRES SOCIALES DES POMPIERS DE PARIS », LE DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association ADOSSPP,
Considérant que l'association ADOSSPP occupera la salle des fêtes le dimanche 29 novembre 2015 pour organiser un concert,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2015 formulée par l'association ADOSSPP,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association ADOSSPP pour organiser un concert, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 07 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/08/2015
- **Publié le** : 16/08/2015

Service Relations Publiques

DECISION N° 308-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOR RUGBY LE MARDI 8 DÉCEMBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association SOR RUGBY,
Considérant que l'association SOR RUGBY occupera la salle des fêtes, le mardi 08 décembre 2015 pour organiser un arbre de Noël,
Considérant qu'il s'agit de la 3ème demande sur l'année 2015 formulée par l'association SOR RUGBY,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association SOR RUGBY pour organiser un arbre de Noël, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 07 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/08/2015
- **Publié le** : 16/08/2015

Pôle Communication
Service Relations Publiques
Fêtes et Animations

DECISION N° 309-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'AGENCE A.T.M. & GAILLARD LE MARDI 15 DÉCEMBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'agence A.T.M. & GAILLARD,
Considérant que l'agence ATM & GAILLARD occupera la salle du conseil, le mardi 15 décembre 2015 pour une Assemblée Générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle du conseil avec l'agence A.T.M. & GAILLARD pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 07 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/08/2015
- **Publié le** : 16/08/2015

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 310-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE LE MILLE CLUB AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES SALTIMBANQUES COTE COUR POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale « le mille club », entre la Ville et l'association LES SALTIMBANQUES COTE COUR,
Considérant que l'association LES SALTIMBANQUES COTE COUR occupera la salle municipale « le mille club », pour la saison 2015-2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale « le mille club », avec l'association LES SALTIMBANQUES COTE COUR, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 07 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/08/2015
- **Publié le** : 16/08/2015

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 311-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE LE MILLE CLUB AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB+ POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale « le mille club », entre la Ville et l'association KARAIB+,
Considérant que l'association KARAIB+ occupera la salle municipale « le mille club », pour la saison 2015-2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale « le mille club », avec l'association KARAIB+, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 07 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/08/2015
- **Publié le** : 16/08/2015

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 312-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « LE MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FUSION POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale « le mille club » entre la Ville et l'association FUSION,

Considérant que l'association FUSION occupera la salle municipale « le mille club », pour la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale « le mille club » avec l'association FUSION, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 07 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/08/2015
- **Publié le** : 16/08/2015

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 313-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION THEATRE 23 POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association THEATRE 23,

Considérant que l'association THEATRE 23 occupera la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, pour la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, avec l'association THEATRE 23, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 07 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/08/2015
- **Publié le** : 16/08/2015

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 314-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITÉS DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RESPIRE POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association RESPIRE,
Considérant que l'association RESPIRE occupera la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, pour la saison 2015-2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, avec l'association RESPIRE, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 07 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/08/2015
- **Publié le** : 16/08/2015

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 315-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NUIT DE LA MAGIE POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association NUIT DE LA MAGIE,
Considérant que l'association NUIT DE LA MAGIE occupera la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, pour la saison 2015-2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, avec l'association NUIT DE LA MAGIE, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 07 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/08/2015
- **Publié le** : 16/08/2015

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 316-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON DE LA COLLINE POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association MAISON DE LA COLLINE,

Considérant que l'association MAISON DE LA COLLINE occupera la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, pour la saison 2015-2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er: de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, avec l'association MAISON DE LA COLLINE, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 07 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/08/2015
- **Publié le** : 16/08/2015

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 317-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'HOPITAL DE JOUR POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, entre la Ville et l'Hôpital de Jour,
Considérant que l'Hôpital de Jour occupera la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, pour la saison 2015-2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, avec l'Hôpital de Jour, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 07 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/08/2015
- **Publié le** : 16/08/2015

Direction de l'éducation
et de l'enfance

DECISION N° 318-2015

CONVENTION D'ACCUEIL ENTRE LES CRECHES MUNICIPALES ET LES CRECHES DEPARTEMENTALES SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que le Maire doit veiller au bon fonctionnement des services communaux,
Considérant les mesures nécessaires relatives à l'organisation interne des services de la commune et à la gestion de ses agents,
Considérant qu'il importe de définir l'organisation et le règlement financier du regroupement de l'accueil des enfants des crèches municipales et départementales pour le mois d'août 2015,

DECIDE

Article 1 : la passation d'une convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis pour organiser le regroupement de l'accueil des enfants fréquentant les crèches municipales et départementales.
Article 2 : la convention est conclue pour le mois d'août 2015 et expirera de plein droit à l'issue de cette période.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 juillet 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/07/2015
- **Publié le** : 15/07/2015

Service Logement

DECISION N° 319-2015

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE M. VALLIENNE LAURENT DU LOGEMENT SITUE 26 RUE EDOUARD BEAULIEU A ROSNY SOUS BOIS

Le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales**,**

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la propriété de la Ville cadastrée AT 1 sise 26 rue Edouard Beaulieu se décomposant comme suit : un appartement non meublé d'une surface de 45 m² comprenant: 1 séjour, une cuisine, 1 chambre, une salle de bain avec WC, un dressing, un jardin clos,

Vu la décision n°303-2014 du 20 juin 2014 consentant à Monsieur Laurent VALLIENNE la location à titre précaire du bien susvisé à compter du 1er juillet 2014 pour une durée de 1 an soit jusqu'au 30 juin 2015,

Vu le projet de renouvellement de la convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à M. VALLIENNE Laurent l'occupation à titre précaire du bien susvisé,

DECIDE

Article 1er : de consentir à Monsieur Laurent VALLIENNE le renouvellement de l'occupation à titre précaire du bien sis 26 rue Edouard Beaulieu à Rosny-sous-Bois à compter du **1er juillet 2015** pour une durée de 2 mois soit jusqu'au **31 août 2015,** moyennant le versement d'une redevance mensuelle de **350.00 €** et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.

Article 2 : de signer la convention d'occupation précaire.

Article 3 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

Fait à Rosny-sous-Bois le 9 juillet 2015

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/07/2015
- **Publié le** : 30/07/2015

DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières & Immobilières
NL

DECISION N° 320-2015

DELEGATION PONCTUELLE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION AUPRES DE L'EPFIF PROPRIETE BATIE CADASTREE SECTION I N°226 SISE 66 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22 -15

Vu la délibération n° 1 du conseil municipal du 16 décembre 2014 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son alinéa 15 pour exercer le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 1987 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L210-1, L211-1, L300-1, et plus spécialement les articles L213-1, R213-1 à R213-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2009, mis en révision le 16 décembre 2010

Vu le Plan Local d'Habitat arrêté le 25 juin 2013, approuvé le 17 décembre 2013

Vu la Charte relative au prolongement du métro ligne 11 approuvée par délibération du 24 novembre 2009,

Vu l'étude de programmation architecturale et urbaine sera réalisée sur le secteur nord en septembre 2011

Vu le décret n° 2006-1140 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n° 2015-525 en date du 12 mai 2015

Vu la convention foncière approuvée par délibération du 25 juin 2013 et signée le 5 septembre 2013 entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'EPFIF qui détermine les conditions et modalités d'intervention de l'EPFIF dans son accompagnement de la politique foncière sur les ilots « Louise Michel » et « Gabriel Péri », prévoyant que l'EPFIF pourra exercer occasionnellement le droit de préemption urbain qui lui sera délégué par décision

Vu le secteur d'études de la future ZAC Grand Pré, dont les objectifs et les modalités de concertation ont été approuvés par délibération N° 19 du conseil municipal du 16 décembre 2014.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 5 juin 2015 portant sur une propriété bâtie, composée d'un pavillon, cadastrée section I n°266, d'une superficie totale de 215 m² et une superficie utile de 105 m², sise 66 Avenue du Général de Gaulle et appartenant aux Consorts RANNOU, moyennant le prix de 280.000 euros, majoré d'une commission d'agence de 19.000 euros TTC à la charge de l'acquéreur.

Considérant que ce bien est situé dans le périmètre du secteur d'études de la future ZAC Grand Pré, dont les objectifs et les modalités de concertation ont été approuvés par délibération n°19 du conseil municipal du 16 décembre 2014. Il s'inscrit dans un secteur en mutation, prochainement desservi par les lignes de métro 11 & 15, qui permettront notamment de diversifier l'offre de logements, y compris par la construction de programmes locatifs sociaux

Considérant que ce bien est localisé dans le périmètre d'intervention foncière sur lequel l'EPFIF est mandaté pour intervenir,

Considérant que l'EPFIF est habilité à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'Urbanisme au titre de la convention de veille foncière précitée,

Considérant qu'il apparaît nécessaire à la commune de déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPFIF, notamment à l'occasion de la cession du bien objet de la présente DIA afin de répondre aux objectifs qu'elle s'est fixé.

DECIDE

Article I : De déléguer ponctuellement le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 5 juin 2015 portant sur une propriété bâtie, cadastrée section I n° 266, d'une superficie totale de 215 m² et une superficie utile de 105 m², sise 66 Avenue du Général de Gaulle et appartenant aux Consorts RANNOU , moyennant le prix de 280 000 euros, majoré d'une commission d'agence de 19 000 euros TTC à la charge de l'acquéreur

Article II : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, cette décision sera notifiée :

- A Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :
4/14 rue Ferrus
75014 PARIS
- Au mandataire: Maitre Yann BRODIN
20 rue du 4ème Zouaves
93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Article III : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil contre la présente décision est de deux mois à compter de sa notification,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

Fait à Rosny-sous-Bois le 20 juillet 2015

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/07/2015
- **Publié le** : 30/07/2015

DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières & Immobilières **DECISION N° 321-2015**

DECISION ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION N° 320-2015 DU 20 JUILLET 2015
DELEGATION PONCTUELLE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION AUPRES DE L'EPFIF
PROPRIETE BATIE CADASTREE SECTION I N° 226 SISE 66 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 -15

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son alinéa 15 pour exercer le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 1987 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L210-1, L211-1, L300-1, et plus spécialement les articles L213-1, R213-1 à R213-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2009, mis en révision le 16 décembre 2010

Vu le Plan Local d'Habitat arrêté le 25 juin 2013, approuvé le 17 décembre 2013

Vu la Charte relative au prolongement du métro ligne 11 approuvée par délibération du 24 novembre 2009,

Vu l'étude de programmation architecturale et urbaine Sera réalisée sur le secteur nord en septembre 2011,

Vu le décret n° 2006-1140 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n° 2015-525 en date du 12 mai 2015

Vu la convention foncière approuvée par délibération du 25 juin 2013 et signée le 5 septembre 2013 entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'EPFIF qui détermine les conditions et modalités d'intervention de l'EPFIF dans son accompagnement de la politique foncière sur les ilots « Louise Michel » et « Gabriel Péri », prévoyant que l'EPFIF pourra exercer occasionnellement le droit de préemption urbain qui lui sera délégué par décision
Vu le secteur d'études de la future ZAC Grand Pré, dont les objectifs et les modalités de concertation ont été approuvés par délibération N° 19 du conseil municipal du 16 décembre 2014.
Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 5 juin 2015 portant sur une propriété bâtie, composée d'un pavillon, cadastrée section I n° 226, d'une superficie totale de 215 m² et une superficie utile de 105 m², sise 66 Avenue du Général de Gaulle et appartenant aux Consorts RANNOU, moyennant le prix de 280 000 euros, majoré d'une commission d'agence de 19 000 euros TTC à la charge de l'acquéreur.
Considérant que ce bien est situé dans le périmètre du secteur d'études de la future ZAC Grand Pré, dont les objectifs et les modalités de concertation ont été approuvés par délibération N° 19 du conseil municipal du 16 décembre 2014. Il s'inscrit dans un secteur en mutation, prochainement desservi par les lignes de métro 11 & 15, qui permettront notamment de diversifier l'offre de logements, y compris par la construction de programmes locatifs sociaux
Considérant que ce bien est localisé dans le périmètre d'intervention foncière sur lequel l'EPFIF est mandaté pour intervenir,
Considérant que l'EPFIF est habilité à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'Urbanisme au titre de la convention de veille foncière précitée,
Considérant qu'il apparaît nécessaire à la commune de déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPFIF, notamment à l'occasion de la cession du bien objet de la présente DIA afin de répondre aux objectifs qu'elle s'est fixé.

DECIDE

Article 1: De déléguer ponctuellement le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 5 juin 2015 portant sur une propriété bâtie, cadastrée section I n° 226, d'une superficie totale de 215 m² et une superficie utile de 105 m², sise 66 Avenue du Général de Gaulle et appartenant aux Consorts RANNOU, moyennant le prix de 280 000 euros, majoré d'une commission d'agence de 19 000 euros TTC à la charge de l'acquéreur
Article 2 : Cette décision annule et remplacer la décision n°320-2015 du 20 juillet 2015
Article 3: Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, cette décision sera notifiée :
- A Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :
4/14 rue Ferrus
75014 PARIS
- Au mandataire: Maitre Yann BRODIN
20 rue du 4ème Zouaves
93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Article 4 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil contre la présente décision est de deux mois à compter de sa notification,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales
Fait à Rosny-sous-Bois le 23 juillet 2015

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/07/2015
- **Publié le** : 30/07/2015

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 322-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITÉS DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE,

Considérant que l'association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE occupera la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, pour la saison 2015-2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : De passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, avec l'association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 07 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/08/2015
- **Publié le** : 16/08/2015

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 323-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE DES BRETONS DE ROSNY POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association AMICALE DES BRETONS DE ROSNY,
Considérant que l'association AMICALE DES BRETONS DE ROSNY occupera la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar pour la saison 2015-2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar avec l'association AMICALE DES BRETONS DE ROSNY, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 07 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/08/2015
- **Publié le** : 16/08/2015

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 324-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FEEL THE MUSIC AND DANCE POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association FEEL THE MUSIC AND DANCE,
Considérant que l'association FEEL THE MUSIC AND DANCE occupera la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, pour la saison 2015-2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, avec l'association FEEL THE MUSIC AND DANCE, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 07 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/08/2015
- **Publié le** : 16/08/2015

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 325-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'I.M.E. (INSTITUT MEDICO EDUCATIF) POUR L'APAJHR - SAISON 2015-2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, entre la Ville et l'I.M.E. pour l'APAJHR,
Considérant que l'APAJHR occupera la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar pour la saison 2015-2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, avec l'IME, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 07 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/08/2015
- **Publié le** : 16/08/2015

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 326-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'IME (INSTITUT MEDICO EDUCATIF) POUR LE SOLEIL D'OR - SAISON 2015-2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac entre la Ville et l'IME (Institut Médico Educatif) pour le Soleil d'Or,
Considérant que l'IME (Institut Médico Educatif) pour le Soleil d'Or, occupera la salle municipale Madeleine Barjac,pour la saison 2015-2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac, avec l'IME (Institut Médico Educatif) pour le Soleil d'Or, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/08/2015
- **Publié le** : 16/08/2015

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 327-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SCRAP, PAPIERS, CISEAUX POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac, entre la Ville et l'association SCRAP, PAPIERS, CISEAUX,

Considérant que l'association SCRAP, PAPIERS, CISEAUX occupera la salle municipale Madeleine Barjac, pour la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac, avec l'association SCRAP, PAPIERS, CISEAUX, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/08/2015
- **Publié le** : 16/08/2015

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 328-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE ONEIRA POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac, entre la Ville et l'association COMPAGNIE ONEIRA,

Considérant que l'association COMPAGNIE ONEIRA occupera la salle municipale Madeleine Barjac, pour la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac, avec l'association COMPAGNIE ONEIRA, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/08/2015
- **Publié le** : 16/08/2015

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 329-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON DE LA COLLINE POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac entre la Ville et l'association MAISON DE LA COLLINE,
Considérant que l'association MAISON DE LA COLLINE occupera la salle municipale Madeleine Barjac pour la saison 2015-2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac, avec l'association MAISON DE LA COLLINE, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/08/2015
- **Publié le** : 16/08/2015

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 330-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FEEL THE MUSIC AND DANCE POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac entre la Ville et l'association FEEL THE MUSIC AND DANCE,
Considérant que l'association FEEL THE MUSIC AND DANCE occupera la salle municipale Madeleine Barjac pour la saison 2015-2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac, avec l'association FEEL THE MUSIC AND DANCE, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/08/2015
- **Publié le** : 16/08/2015

Direction de la Culture
Service Culturel LJ

DECISION N° 331-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA) POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac, entre la Ville et l'association CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA),

Considérant la demande de l'association CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA) pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac pour la saison 2015-2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac avec l'association CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA), afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 août 2015

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/08/2015
- **Publié le** : 16/08/2015

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 332-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES N° 3 & 4 26 RUE EDOUARD BEAULIEU AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE PHILATELIQUE POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des salles municipales n° 3 et 4 au 26 rue Edouard Beaulieu, entre la Ville et l'association AMICALE PHILATELIQUE,
Considérant que l'association AMICALE PHILATELIQUE occupera les salles municipales n° 3 et 4 au 26 rue Edouard Beaulieu, pour la saison 2015-2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des salles municipales n° 3 et 4 au 26 rue Edouard Beaulieu, avec l'association AMICALE PHILATELIQUE, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/08/2015
- **Publié le** : 16/08/2015

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 333-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UNE SALLE MUNICIPALE DE LA FERME PEDAGOGIQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AMAP ROSNY - ON S'PREND PAS L'CHOU » POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition d'une salle municipale de la ferme pédagogique, entre la Ville et l'association AMAP ROSNY - ON S'PREND PAS L'CHOU,
Considérant que l'association AMAP ROSNY - ON S'PREND PAS L'CHOU occupera une salle municipale de la ferme pédagogique, pour la saison 2015-2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle municipale de la ferme pédagogique, avec l'association AMAP ROSNY - ON S'PREND PAS L'CHOU, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/08/2015
- **Publié le** : 16/08/2015

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 334-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UNE SALLE DU CONSERVATOIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FANFARE DE ROSNY POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition d'une salle du Conservatoire, entre la ville et l'association FANFARE DE ROSNY,
Considérant que l'association FANFARE DE ROSNY occupera une salle du Conservatoire pour la saison 2015-2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du Conservatoire, avec l'association FANFARE DE ROSNY, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/08/2015
- **Publié le** : 16/08/2015

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 335-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UN LOCAL MUNICIPAL DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EXPRESSION ARTISTIQUE ROSNEENNE POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition d'un local du Centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association EXPRESSION ARTISTIQUE ROSNEENNE,
Considérant que l'association EXPRESSION ARTISTIQUE ROSNEENNE occupera un local du Centre Jean Vilar pour la saison 2015-2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local du Centre Jean Vilar, avec l'association EXPRESSION ARTISTIQUE ROSNEENNE, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/08/2015
- **Publié le** : 16/08/2015

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 336-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UNE SALLE MUNICIPALE DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB PHOTO ROSNEEN POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition d'une salle du Centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association CLUB PHOTO ROSNEEN,
Considérant que l'association CLUB PHOTO ROSNEEN occupera une salle du Centre Jean Vilar, pour la saison 2015-2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du Centre Jean Vilar, avec l'association CLUB PHOTO ROSNEEN, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/08/2015
- **Publié le** : 16/08/2015

Service Protocole

DECISION N° 337-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES AMIS DU JUMELAGE ROSNY-SOUS-BOIS/YANZHOU LE VENDREDI 2 OCTOBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et l'association Les Amis du Jumelage « Rosny-sous-Bois/Yanzhou »,
Considérant que l'association Les Amis du Jumelage « Rosny-sous-Bois/Yanzhou » occupera la salle des fêtes le vendredi 2 octobre 2015, pour organiser une conférence débat,
Considérant qu'il s'agit de la 3ème demande sur l'année 2015 formulée par l'association Les Amis du Jumelage « Rosny-sous-Bois/Yanzhou,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association Les Amis du Jumelage « Rosny-sous-Bois/Yanzhou » pour organiser une conférence débat, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/08/2015
- **Publié le** : 16/08/2015

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 338-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB+, LE DIMANCHE 20 DECEMBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association KARAIB+,
Considérant la demande de l'association KARAIB+ pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac pour l'organisation d'un Arbre de Noël,
Considérant qu'il s'agit de la 3ème demande de salle formulée par l'association KARAIB+ pour l'année 2015,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac pour le dimanche 20 décembre 2015, avec l'association KARAIB+, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 31/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

Pôle Santé Solidarité
Direction Dépendance

DECISION N° 339-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES D'ACTIVITES DU CLUB JEAN-PIERRE TIMBAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE CERCLE D'ECHECS DE ROSNY-SOUS-BOIS » SAISON 2015-2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des salles d'activités du Club J.P. Timbaud entre la Ville et l'Association « Le Cercle d'Echecs de Rosny-sous-Bois »,
Considérant que l'Association « Le Cercle d'Echecs de Rosny-sous-Bois » occupera les salles d'activités du Club Jean-Pierre Timbaud, le mardi de 17h45 à 21h, le vendredi de 17H45 à 21H, le samedi de 13h30 à 20h et le dimanche de 13h30 à 20h, hors vacances scolaires estivales et jours fériés, de septembre 2015 à fin juin 2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : De passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des salles d'activités du Club J.P. Timbaud avec l'Association « Le Cercle d'Echecs de Rosny-sous-Bois » afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

Pôle Santé Solidarité
Direction Dépendance

DECISION N° 340-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES D'ACTIVITES DU CLUB JEAN-PIERRE TIMBAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA CHARGE DU 93E » SAISON 2015-2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des salles d'activités du Club J.P. Timbaud entre la Ville et l'Association « La Charge du 93E »,
Considérant que l'Association « La Charge du 93E » occupera les salles d'activités du Club Jean-Pierre Timbaud, le vendredi de 19h30 au Samedi 3h00 et le samedi de 14h à minuit, hors vacances scolaires estivales et jours fériés, de septembre 2015 à fin juin 2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : De passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des salles d'activités du Club J.P. Timbaud avec l'Association « La Charge du 93E » afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 341-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCELE MARDI 15 SEPTEMBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physique,
Vu la décision 601-2014 du 18 décembre 2014, fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations.
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Immo de France,
Considérant que le syndic Immo de France occupera la salle polyvalente de la Maison des Associations, le mardi 15 septembre 2015 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic Immo de France pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 12 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 342-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LE MARDI 22 SEPTEMBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physique,

Vu la décision 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Immo de France,
Considérant que le syndic Immo de France occupera la salle polyvalente de la Maison des Associations le mardi 22 septembre 2015 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic Immo de France pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 12 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 343-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LE MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physique,
Vu la décision 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Immo de France,
Considérant que le syndic Immo de France occupera la salle polyvalente de la Maison des Associations, le mercredi 23 septembre 2015 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic Immo de France pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 12 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 344-2015

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 204-2015 EN DATE DU 17/04/2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME FATOUMA DIAWARA LE SAMEDI 18 JUILLET 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 204-2015 en date du 17/04/2015 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame Fatouma DIAWARA pour le samedi 18 juillet 2015,

Considérant que Madame Fatouma DIAWARA a informé la Ville qu'elle souhaite modifier la date de sa réservation de salle, initialement prévue le samedi 18 juillet 2015 et la reporter au samedi 28 novembre 2015, la décision n° 204-2015 en date du 17 avril 2015 doit être modifiée,

DECIDE

Article 1er : de modifier la décision n° 204-2015 en date du 17 avril 2015 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame Fatouma DIAWARA.
Article 2 : que la date de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame Fatouma DIAWARA, initialement prévue le samedi 18 juillet 2015 est reportée au samedi 28 novembre 2015.
Article 3 : de signer la convention modifiée.
Article 4 : le reste de la décision est inchangé.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 345-2015

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 203-2015 EN DATE DU 17/04/2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME FATOUMA DIAWARA LE SAMEDI 18 JUILLET 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 203-2015 en date du 17/04/2015 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame Fatouma DIAWARA pour le samedi 18 juillet 2015,
Considérant que Madame Fatouma DIAWARA a informé la Ville qu'elle souhaite modifier la date de sa réservation de salle, initialement prévue le samedi 18 juillet 2015 et la reporter au samedi 28 novembre 2015, la décision n° 203-2015 en date du 17 avril 2015 doit être modifiée,

DECIDE

Article 1er : de modifier la décision n° 203-2015 en date du 17 avril 2015 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame Fatouma DIAWARA.
Article 2 : que la date de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame Fatouma DIAWARA, initialement prévue le samedi 18 juillet 2015 est reportée au samedi 28 novembre 2015.
Article 3 : de signer la convention modifiée.
Article 4 : le reste de la décision est inchangé.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention
Cercle Boissière

DECISION N° 346-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE 3 DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO BERBERE POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale 3 du Cercle Boissière, entre la Ville et l'association FRANCO BERBERE,
Considérant que l'association FRANCO BERBERE occupera la salle municipale 3 du Cercle Boissière, pour la saison 2015-2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale 3 du Cercle Boissière avec l'association FRANCO BERBERE, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention
Cercle Boissière

DECISION N° 347-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE MUNICIPALE 11-12-13 DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY DANCING BLUES POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale 11-12-13 du Cercle Boissière, entre la Ville et l'association ROSNY DANCING BLUES,
Considérant que l'association ROSNY DANCING BLUES occupera la salle municipale 11-12-13 du Cercle Boissière pour la saison 2015-2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale 11-12-13 du Cercle Boissière, avec l'association ROSNY DANCING BLUES, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention
Cercle Boissière

DECISION N° 348-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES 11-12-13 ET POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GRAN JAN BEL POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des salles municipales 11-12-13 et Polyvalente du Cercle Boissière entre la Ville et l'association GRAN JAN BEL,

Considérant que l'association GRAN JAN BEL occupera les salles municipales 11-12-13 et Polyvalente du Cercle Boissière, pour la saison 2015-2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des salles municipales 11-12-13 et Polyvalente du Cercle Boissière, avec l'association GRAN JAN BEL, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention
Cercle Boissière

DECISION N° 349-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES SALLES MUNICIPALES 1-2-3 ET POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JEUX CREATIVITE PARTAGE POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des salles municipales 1-2-3 et Polyvalente du Cercle Boissière, entre la Ville et l'association JEUX CREATIVITE PARTAGE,
Considérant que l'association JEUX CREATIVITE PARTAGE occupera les salles municipales 1-2-3 et Polyvalente du Cercle Boissière, pour la saison 2015-2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des salles municipales 1-2-3 et Polyvalente du Cercle Boissière avec l'association JEUX CREATIVITE PARTAGE, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention
Cercle Boissière

DECISION N° 350-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE 11-12-13 DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NEW COUNTRY WESTERN DANCE POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale 11-12-13 du Cercle Boissière entre la Ville et l'association NEW COUNTRY WESTERN DANCE,
Considérant que l'association NEW COUNTRY WESTERN DANCE occupera la salle municipale 11-12-13 du Cercle Boissière pour la saison 2015-2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale 11-12-13 du Cercle Boissière, avec l'association NEW COUNTRY WESTERN DANCE, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention
Cercle Boissière

DECISION N° 351-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE FAMILLE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE THEATRE ET CINEMA POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Famille du Cercle Boissière, entre la Ville et l'association COMPAGNIE THEATRE ET CINEMA,
Considérant que l'association COMPAGNIE THEATRE ET CINEMA occupera la salle municipale Famille du Cercle Boissière pour la saison 2015-2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Famille du Cercle Boissière, avec l'association COMPAGNIE THEATRE ET CINEMA, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention
Cercle Boissière

DECISION N° 352-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES 11-12-13 ET FAMILLE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TAIJI YANG ROSNY POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des salles municipales 11-12-13 et Famille du Cercle Boissière entre la Ville et l'association TAIJI YANG ROSNY,
Considérant que l'association TAIJI YANG ROSNY occupera les salles municipales 11-12-13 et Famille du Cercle Boissière pour la saison 2015-2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des salles municipales 11-12-13 et Famille du Cercle Boissière avec l'association TAIJI YANG ROSNY, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention
Cercle Boissière

DECISION N° 353-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES 1-2, FAMILLE ET SERVICES A LA POPULATION DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNIVERSITE POPULAIRE POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des salles municipales 1-2, Famille et Services à la Population du Cercle Boissière, entre la Ville et l'association UNIVERSITE POPULAIRE,
Considérant que l'association UNIVERSITE POPULAIRE occupera les salles municipales 1-2, Famille et Services à la Population du Cercle Boissière, pour la saison 2015-2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des salles municipales 1-2, Famille et Services à la Population du Cercle Boissière avec l'association UNIVERSITE POPULAIRE, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention
Cercle Boissière

DECISION N° 354-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE FAMILLE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON DE LA COLLINE POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Famille du Cercle Boissière, entre la Ville et l'association MAISON DE LA COLLINE,
Considérant que l'association MAISON DE LA COLLINE occupera la salle municipale Famille du Cercle Boissière, pour la saison 2015-2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition à titre gratuit, de la salle municipale Famille du Cercle Boissière, avec l'association MAISON DE LA COLLINE, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 21/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention
Cercle Boissière

DECISION N° 355-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ASTR LE LOI POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, entre la Ville et l'association ASTR LE LOI,
Considérant que l'association ASTR LE LOI occupera la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, pour la saison 2015-2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, avec l'association ASTR LE LOI, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention
Cercle Boissière

DECISION N° 356-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE 3 DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE CULTURELLE ET SPORTIVE POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale 3 du Cercle Boissière, entre la Ville et l'association FRANCO-PORTUGAISE CULTURELLE ET SPORTIVE,
Considérant que l'association FRANCO-PORTUGAISE CULTURELLE ET SPORTIVE occupera la salle municipale 3 du Cercle Boissière pour la saison 2015-2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale 3 du Cercle Boissière, avec l'association FRANCO-PORTUGAISE CULTURELLE ET SPORTIVE, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention
Cercle Boissière

DECISION N° 357-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES « 11-12-13 ET POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des salles municipales « 11-12-13 et Polyvalente » du Cercle Boissière entre la Ville et l'association ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE,
Considérant que l'association ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE occupera les salles municipales « 11-12-13 et Polyvalente » du Cercle Boissière pour la saison 2015-2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des salles municipales « 11-12-13 et Polyvalente » du Cercle Boissière, avec l'association ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention
Cercle Boissière

DECISION N° 358-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB + POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Polyvalente du Cercle Boissière entre la Ville et l'association KARAIB +,
Considérant que l'association KARAIB + occupera la salle municipale Polyvalente du Cercle Boissière pour la saison 2015-2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Polyvalente du Cercle Boissière, avec l'association KARAIB +, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention
Cercle Boissière

DECISION N° 359-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE FOYER JEAN ALLEMANE – ASFAR POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale polyvalente du Cercle Boissière, entre la Ville et l'association SPORTIVE FOYER JEAN ALLEMANE - ASFAR,

Considérant que l'association SPORTIVE FOYER JEAN ALLEMANE - ASFAR occupera la salle municipale polyvalente du Cercle Boissière pour la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale polyvalente du Cercle Boissière, avec l'association SPORTIVE FOYER JEAN ALLEMANE - ASFAR, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention
Cercle Boissière

DECISION N° 360-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ART ET PRESTIGE POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale polyvalente du Cercle Boissière entre la Ville et l'association ART ET PRESTIGE,

Considérant que l'association ART ET PRESTIGE occupera la salle municipale polyvalente du Cercle Boissière pour la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale polyvalente du Cercle Boissière, avec l'association ART ET PRESTIGE, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention
Cercle Boissière

DECISION N° 361-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UN BUREAU PERMANENT DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LAISSEZ LES SERVIR POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition d'un bureau permanent du Cercle Boissière, entre la Ville et l'association LAISSEZ LES SERVIR,
Considérant que l'association LAISSEZ LES SERVIR occupera un bureau permanent du Cercle Boissière pour la saison 2015-2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau permanent du Cercle Boissière avec l'association LAISSEZ LES SERVIR, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

Service Logement

DECISION N° 362-2015

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE M. WEISS PIERRE JUNIOR ET MELLE MERCIER WENDY 61 RUELLE BOISSIERE A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la propriété de la Ville cadastrée section R 184 sise 61 ruelle Boissière (181 m²) et R 51 sise 6 allée des acacias (162 m²) à Rosny-sous-Bois, soit une surface totale de 343 m²,
Vu la décision n° 335-2014 consentant à M. WEISS Pierre Junior et Melle MERCIER Wendy la location à titre précaire du bien susvisé à compter du 23 juillet 2014, pour une durée d'un an non renouvelable soit jusqu'au 22 juillet 2015,
Considérant le projet de convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à M. WEISS Pierre Junior et Melle MERCIER Wendy le renouvellement de l'occupation à titre précaire du bien susvisé,

DECIDE

Article 1er : de consentir à M. WEISS Pierre Junior et Melle MERCIER Wendy Andréa le renouvellement de l'occupation à titre précaire du bien sis 61 ruelle Boissière et 6 allée des acacias à Rosny-sous-Bois à compter du 23 juillet 2015, pour une durée de 1 an non renouvelable soit jusqu'au 22 juillet 2016, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 30,00 € et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.
Article 2 : de signer la convention d'occupation précaire.
Article 3 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

Service Logement

DECISION N° 363-2015

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE M. CHRISTIAN BAUM-GERTNER et Melle WEISS ANDREA 61 RUELLE BOISSIERE A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la propriété de la Ville cadastrée section R 184 sise 61 ruelle Boissière (181 m²) et R 51 sise 6 allée des acacias (162 m²) à Rosny-sous-Bois, soit une surface totale de 343 m²,

Vu la décision n° 336-2014 consentant à M. Christian BAUM-GERTNER et Melle WEISS Andréa la location à titre précaire du bien susvisé à compter du 23 juillet 2014 pour une durée d'un an non renouvelable soit jusqu'au 22 juillet 2015,
Considérant le projet de convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à M. Christian BAUM-GERTNER et Melle WEISS Andréa le renouvellement de l'occupation à titre précaire du bien susvisé,

DECIDE

Article 1er : de consentir à M. Christian BAUM-GERTNER et Melle WEISS Andréa le renouvellement de l'occupation à titre précaire du bien sis 61 ruelle Boissière et 6 allée des acacias à Rosny-sous-Bois à compter du 23 juillet 2015 pour une durée de 1 an non renouvelable soit jusqu'au 22 juillet 2016, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 30.00 € et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.
Article 2 : de signer la convention d'occupation précaire.
Article 3 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

Service Logement

DECISION N° 364-2015

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE M. WEISS PIERRE 67 RUELLE BOISSIERE A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la propriété de la Ville cadastrée section R 185 sise 67 ruelle Boissière à Rosny-sous-Bois se décomposant comme suite : un pavillon de 127 m² comprenant une cuisine, un double séjour avec véranda, 3 chambres, une salle d'eau, un WC, une cave, un jardin,
Vu la décision n° 366-2014 consentant à M. WEISS Pierre la location à titre précaire du bien susvisé à compter du 1er septembre 2014 pour une durée de un an,
Considérant le projet de renouvellement de la convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à M. WEISS Pierre l'occupation à titre précaire du bien susvisé,

DECIDE

Article 1er : de consentir à M. WEISS Pierre le renouvellement de la location du logement sis 67 ruelle Boissière à Rosny-sous-Bois à compter du 1er septembre 2015 pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 août 2016, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 400 € et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.
Article 2 : de signer la convention d'occupation précaire.
Article 3 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

Service Logement

DECISION N° 365-2015

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE M. SUPRICE ET MME CADET DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la propriété de la Ville sise 27 rue Sainte Odile au rez-de-chaussée se décomposant comme suit : un logement de 50 m² comprenant 1 entrée-cuisine, 2 chambres et 1 salle d'eau avec WC et constituant un logement d'urgence,
Vu la décision 259-2015 du 27 mai 2015 consentant à M. SUPRICE et Mme CADET la mise à disposition temporaire et précaire du logement jusqu'au 27 juillet 2015,
Vu le projet de renouvellement de convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à M. SUPRICE et Mme CADET l'occupation à titre précaire du bien susvisé,

Considérant que l'habitation principale de M. SUPRICE et Mme CADET a fait l'objet d'un incendie le 17 novembre 2014 et qu'ils ne pourront pas le réintégrer,

DECIDE

Article 1er : de consentir à M. SUPRICE et Mme CADET le renouvellement de la mise à disposition temporaire et précaire du logement sis 27 rue Sainte Odile à compter du 28 juillet 2015 pour une durée de 2 (deux) mois, soit jusqu'au 27 septembre 2015 inclus, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 300 euros, toutes charges comprises et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.

Article 2 : de signer la convention d'occupation précaire,

Article 3 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 366-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DANCE & SHOW SAISON 2015-2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association DANCE & SHOW,

Considérant que l'association DANCE & SHOW occupera la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, pour la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar avec l'association DANCE & SHOW, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 367-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNIVERSITE POPULAIRE POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac, entre la Ville et l'association UNIVERSITE POPULAIRE,

Considérant que l'association UNIVERSITE POPULAIRE occupera la salle municipale Madeleine Barjac, pour la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac avec l'association UNIVERSITE POPULAIRE, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières et Immobilière

DECISION N° 368-2015

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT DES EPOUX MARI PROPRIETE COMMUNALE SISE 34 CHEMIN DE MONTREUIL A CLAYE

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 5ment,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'Urbanisme sur la constitution de réserve foncière en vue de réaliser un programme de construction de logements,
Vu le pavillon communal situé 34 Chemin de Montreuil à Claye, composé de 2 pièces-cuisine d'une superficie de 41 m²,
Considérant qu'il est possible de renouveler la mise à disposition temporaire de ladite propriété communale au profit des époux MARI,
Considérant que cette mise à disposition débutera le 1er août 2015 pour se terminer le 31 juillet 2016, moyennant le versement d'un loyer mensuel fixé à 499,88 € (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf € et quatre-vingt-huit centimes),

DECIDE

Article 1 : de consentir à Monsieur et Madame MARI la mise à disposition de la propriété communale située 34 Chemin de Montreuil à Claye, à compter du 1er août 2015 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 juillet 2016, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 499,88 €.
Article 2 : de réviser la convention d'occupation, en fonction de l'indice INSEE de référence des loyers, valeur 2ème trimestre 2016, en cas de reconduction.
Article 3 : de signer ladite convention.
Article 4 : d'imputer la recette en résultant à l'article 752.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 369-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE ROSNY (CCCR) LE SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente entre la Ville et l'association Centre Culturel Communal de Rosny.
Considérant la demande de l'association Centre Culturel Communal de Rosny pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations le samedi 26 septembre 2015 pour une réunion,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec l'association Centre Culturel Communal de Rosny, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 370-2015

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 147-2015 EN DATE DU 17/03/2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME JESSICA DIOMI LE SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 147-2015 en date du 17/03/2015 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame Jessica DIOMI pour le samedi 19 septembre 2015,
Considérant que Madame Jessica DIOMI a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de salle, la décision n° 147-2015 en date du 17 mars 2015 doit être annulée,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 147-2015 en date du 17 mars 2015 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame Jessica DIOMI le samedi 19 septembre 2015.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 371-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VILLE ET AVENIR LE MARDI 15 SEPTEMBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et l'association VILLE ET AVENIR,
Considérant que l'association VILLE ET AVENIR occupera la salle SICURANI, le mardi 15 septembre 2015 pour organiser un départ à la retraite,
Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2015 formulée par l'association,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI avec l'association VILLE ET AVENIR, pour organiser un départ à la retraite, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 372-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE M. ET MME PRUVOT LE SAMEDI 19 DECEMBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et Monsieur Thierry AUGER,
Considérant que M. et Mme PRUVOT occuperont la salle GIRAUD le samedi 19 décembre 2015 pour organiser un anniversaire,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec M. et Mme PRUVOT pour organiser un anniversaire afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 373-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME HAMDANI LE SAMEDI 19 DECEMBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Mme HAMDANI,
Considérant que Mme HAMDANI occupera la salle GIRAUD le samedi 19 décembre 2015 pour organiser des fiançailles,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec Mme HAMDANI pour organiser des fiançailles afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 374-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE M. FIDELIN LE SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et M. FIDELIN,
Considérant que M. FIDELIN occupera la salle GIRAUD le samedi 5 septembre 2015 pour organiser son mariage,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec M. FIDELIN pour organiser son mariage afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 375-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME DESNAYAUD LE SAMEDI 24 OCTOBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Mme DESNAYAUD,
Considérant que Mme DESNAYAUD occupera la salle GIRAUD le samedi 24 octobre 2015 pour organiser un anniversaire,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec Mme DESNAYAUD pour organiser un anniversaire afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 376-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE MARDI 29 SEPTEMBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et la Gestion Immobilière DUBOURG,
Considérant que la Gestion Immobilière DUBOURG occupera la salle GIRAUD le mardi 29 septembre 2015 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec la Gestion Immobilière DUBOURG pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 377-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME TORRE LE SAMEDI 13 FEVRIER 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Mme TORRE,
Considérant que Mme TORRE occupera la salle SICURANI le samedi 13 février 2016 pour organiser un anniversaire,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Mme TORRE pour organiser un anniversaire afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 378-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNIVERSITE POPULAIRE POUR LE DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association UNIVERSITE POPULAIRE,
Considérant la demande de l'association UNIVERSITE POPULAIRE pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac pour une journée Portes Ouvertes,
Considérant qu'il s'agit de la 2ème demande d'occupation de salle formulée par l'association UNIVERSITE POPULAIRE pour l'année 2015,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac, avec l'association UNIVERSITE POPULAIRE, pour le dimanche 13 septembre 2015 afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 août 2015.

cte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 379-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DE ROSNY (A.C.R.) DANS LE CADRE DU TELETHON, LE DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2015

Le Maire
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association ACR,
Considérant la demande de l'association A.C.R. pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac le dimanche 29 novembre 2015 afin d'y organiser un loto, dont la recette sera reversée au Téléthon,
Considérant qu'à ce titre, la gratuité est accordée à ladite association pour cette mise à disposition de salle,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac avec l'association A.C.R., pour le dimanche 29 novembre 2015 afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 380-2015

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 250-2015 EN DATE DU 22/05/2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME NOUARA MERZAQ LE SAMEDI 17 OCTOBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 250-2015 en date du 22/05/2015 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame Nouara MERZAQ pour le samedi 17 octobre 2015,
Considérant que Madame Nouara MERZAQ a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de salle, la décision n° 250-2015 en date du 22/05/2015 doit être annulée,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 250-2015 en date du 22/05/2015 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame Nouara MERZAQ le samedi 17 octobre 2015.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

Direction des Affaires Culturelles
Service Culturel

DECISION N° 381-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE D'EXPOSITION DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EXPRESSION ARTISTIQUE ROSNEENNE DU 16 AU 30 NOVEMBRE 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de l'espace d'exposition de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, entre la Ville et l'association E.A.R. (Expression Artistique Rosnéenne),

Considérant la demande de l'association E.A.R. pour occuper l'espace d'exposition de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, du 16 au 30 novembre 2015 pour le salon annuel des artistes de l'association,

Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande d'occupation de salle formulée par l'association pour l'année 2015,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'espace d'exposition de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques avec l'association E.A.R. (Expression Artistique Rosnéenne), du 16 au 30 novembre 2015, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention

DECISION N° 382-2015

ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS POUR LES JEUNES

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 28 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2011, relative à la commission d'attribution des bourses,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 février 2015, relative aux évolutions de la commission d'attribution des bourses et aux modalités d'attribution,

Considérant que la commission d'attribution des bourses s'est réunie le 5 août 2015 et propose l'attribution de bourses sur quatre projets portés par des jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant de la bourse allouée aux projets suivants :

Projet Pass' Réussite : « séjour d'études à l'université de Trondheim en Norvège », 3ème année d'étude à ENSIC à Nancy, porté par Anja RAJAONAH. La bourse attribuée est de 1000 euros versée à Anja RAJAONAH.

Projet Pass' Solidarité : « Chantier château de VILLANDRAUT », porté par Syabou Demba DIABIRA. La bourse attribuée est de 200 euros versée à Syabou Demba DIABIRA.

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire: 6714 – 4220.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 383-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA OLIVIER LE JEUDI 15 OCTOBRE 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic FONCIA Olivier,
Considérant que le syndic FONCIA Olivier occupera la salle polyvalente de la Maison des Associations, le jeudi 15 octobre 2015 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic FONCIA Olivier pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 26 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 384-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE M. ET MME JUSTINO LE SAMEDI 16 JANVIER 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et M. et Mme JUSTINO,
Considérant que M. et Mme JUSTINO occuperont la salle SICURANI, le samedi 16 janvier 2016 pour organiser un anniversaire,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec M. et Mme JUSTINO pour organiser un anniversaire afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 31/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 385-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME DESNAYAUD LE SAMEDI 26 DECEMBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Mme DESNAYAUD,

Considérant que Mme DESNAYAUD occupera la salle GIRAUD le samedi 26 décembre 2015 pour organiser un anniversaire,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec Mme DESNAYAUD pour organiser un anniversaire afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 août 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 31/08/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

Direction des Affaires Juridiques

DECISION N° 386-2015

REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE DESIGNATION DE MME HENRI

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 827 et 828 du Code de Procédure Civile,
Vu la convocation du Tribunal Administratif de Montreuil suite au recours, enregistré sous le numéro 1404159-3, introduit le 29 septembre 2014 par la société CONSEIL ET FORMATION EN RESTAURATION COLLECTIVE ET COMMERCIALE tendant à l'annulation du marché conclu avec la société CANTINEO et la condamnation de la Ville au versement de la somme de 4 900 euros au titre de son préjudice, ainsi que de la somme de 1 500 euros au titre des frais irrépétibles,
Considérant la nécessité de représenter les intérêts de la Ville dans ces affaires,

DECIDE

Article Unique : **DE DESIGNER** à cet effet Mme Maud HENRI, juriste au sein de la Direction des Affaires Juridiques de la Ville, comme représentant de la Ville de Rosny-sous-Bois devant le Tribunal Administratif de Montreuil.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 01 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/09/2015
- **Publié le** : 01/09/2015

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 387-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TERPSICHORE

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association TERPSICHORE,
Considérant la demande de l'association TERPSICHORE pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac le mercredi 09 septembre 2015 pour la répétition d'un spectacle qui sera donné lors du Forum des Associations organisé par la Ville,
Considérant qu'à ce titre, la gratuité pour cette mise à disposition de salle est exceptionnellement accordée à ladite association,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac pour le mercredi 9 septembre 2015, avec l'association TERPSICHORE, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 03 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 07/09/2015
- **Publié le** : 09/09/2015

ARRETES

N° SG 15-922 Du 01/07/2015

A

N° SG15-1114 Du 30/09/2015

Direction Voirie-déplacements
C.L./ M.V

ARRETE SG 15- 922

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GAMBETTA ET RUE PIERRE BROSSOLETTE DU LUNDI 6 JUILLET AU LUNDI 31 AOUT 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison des travaux de renouvellement du réseau BTA, effectués par la société GR4FR située 4 Avenue du Bouton d'OR 94370 SUCY EN BRIE pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE GAMBETTA ET RUE PIERRE BROSSOLETTE DU LUNDI 6 JUILLET AU LUNDI 31 AOUT 2015.**

ARRETE

Article 1 : La rue GAMBETTA sera fermée à la circulation entre la rue VICTOR HUGO et la rue PIERRE BROSSOLETTE. Une déviation sera mise en place et se fera par la rue VICTOR HUGO►RUE JEANNE D'ARC►RUE PIERRE BROSSOLETTE.
Article 2 : La rue GAMBETTA sera mise en double sens de circulation entre la rue PIERRE BROSSOLETTE et la rue VICTOR HUGO uniquement pour les riverains **DU LUNDI 6 JUILLET AU LUNDI 31 AOUT 2015.**
Article 3 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée rue GAMBETTA entre la rue PIERRE BROSSOLETTE et la rue du GENERAL LECLERC. Une déviation piéton sera mise en place si nécessaire. Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 4 : le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) des 2 côtés de la voie au droit du chantier rue GAMBETTA.
Article 5 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée rue PIERRE BROSSOLETTE entre le N° 4 et la rue GAMBETTA. Une déviation piéton sera mise en place si nécessaire. Les travaux se feront par demi-chaussée .Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 6 : le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) des 2 côtés de la voie au droit du chantier rue PIERRE BROSSOLETTE entre le N° 4 et la rue GAMBETTA..
Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
Article 8 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GR4FR,
Monsieur le Directeur d'ERDF
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er juillet 2015

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 923

ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 69 RUE CLEMENT ADER DU LUNDI 3 AOUT AU VENDREDI 21 AOUT 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny sous-bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement gaz effectués par la société STPS située CS 17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS CEDEX, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **69 RUE CLEMENT ADER DU LUNDI 3 AOUT AU VENDREDI 21 AOUT 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1: Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2: Les travaux se feront par demi-chaussée .Une largeur de 3 ,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou d'un feu tricolore si nécessaire.
Article 3: Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société STPS,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 02 juillet 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 924

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 9 TER RUE DE LA FERONNE BASSE DU VENDREDI 10 JUILLET AU SAMEDI 11 JUILLET 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny sous-bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par L'Association EMERAUDE SOLIDARITE située 9 ter rue DE LA FERONNE BASSE 93110 ROSNY SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement au 9 TER RUE DE LA FERONNE BASSE DU VENDREDI 10 JUILLET AU SAMEDI 11 JUILLET 2015.
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du 9 ter rue DE LA FERONNE BASSE.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par L'association EMERAUDE SOLIDARITE, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le responsable de la SEPUR,
L'association EMERAUDE SOLIDARTE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 02 juillet 2015

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 925

ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE SAINT CLAUDE, RUE DES BERTHAUDS DU LUNDI 31 AOUT 7H00 AU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2015 19H00.

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la réhabilitation d'un immeuble effectuée par la société DARRAS JOUANIN située 2 rue des sables 91170 VIRY CHATILLON, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE SAINT CLAUDE, RUE DES BERTHAUDS DU LUNDI 31 AOUT AU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : La rue Saint Claude sera fermée à la circulation depuis l'intersection avec la rue des BERTHAUDS jusqu'au n°9. Le passage sera uniquement autorisé aux habitants situés au n°9 rue Saint Claude afin de permettre l'accès à son domicile.
Article 3 : La rue des BERTHAUDS entre l'avenue Lech Walesa et la rue Saint Claude sera mise en sens unique vers l'avenue Lech Walesa.
Article 4 : La rue Saint Claude sera mise en double sens de circulation depuis l'intersection avec la rue Richard GARDEBLED jusqu'au chantier située en face du n°9 rue Saint CLAUDE afin de permettre l'accès des riverains à leurs domiciles.
Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur l'intégralité de la rue Saint Claude (article R417.10 du Code de la route).
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société DARRAS JOUANIN,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 02 juillet 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 926

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 26 RUE HUSSENET LE JEUDI 16 JUILLET 2015 DE 7H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par Madame KODYJASZ, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **26 RUE HUSSENET LE JEUDI 16 JUILLET 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement dans la rue HUSSENET.
Article 2 : Une emprise de voirie sera neutralisée, une largeur de 2.5m sera laissée à la circulation générale.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement sous contrôle du service Voirie Déplacements de la Ville de Rosny-sous-Bois.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de SEPUR,
Madame KODYJASZ.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 02 juillet 2015.

Pour le Maire par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 927

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 28 RUE HUSSENET LE MARDI 7 JUILLET 2015 DE 7H00 A 19H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société GRENNBOX By CARGOMATIC située ZI Sud Route du Mans 53960 BONCHAMPS LES LAVAL, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **28/32 RUE HUSSENET LE MARDI 7 JUILLET 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement en face du 28/32 rue HUSSENET.
Article 2 : Une emprise de voirie sera neutralisée, une largeur de 2,5m sera laissée à la circulation générale.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement sous contrôle du service Voirie Déplacements de la Ville de Rosny-sous-Bois.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de SEPUR,
Monsieur le Directeur de GRENNBOX By CARGOMATIC,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 juillet 2015.

Pour le Maire par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 928

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 149 RUE JULES GUESDE DU LUNDI 6 JUILLET AU VENDREDI 31 JUILLET 2015 DE 9H00 A 16H30

Le Maire de Rosny sous-bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement neuf d'eau potable effectué par la société VEOLIA située Allée de BERLIN ZI de la Poudrette 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 149 RUE JULES GUESDE DU LUNDI 6 JUILLET AU VENDREDI 31 JUILLET 2015 DE 9H00 A 16H30.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1: Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5: Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 02 juillet 2015.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 929

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 28 RUE GARDEBLED LE SAMEDI 25 JUILLET 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny sous-bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société L.A. BOX située 20 rue Raymond BROSSE, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **28 RUE GARDEBLED, LE SAMEDI 25 JUILLET 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement en face du 28 rue GARDEBLED.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société DE DEMENAGEMENT, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le responsable de la SEPUR,
La société L.A. BOX ,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 juillet 2015

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N°SG 15- 934

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME PATRICIA VAVASSORI CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE DU 11 AU 24 JUILLET 2015 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR JEAN-PIERRE BOYER, 13EME ADJOINT AU MAIRE (ADJOINT DE QUARTIER)

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
VU l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n°14-726 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre BOYER,
VU l'arrêté n°14-755 en date du 11 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Patricia VAVASSORI,
CONSIDERANT que du 11 au 24 juillet 2015 inclus, Monsieur Jean-Pierre BOYER est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé lors de cette période pour toutes les questions ayant attrait au développement durable,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Patricia VAVASSORI, Conseillère municipale déléguée, pendant l'absence de Monsieur Jean-Pierre BOYER, soit du 11 au 24 juillet 2015 inclus pour tout ce qui relève du développement durable.
ARTICLE 2 : – Ampliations du présent arrêté seront :
- transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmis à Monsieur le Trésorier Principal

- transmis à Monsieur le Directeur Général des Services
- transmis à Monsieur Jean-Pierre BOYER
- transmis à Madame Patricia VAVASSORI

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 juillet 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE SG 15- 935

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA RECEPTION DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DES ACTIVITES DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté du 4 juin 1982 relatif aux dispositions particulières des établissements de type R et l'arrêté du 12 décembre 1984 relatif aux dispositions particulières des établissements de type L,
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 8 juillet 2015,
Vu l'avis favorable à la réception des travaux de réaménagement du Conservatoire Municipal prononcé par cette même Commission,
Vu l'avis favorable à la poursuite des activités du Conservatoire Municipal prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite des activités du Conservatoire Municipal sis 2 place Carnot 93110 Rosny-sous-Bois.
Article 2 : La poursuite des activités du Conservatoire Municipal reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 8 juillet 2015.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Vincent CREACHEADEC, directeur du Conservatoire Municipal.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 juillet 2015.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE SG 15- 936

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 102 BOULEVARD GABRIEL PERI LE JEUDI 30 JUILLET 2015 DE 7H00 A 20H00.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par Monsieur et Madame METAYER, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **102 BOULEVARD GABRIEL PERI LE JEUDI 30 JUILLET 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement en face du 102 boulevard GABRIEL PERI et sera réservé aux véhicules de déménagement.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le riverain ou l'entreprise chargée du déménagement sous contrôle du service Voirie Déplacements de la Ville de Rosny-sous-Bois.
Article 3 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux, lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de SEPUR,
Monsieur et Madame METAYER.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2015.

Pour le Maire par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE SG 15- 937

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE ANDRE BERNARD LE VENDREDI 10 JUILLET 2015 DE 9H00 A 16H30.

Le Maire de Rosny sous-bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général,
CONSIDERANT qu'en raison du démontage de bungalows effectué par la société NEUILLY CONSTRUCTION située 72 rue THEOPHILE GAUBERT 93330 NEUILLY SUR MARNE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE ANDRE BERNARD LE VENDREDI 10 JUILLET 2015 DE 9H00 A 16H30.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1: Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée avec une déviation pour les piétons rue André BERNARD au niveau de l'intersection avec la rue HUSSENET sur 20 ml au droit du chantier de NEUILLY CONSTRUCTION.
Article 2: Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur l'emprise spécifiée dans l'article 1 (article R417.10 du Code de la Route).
Article 3: La rue André BERNARD sera fermée à la circulation sauf riverains ; la rue sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains. Le bon respect du dispositif et de la sécurité des usagers sera sous la responsabilité d'un homme trafic de NEUILLY CONSTRUCTIONS.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7: Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société NEUILLY CONSTRUCTIONS,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2015.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE SG 15- 938

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 28 RUE DU GENERAL LECLERC LE VENDREDI 24 JUILLET 2015 DE 7H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société ADC MOVING INTERNATIONAL pour Madame MEYER, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **28 RUE DU GENERAL LECLERC LE VENDREDI 24 JUILLET 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement en face du 28 rue du Général LECLERC et sera réservé aux véhicules de déménagement.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement sous contrôle du service Voirie Déplacements de la Ville de Rosny-sous-Bois.
Article 3 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de SEPUR,
Monsieur le directeur de ADC.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2015.

Pour le Maire par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE SG 15- 939

ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 166-178 BOULEVARD GABRIEL PERI LE 15 JUILLET 2015 DE 7H30 A 18H00

Le Maire de Rosny sous-bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux réparations de poteaux effectués par la société STPEE située ZI Nord – 27, rue Alexandre Volta 77100 MEAUX, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **166-178 BOULEVARD GABRIEL PERI LE 15 JUILLET 2015.**
Sur avis favorable du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis.
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétons si nécessaire.

Article 2 : La voie de droite sera neutralisée entre le numéro 166 et 178 Boulevard GABRIEL PERI, la vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Monsieur le président du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE SG 15- 940

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 11 RUE HUSSENET LE MERCREDI 15 JUILLET 2015 DE 7H30 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un renouvellement de branchement gaz effectué par la société GR4FR située 4 avenue du Bouton d'Or 94370 SUCY EN BRIE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 11 RUE HUSSENET LE MERCREDI 15 JUILLET 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du numéro 12 et 2 places en face du numéro 14.

Article 3 : Les travaux se feront par demi-chaussée, une largeur de 3m sera laissée à la circulation générale.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté seront adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GR4FR,
Monsieur le Directeur de la société GRDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/EC

ARRETE SG 15- 941

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE HUSSENET LE JEUDI 16 JUILLET ET LE VENDREDI 17 JUILLET 2015 ENTRE 7H30 ET 20H00.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un montage de grue effectué par la société SOFRABAT située 14 rue de Rouen 75019 PARIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 35-37 RUE HUSSENET LE JEUDI 16 JUILLET ET LE VENDREDI 17 JUILLET 2015 ENTRE 7H30 ET 20H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La rue Hussenet sera fermée à la circulation entre la rue André Bernard et la rue de Verdun, sauf riverains.
Une déviation sera mise en place et se fera par : Avenue du Général de Gaulle → Rue Richard Gardebled → rue André Bernard.
La circulation sera temporairement autorisée aux riverains dans les deux sens rue HUSSENET entre le chantier situé au N°35-37 et la rue ANDRE BERNARD.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit du chantier situé N°35-37, ainsi que sur l'intégralité de la rue HUSSENET entre le chantier de construction et le Boulevard GABRIEL PERI.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté seront adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SOFRABAT,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Pôle urbanisme et architecture
Service urbanisme règlementaire et cadastre
JFL

ARRETE N° SG 15- 942

ARRETE PORTANT NUMEROTATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS LOT 4 DE LA ZAC MARE HUGUET, A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
VU le décret du 4 Février 1805,
VU l'ordonnance du 23 Avril 1823,
VU le décret n°55-22 du 4 Janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,
VU le décret du 14 Décembre 1955 portant application du décret du 4 Janvier 1955,
VU le décret n°94-1112 du 19 Décembre 1994,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-28,
CONSIDERANT, qu'il importe dans l'intérêt général de procéder à l'attribution d'une numérotation de l'ensemble immobilier sis lot 4 de la ZAC Mare Huguet.

ARRETE

ARTICLE 1er – L'ensemble immobilier du lot 4 de la ZAC Mare Huguet est numéroté de la façon suivante :
- Accès à la cage d'escalier 1 (A) : 10 rue de la Mare Huguet
- Accès à la cage d'escalier 2 (B) : 8 rue de la Mare Huguet
- Accès à la cage d'escalier 3 (C) : 6 rue de la Mare Huguet
- Accès au parking : sans numérotation

ARTICLE 2 - Par dérogation, la mise en place de cette numérotation sera exécutée par la SCI ROSNY SOUS BOIS ZAC de la Mare Huguet, maître d'ouvrage de l'immeuble.
ARTICLE 3 - L'entretien du numérotage sera à la charge du bailleur qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que la numérotation reste constamment lisible et devra assurer le remplacement des numéros pouvant avoir été détériorés.
ARTICLE 4 : Le bailleur aura en charge l'information de l'ensemble des résidents de cette numérotation.
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à la SCI ROSNY SOUS BOIS représentée par Peter SEGUINEAU, 5 avenue Louis Pluquet, 59100 ROUBAIX, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier et adressé à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Conservateur du cadastre.

Ainsi qu'à l'ensemble des administrations concernées.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juillet 2015

Le Maire
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
FG/EC

ARRETE SG 15- 943

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 18 RUE SAINT DENIS LE MERCREDI 22 JUILLET 2015 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de la reprise de la couche de roulement par la société **VEOLIA EAU** située allée de Berlin 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 18 RUE SAINT DENIS LE MERCREDI 22 JUILLET 2015 DE 8H00 A 17H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation pour les piétons si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : La rue de Metz sera fermée à la circulation aux poids lourds. Cette information sera portée à la connaissance des usagers par la pose d'un panneau « Poids lourds interdits » au niveau de l'intersection de la rue de Verdun avec la rue de Général de Gaulle.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.

Article 4 : La rue Saint DENIS entre la rue de NANTEUIL et l'avenue du Général de GAULLE sera fermée à la circulation sauf riverains.
Article 5 : Le stationnement de la rue Saint DENIS entre la rue GUICHARD et la rue de NANTEUIL sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route).
Article 6 : La circulation sera autorisée dans les deux sens dans la rue Saint DENIS entre le N°18 et l'avenue du Général DE GAULLE.
Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 8: Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 10 : Ampliation du présent arrêté seront adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juillet 2015.

Pour le Maire
La Conseillère Municipale déléguée,
Ninette SMADJA

Direction Voirie-Déplacements
FG/EC

ARRETE SG 15- 944

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE VENDREDI 17 JUILLET 2015 DE 12H A 18H

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par Madame HECQUET Rosalie pour la société EMMAUS, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE VENDREDI 17 JUILLET 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du 1 avenue du GENERAL DE GAULLE et sera réservé aux véhicules de déménagement.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la riveraine ou l'entreprise chargée du déménagement sous contrôle du service Voirie Déplacements de la Ville de Rosny-sous-Bois.
Article 3 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de SEPUR,
Madame HECQUET.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juillet 2015.

Pour le Maire
La Conseillère Municipale déléguée
Ninette SMADJA

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE SG 15- 945

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°15-939 du 10 juillet 2015

ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 166-178 BOULEVARD GABRIEL PERI DU 15 AU 17 JUILLET 2015 DE 7H30 A 18H00

Le Maire de Rosny sous-bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux réparations de poteaux effectués par la société STPEE située ZI Nord – 27, rue Alexandre Volta 77100 MEAUX, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **166-178 BOULEVARD GABRIEL PERI DU 15 AU 17JUILLET 2015.**
Sur avis favorable du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis.
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétons si nécessaire.
Article 2 : La voie de droite sera neutralisée entre le numéro 166 et 178 Boulevard GABRIEL PERI, la vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Monsieur le président du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juillet 2015.

Pour le Maire
La Conseillère Municipale déléguée,
Ninette SMADJA

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE SG 15- 946

ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE OFFENBACH ENTRE LA RUE FRANCOIS COUPERIN ET LA RUE HOFFMANN DU LUNDI 10 AOUT 2015 AU VENDREDI 28 AOUT 2015

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable pour le compte du SEDIF, par la société BIR 38 rue Gay Lussac 94438 Chennevières-sur-Marne, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE OFFENBACH DU LUNDI 10 AOUT AU VENDREDI 28 AOUT 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La rue Offenbach sera fermée entre les rues François Couperin et Hoffmann à la circulation du lundi au vendredi de 7h30 à 16h30 du lundi 10 août 2015 au vendredi 28 août 2015. La circulation sera déviée via la rue Couperin –> Hoffmann.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant rue Offenbach entre la rue François Couperin et la rue Hoffmann (article R417.10 du Code de la route).
Article 3 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétons si nécessaire.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Monsieur le Directeur du SEDIF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juillet 2015.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère Municipale déléguée,
Ninette SMADJA

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N 15- 947

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME NATHALIE BAUDONNIERE 9EME ADJOINT AU MAIRE DU 20 AU 24 JUILLET 2015 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR PATRICK CAPILLON, 5EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
VU l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n°15-820 en date du 2 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Patrick CAPILLON,
VU l'arrêté n°15-816 en date du 1er juin 2015 portant délégation de signature à Madame Nathalie BAUDONNIERE,
CONSIDERANT que du 20 au 24 juillet 2015 inclus Monsieur Patrick CAPILLON est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé lors de cette période, pour la délégation suivante : patrimoine communal.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie BAUDONNIERE, 9ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Monsieur Patrick CAPILLON, soit du 20 au 24 juillet 2015 inclus pour tout ce qui relève du patrimoine communal.
ARTICLE 2 : – Ampliations du présent arrêté seront :
- transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmis à Monsieur le Trésorier Principal
- transmis à Monsieur le Directeur Général des Services
- transmis à Monsieur Patrick CAPILLON

- notifiées à Madame Nathalie BAUDONNIERE

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juillet 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N 15- 948

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DIDIER FORT 6EME ADJOINT AU MAIRE DU 20 AU 24 JUILLET 2015 INCLUS EN L'ABSENCE DE MADAME MONIQUE DESHOGUES, 4EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
VU l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n°14-718 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Monique DESHOGUES,
VU l'arrêté n°14-719 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Didier FORT,
CONSIDERANT que du 20 au 24 juillet 2015 inclus Madame Monique DESHOGUES est amenée à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'elle soit remplacée lors de cette période, pour la délégation suivante : Développement économique et emploi.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier FORT, 6ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Madame Monique DESHOGUES, soit du 20 au 24 juillet 2015 inclus pour tout ce qui relève du développement économique et emploi.

ARTICLE 2 : – Ampliations du présent arrêté seront :

- transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmis à Monsieur le Trésorier Principal
- transmis à Monsieur le Directeur Général des Services
- transmis à Madame Monique DESHOGUES
- notifiées à Monsieur Didier FORT

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juillet 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Pôle urbanisme et architecture
Service urbanisme réglementaire et cadastre

ARRETE N°SG 15- 949

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA NUMEROTATION DE L'ALLEE DU BOIS D'AVRON SISE A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le décret du 4 Février 1805,
Vu l'ordonnance du 23 Avril 1823,
Vu le décret n°55-22 du 4 Janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,
Vu le décret du 14 décembre 1955 portant application du décret du 4 janvier 1955,
Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-28,
Considérant, qu'il importe dans l'intérêt général de procéder à la rectification de la numérotation de l'Allée du Bois d'Avron.

ARRETE

Article 1 : l'Allée du Bois d'Avron sise à Rosny-sous-Bois, cadastrée section AQ N°419.420.421.422.423.424.425.426.427.428429.430.431.432.433.434.435.436.437.438 est numérotée de la façon suivante :

- **1 allée du Bois d'Avron – cadastré AQ n°438,**
- **2 allée du Bois d'Avron – cadastré AQ n°437,**
- **3 Allée du Bois d'Avron – cadastré AQ n°436,**
- **4 Allée du Bois d'Avron – cadastré AQ n°435,**
- **5 Allée du Bois d'Avron – cadastré AQ n°434,**
- **6 Allée du Bois d'Avron – cadastré AQ n°433,**
- **7 Allée du Bois d'Avron – cadastré AQ n°432,**

- **8 Allée du Bois d'Avron – cadastré AQ n°431,**
- **9 Allée du Bois d'Avron – cadastré AQ n°430,**
- **10 Allée du Bois d'Avron – cadastre AQn°429,**
- **11 Allée du Bois d'Avron – cadastré AQ n°428,**
- **12 Allée du Bois d'Avron – cadastré AQ n°427,**
- **13 Allée du Bois d'Avron – cadastré AQ n°426**
- **14 Allée du Bois d'Avron – cadastré AQ n°425,**
- **15 Allée du Bois d'Avron – cadastré AQ n°424,**
- **16 Allée du Bois d'Avron – cadastré AQ n°423,**
- **17 Allée du Bois d'Avron – cadastré AQ n°422,**
- **18 Allée du Bois d'Avron – cadastré AQ n°421,**
- **19 Allée du Bois d'Avron – cadastré AQ n°420,**
- **20 Allée du Bois d'Avron – cadastré AQ n°419.**

Article 2 : L'entretien du numérotage sera à la charge de la SA LOGEMENT GEST IMMOBILIERE REG PARISIENNE - 127 rue Gambetta – 92130 SURESNES qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que la numérotation reste constamment lisible et devra assurer le remplacement des numéros pouvant avoir été détériorés.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Conservateur du cadastre.

Ainsi qu'à l'ensemble des administrations concernées.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 juillet 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE SG 15- 950

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE 71, RUE DU GENERAL LECLERC - 16 JOURS DU 8 AU 24 JUILLET 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole
Vu la pétition **du 8 juillet 2015** par laquelle **M. BENHAMOU Samuel – Sté ELSA – sise 98 rue du Général LECLERC – 93110 – Rosny-sous-Bois -**
En qualité d'entreprise, demande l'autorisation de stationner **une benne 71, rue du Général LECLERC – 93110 Rosny-sous-Bois 16j du 8 au 24 juillet 2015.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- La benne sera mise en place du côté du stationnement
- Elle sera correctement éclairée et balisée la nuit,
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation,
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **134,20 €uros**.

7,70€ / 16 jours + 11 € de frais de dossier
Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.
Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 8 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
Article 9 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire Sté ELSA –
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
À Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
À Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 juillet 2015.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère Municipale déléguée
Ninette SMADJA

Direction Environnement **ARRETE SG 15- 951**

REGLEMENT GENERAL DES ESPACES VERTS PUBLICS COMMUNAUX

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, et L 2521-1et L2521-2,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la santé publique et notamment son titre IV du livre III, relatif à la répression de l'ivresse publique et protection des mineurs,
Vu l'arrêté n° 14-871 en date du 18 avril 2014, portant règlement des espaces verts publics communaux,
CONSIDERANT qu'il convient de modifier le règlement général des espaces verts publics communaux,
CONSIDERANT par ailleurs que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus et le comportement agressif de personnes en état d'ébriété dans les espaces verts communaux portent atteinte à la tranquillité publique,
CONSIDERANT qu'il convient de renforcer les mesures prises afin de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre , à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n° SG15-705 en date du 20 avril 2015, portant règlementation des espaces verts publics communaux est abrogé.
Article 2 : Le présent règlement s'applique à tous les espaces verts publics appartenant à la commune. Ces espaces sont dénommés : espaces verts communaux.
Article 3 : Aux entrées des espaces verts communaux munis de clôtures et de portes, seront affichées les heures d'ouverture et de fermeture. Ces espaces verts pourront être fermés suivant les conditions atmosphériques ou pour permettre le déroulement de manifestations.
Des fermetures totales ou partielles pourront être décidées sans préavis pour nécessité de service ou pour la réalisation de travaux d'entretien. Des motifs d'ordre public pourront également motiver des fermetures.
Le public pourra en être informé par voie d'affiches placées aux différentes entrées.
Article 4 : L'accès aux espaces verts communaux est réservé aux promeneurs à pied et aux personnes handicapées se déplaçant en fauteuil.

A l'exclusion des véhicules chargés de l'entretien, de la surveillance et sauf autorisations spéciales, toute circulation de véhicules automobiles, motocycles, vélomoteurs est interdite dans les espaces verts communaux.
La circulation des bicyclettes et autres véhicules non motorisés est interdite, sauf pour les enfants de moins de 10 ans.
Article 5 : L'accès des espaces verts est formellement interdit, sous peine d'expulsion et de poursuites, à toute personne en état d'ivresse ou en tenue incorrecte.
La consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les espaces verts communaux, sauf autorisation spéciale (manifestations municipales, braderies…)
Sont également interdits les comportements inconvenants ou de nature agressive et les attroupements, pouvant porter atteinte à la tranquillité, à la sécurité et à la salubrité publique. Toute personne qui contreviendra aux dispositions du présent article pourra être exclue des espaces verts par les autorités compétentes.
Article 6 :
Les espaces verts municipaux, excepté le Parc Decesari, sont autorisés à la promenade des animaux de compagnie à la condition qu'ils soient tenus en laisse et uniquement dans les allées et que leurs propriétaires prennent soin de ramasser leurs déjections et de les jeter dans les poubelles.
Le Parc Decesari est strictement interdit aux animaux de compagnie (chats, chiens…) à l'exclusion des chiens de la police municipale ou nationale, des sociétés de gardiennage désignées par la Ville et des chiens guides d'aveugle.
Tout animal constaté en état de divagation sera emmené à la fourrière aux frais et risques de son propriétaire.
Article 7 : Il est interdit, sauf autorisation spéciale, de :
- former des groupes ou rassemblements de nature à gêner les promeneurs ou attenter à leur sécurité,
- de grimper aux arbres, de cueillir des fleurs, feuilles, fruits ou graines, de mutiler, arracher ou prendre des plantes,
- marcher, jouer ou même pénétrer dans les fontaines et bassins,
- salir les allées, pelouses, massifs en y abandonnant des détritus ou objets de toute nature, de jeter quoi que ce soit dans les bassins, bacs à sable,
- d'extraire les poissons (pêche interdite) et plantes des fontaines et bassins,
- franchir les clôtures ou les barrages de protection,
- faire du feu,
- monter sur les monuments, clôtures, bancs et autres mobiliers,
- jouer d'un instrument de musique susceptible de provoquer des nuisances sonores aux riverains (tam-tam…),
- faire usage d'appareils sonores,
- camper, installer des tentes etc…
- faire des inscriptions, apposer des affiches sur l'ensemble du mobilier urbain, les clôtures, arbres ou tout autre ouvrage,
- distribuer ou faire distribuer des imprimés, réclames, tracts ou prospectus.

Article 8 : A moins d'autorisations spéciales, sont interdites à l'intérieur ou aux entrées :
- l'offre gratuite ou l'exercice de quelque commerce que ce soit,
- les quêtes pour les œuvres de bienfaisance ou autres,
- la publicité sous quelque forme que ce soit,
- la photographie ambulante ainsi que toutes opérations de photographies ou de cinématographies professionnelles.

Les bénéficiaires des opérations susvisées devront satisfaire aux conditions de ces autorisations et obtempérer aux prescriptions qui leur seront adressées par les agents de l'administration.
Article 9 : Il est interdit de se livrer à des jeux ou exercices de nature à provoquer des accidents ou dégradations.
Article 10 : Les jeux de balle ou de ballon à la main, patins à roulettes, rollers et autres jeux ne sont tolérés que pour les enfants de moins de 10 ans qui devront également se conformer aux instructions données par les agents de l'administration ou chargés de la surveillance des parcs.
Les jeux de ballon au pied sont strictement interdits.
Article 11 : Conformément au décret n° 2015-768 du 29 juin 2015, il est interdit de fumer dans les aires collectives de jeux.
Article 12 : Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera affichée aux entrées des espaces verts.
Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet, pour information,
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 juillet 2015.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE SG 15- 952

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ANGLE VICTOR HUGO AVEC LA RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD DU LUNDI 10 AU VENDREDI 14 AOUT 2015 DE 9H00 A 17H00.

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordements effectués par la société SMTP pour le compte de ERT-TECHNOLOGIES, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **ANGLE VICTOR HUGO AVEC LA RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD DU LUNDI 10 AU VENDREDI 14 AOUT 2015 DE 9H00 A 17H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit du chantier (article R417.10 du Code de La Route)
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SMTP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juillet 2015.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère Municipale déléguée,
Ninette SMADJA

Service Espaces Publics
EC

ARRETE SG 15- 953

ARRETE REGLEMENTANT LE PRELEVEMENT D'EAU ET LA DEGRADATION DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A PARTIR DU LUNDI 20 JUILLET 2015 ET CE A TITRE PERMANENT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.2212-1, L.2212-2, et L.2212-5 ;
Vu le Code pénal et notamment ses articles 131-13, 311-1, 311-2, 322-8, R.610-5 et R.635-1 ;
Considérant les missions de salubrité publique qui incombent au Maire, notamment en ce qui concerne la sécurisation de l'alimentation en eau potable et le maintien en disponibilité de points d'eau tels que les poteaux et bornes d'incendie ;
Considérant la définition des poteaux et bornes d'incendie, propriété de la personne publique, comme étant des installations spécifiques d'utilité publique dont l'usage exclusif est destiné à la lutte contre l'incendie ;
Considérant que toute dégradation sur les bornes d'incendie sera regardée comme une dégradation au sens des articles 322-1 et suivants du Code pénal ;

Considérant que tout prélèvement d'eau sur les bornes d'incendie par des personnes non autorisées sera considéré comme un vol au sens des articles 311-1 et suivants du Code pénal ;

ARRETE

Article 1 : Le prélèvement d'eau sur les poteaux et bornes d'incendie est interdit, sauf autorisation expresse.
Article 2 : L'ouverture volontaire d'une bouche ou d'un poteau d'incendie dans le but de permettre la libération d'eau est considérée comme un prélèvement au sens de l'article 1er du présent arrêté et donc soumise à la même interdiction.
Article 3 : Tout prélèvement d'eau ou toute dégradation sur les bornes et poteaux d'incendie sont constitutifs d'une infraction et feront l'objet d'un constat et d'un procès-verbal d'infraction transmis au procureur de la République.
Article 4 : En cas de dégradation constatée sur la bouche ou le poteau d'incendie, il sera réclamé à ou aux auteurs, le remboursement des dépenses de remise en état indépendamment des poursuites exercées.
Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juillet 2015.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacement
EC/MV

ARRETE N° SG 15- 954
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°14-352 du 18 février 2014
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°14-1035 du 16 mai 2014

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE D'AURION A PARTIR DU LUNDI 20 JUILLET 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de la rue **d'AURION** à compter du LUNDI 20 JUILLET 2015 et ce **à titre permanent.**
SUR PROPOSITON de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera dans les deux sens rue d'AURION et ce à titre permanent.
Article 2 : Le carrefour de la rue d'AURION avec l'Avenue du Général DEGAULLE sera équipé d'une signalisation tricolore et lumineuse, et ce à titre permanent.
Article 3 : Le stationnement rue d'AURION sera strictement interdit et considéré comme gênant à tout véhicule (Article R417.10 du Code de la Route), en dehors des emplacements matérialisés et ce à titre permanent.
Article 4 : Le stationnement de la rue d'AURION est soumis au stationnement à durée limitée dite Zone Bleue conformément à l'arrêté n°14-945 du 29 avril 2014 en vigueur.
Article 5 : Une place de stationnement située face au n°6 et une place de stationnement située face au n°10 seront réservées aux véhicules dont les conducteurs sont titulaires de la carte européenne de stationnement. Ces emplacements seront matérialisées par une signalisation horizontale et la pose de panneaux de type B6d et d'une bavette de type M6h.
Article 6 : Le stationnement est autorisé sur 4 places devant le numéro 4 pour une durée de 15 minutes maximum et ce à titre permanent. Au-delà, le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route). Ces 4 places seront matérialisées à cet effet.
Article 7 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) à tout véhicule autre que de livraisons sur l'emplacement réservé aux livraisons.
Article 8 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) à tout véhicule sur l'aire de retournement.
Article 9 : L'accès véhicules à la rue d'AURION entre le boulevard GABRIEL PERI et le n°1 rue d'AURION sera réglementé du lundi au vendredi entre 19 heures et 7 heures et le week-end du vendredi 19 heures au lundi 7 heures. A cet effet, des bornes amovibles seront installées et commandées par des badges pour les ayant-droits et par un interphone ou code pour les clients de l'hôtel situé au n°7 rue d'AURION.

Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juillet 2015

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère Municipale déléguée
Ninette SMADJA

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE SG 15- 955

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 24/26 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE JEUDI 16 AOUT 2015 DE 8H00 A 20H00.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par Mme BOUSHAK Mouna située 23 rue Pépin 93100 Montreuil, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **24/26 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE JEUDI 16 AOUT 2015 DE 8H00 A 20H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement en face du 24/26 Avenue du Générale de Gaulle et sera réservé au véhicule de déménagement de Mme BOUSHAK.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le riverain sous contrôle du service Voirie Déplacements de la Ville de Rosny-sous-Bois.
Article 3 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de SEPUR,
Mme BOUSHAK Mouna.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juillet 2015.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère Municipale déléguée
Ninette SMADJA

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE SG 15- 956

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 4 RUE ANTONIN FROIDURE LE JEUDI 13 AOUT 2015 DE 8H00 A 18H00.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société ABC RICARD FL située 41-45 rue BLANQUI 93400 SAINT-OUEN, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **4 RUE ANTONIN FROIDURE LE JEUDI 13 AOUT 2015 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement en face du 4 rue Antonin Froidure et sera réservé au véhicule de déménagement de la société ABC RICARD.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le riverain sous contrôle du service Voirie Déplacements de la Ville de Rosny-sous-Bois.
Article 3 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de SEPUR,
La société ABC RICARD FL.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juillet 2015.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère Municipale déléguée
Ninette SMADJA

Direction de la Voirie-Déplacements
MV

ARRETE SG 15- 957

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU AU 29, RUE JEANNE D'ARC

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu la pétition du **10 juillet 2015** par laquelle **Mr KELOUA Nasser-SCI KNA MARCEAU, sis 15 bis, rue de Valenton – 94700 Maisons-Alfort -**
En qualité de propriétaire demande l'autorisation pour **la création d'un bateau au 29, rue Jeanne d'Arc – 93110 – Rosny-sous-Bois.**
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de la Directrice de la voirie-déplacements.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

➢ La bordure du trottoir sera abaissée dans l'emplacement du passage sur une longueur de 3 mètres, de manière à conserver 0m,05 de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le trottoir aura 1m de longueur de chaque côté.
➢ Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service Voirie-Déplacements.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **61 €uros**.

50,00 €+ 11€ de frais de dossier
Ces droits sont à régler auprès du Régisseur à réception de l'arrêté au :
Service UNITE ENCAISSEMENT
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois -

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de reprendre en enrobé le trottoir dans toute sa largeur. Ses travaux seront réalisés en même temps que la création du bateau.
Article 4 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur de la voirie-déplacements de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 8 : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.
Article 9 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
Article 10 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 11 : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.
Article 12 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 13 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire M. KELOUA Nasser SCI KNA MARCEAU ,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juillet 2015.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère Municipale déléguée
Ninette SMADJA

Direction de la Voirie-Déplacements
MV

ARRETE SG 15- 958

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU AU 31, RUE JEANNE D'ARC

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,
Vu la pétition du **10 juillet 2015** par laquelle **Mr OMEROVIC, sis 31, rue Jeanne d'Arc – 93110 – Rosny-sous-Bois -**
En qualité de propriétaire demande l'autorisation pour **la création d'un bateau au 31, rue Jeanne d'Arc – 93110 – Rosny-sous-Bois.**
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de la Directrice de la voirie-déplacements.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La bordure du trottoir sera abaissée dans l'emplacement du passage sur une longueur de 3 mètres, de manière à conserver 0m,05 de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le trottoir aura 1m de longueur de chaque côté.
- Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service Voirie-Déplacements.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **61 €uros**.

50,00 €+ 11€ de frais de dossier
Ces droits sont à régler auprès du Régisseur à réception de l'arrêté au :
Service UNITE ENCAISSEMENT
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois -

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de reprendre en enrobé le trottoir dans toute sa largeur. Ses travaux seront réalisés en même temps que la création du bateau.

Article 4 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur de la voirie-déplacements de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 8 : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.
Article 9 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
Article 10 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 11 : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.
Article 12 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 13 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire M. OMEROVIC,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juillet 2015.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère Municipale déléguée
Ninette SMADJA

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE SG 15- 959

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 102 AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU LUNDI 7 SEPTEMBRE AU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchements d'assainissement effectués par la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS située Allée Rosa Luxemburg Bat Tennessee Parc d'activités des Bellevues 95617 CERGY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **102 AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU LUNDI 7 SEPTEMBRE AU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier. Un alternat manuel sera mis en place.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juillet 2015.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère Municipale déléguée,
Ninette SMADJA

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE SG 15- 960

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE L'ESPACE PUBLIC COMMUNAL RUE JEAN DE MAILLY AU DROIT DE L'IMMEUBLE DU 7 RUE PHILIBERT HOFFMANN DU LUNDI 3 AOUT AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de ravalements effectués par la société SISAP située Avenue du Chemin de Villepreux 78210, il est nécessaire de réglementer l'espace public communal **RUE JEAN DE MAILLY AU DROIT DE L'IMMEUBLE DU 7 RUE PHILIBERT HOFFMANN DU LUNDI 3 AOUT AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le trottoir de la rue Jean de MAILLY au droit de l'immeuble du 7 rue Philibert HOFFMANN sera équipé d'une protection pour les piétons.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SISAP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juillet 2015.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère Municipale déléguée,
Ninette SMADJA

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE SG 15- 961

ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE MARIE BETREMIEUX DU LUNDI 10 AOUT AU VENDREDI 14 AOUT 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réparation d'assainissements effectués par la société C.F.T.D.L Route de Chevry 77150 FEROLLES ATTILLY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE MARIE BETREMIEUX DU LUNDI 10 AOUT AU VENDREDI 14 AOUT 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : La rue Marie BETREMIEUX sera fermée à la circulation le temps des travaux.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CFTDL,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juillet 2015.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère Municipale déléguée
Ninette SMADJA

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE SG 15- 962

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE FACE AU 60 RUE DU GENERAL LECLERC DU 3 AU 24 AOUT 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,

Vu la pétition **du 21 juillet 2015** par laquelle **Monsieur MARTINEZ GOMEZ Jorge – STELLA SARL– sis 22, Allée d'Alsace – 94550 – CHEVILLY LA RUE -**
En qualité d'entreprise, demande l'autorisation de stationner **une benne au face au 60, rue du Général Leclerc – 93110 Rosny-sous-Bois – du 3 au 24 août 2015.**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis du Conseil Départemental,
Vu l'avis de la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place du côté du stationnement
- Elle sera correctement balisée
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **180,40 €uros**.

7,70€X22j + 11 € de frais de dossier

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.
Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 8 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
Article 9 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire Monsieur MARTINEZ GOMEZ – STELLA Sarl–
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
À Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
À Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juillet 2015.

Pour le Maire et par délégation,
La Conseillère Municipale déléguée
Ninette SMADJA

ARRETE SG 15- 963

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE FAIDHERBE DU LUNDI 3 AOUT AU VENDREDI 7 AOUT 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de sondages effectués par la société LABINFRA GROUPE HYDROGEOTECHNIQUE située 28/30 avenue Jacques Anquetil – GOUSSAINVILLE – 95190 pour le compte du Conseil Général, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AVENUE FAIDHERBE DU LUNDI 3 AOUT AU VENDREDI 7 AOUT 2015.**
Sur avis favorable du président du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis.
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) au droit du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société LABINFRA GROUPE HYDROGEOTECHNIQUE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juillet 2015.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère Municipale déléguée,
Ninette SMADJA

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE SG 15- 964

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 17 RUE PIERRE BROSSOLETTE DU LUNDI 27 JUILLET AU VENDREDI 31 JUILLET 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de ravalement effectués par la société E.L. Projets Construction 2 bis Square des peintres 91830 COUDRAY MONTCEAUX, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **17 RUE PIERRE BROSSOLETTE DU LUNDI 27 JUILLET AU VENDREDI 31 JUILLET 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de deux places de stationnement sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire et sera réservée à la société E.L Projets Construction.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société E.L Projets Construction,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juillet 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE SG 15- 965

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE ESTIENNE D'ORVES INTERSECTION AVEC L'ALLEE FERNAND FOREST DU MERCREDI 22 JUILLET AU VENDREDI 7 AOUT 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'étanchéités effectués par la société HXE ETANCHEITE située 132 avenue JEAN JAURES – ROSNY SOUS BOIS - 93110, il est nécessaire de réglementer le stationnement **DU MERCREDI 22 JUILLET AU VENDREDI 7 AOUT 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de deux places de stationnement sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire et sera réservée à la société HXE ETANCHEITE (article R417.10 du Code de la Route).
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société HXE ETANCHEITE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 juillet 2015.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère Municipale déléguée,
Ninette SMADJA

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE SG 15- 966

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING PUBLIC DU NOUVEAU CIMETIERE (AVENUE DU GENERAL DE GAULLE), RUE DENISEAU, SUR LES VOIES RATP ENTRE LA RUE RICHARD GARDEBLED ET LA RUE DENISEAU, ANGLE DE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY AVEC LA RUE JEAN MERMOZ, ANGLE DE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY AVEC LA VILLA DE LA PLAINE, RUE LAENNEC SUR SA PARTIE COMMUNALE DU LUNDI 27 JUILLET AU VENDREDI 28 AOUT 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de l'entretien et du développement de l'outil GERFAUT 3 par les sociétés AECD ET CIE située 5 chemin de Piscop 95160 - MONTMORENCY, EIFFAGE ENERGIE situé 104 avenue Georges Clémenceau et SATELEC situé au 77 rue des Rigondes 93170- BAGNOLET, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **SUR LE PARKING PUBLIC DU NOUVEAU CIMETIERE (AVENUE DU GENERAL DE GAULLE), RUE DENISEAU, SUR LES VOIES RATP ENTRE LA RUE RICHARD GARDEBLED ET LA RUE DENISEAU, ANGLE DE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY AVEC LA RUE JEAN MERMOZ, ANGLE DE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY AVEC LA VILLA DE LA PLAINE, RUE LAENNEC SUR SA PARTIE COMMUNALE DU LUNDI 27 JUILLET AU VENDREDI 28 AOUT 2015.**
Sur Avis Favorable du Président du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis.
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise du parking public du nouveau cimetière sera neutralisée le long des travaux. Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur l'emprise de chantier (article R417.10 du Code de la Route).
Article 2 : Une emprise de trottoir sera neutralisée sur la rue DENISEAU au niveau de l'intersection avec l'avenue GABRIEL PERI, une déviation piéton sera mise en place.
Article 3 : Le couloir de bus de droite situé entre la rue DENISEAU et la rue RICHARD GARDEBLED sera temporairement fermé à la circulation, la circulation des bus se fera sur le couloir de gauche.
Article 4 : La traversé de chaussée tourne à gauche rue RICHARD GARDEBLED angle GABRIEL PERI sera effectuée par demi-chaussée. Un alternat manuel sera mis en place.
Article 5 : La traversé de chaussée située rue JEAN MERMOZ angle avec l'avenue du PRESIDENT KENNEDY sera effectuée par demi-chaussée. Un alternat manuel sera mis en place.
Article 6 : La voie de circulation montante située sur la rue Laennec sera neutralisée. Le flux routier sera dévié sur la voie centrale de la rue Laennec.
Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 8 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE ENERGIE,
Monsieur le Directeur de la société AECD,

Monsieur le Directeur de la société SATELEC,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 juillet 2015.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère Municipale déléguée,
Ninette SMADJA

Police Municipale
JG/VB **ARRETE N° SG 15- 967**

ARRETE PORTANT PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 1ère CATEGORIE A MONSIEUR PHILIPPE GORNY

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
Vu l'arrêté n°09-3010 du Préfet de la Seine Saint Denis, en date du 10 novembre 2009, dressant, pour le département de la Seine Saint Denis, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,
Vu l'arrêté n° 09-3566 du Préfet de la Seine Saint Denis, en date du 21 décembre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- NOM : **GORNY**
- Prénom : **Philippe**
- Qualité : Propriétaire ☒ Détenteur ☐ de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : **68 rue de la Féronne – 93110 ROSNY SOUS BOIS**
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :

MAIF - Numéro de contrat : **3623992 K**

- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : **22/06/2015**

Par **CENTRE D'EDUCATION CANINE – MARICHY JOEL – 54 rue Jean Baptiste Clément – 93470 COUBRON**
Pour le chien ci-après identifié :

- Nom (facultatif) : **DANA**
- Race ou type : **AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER**
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines Français :
- Catégorie : 1ère ☒ 2ème ☐
- Date de naissance ou âge : **04/05/2014**
- Sexe : Mâle ☐ Femelle ☒
- N° de tatouage : effectué le :

Ou :

- N° de puce : 250269606266220 implanté le : **04/07/2014**
- Vaccination antirabique effectuée le : **19/09/2014** par : **Dr LAROCHE – CLINIQUE VETERINAIRE ROSNY**
- Stérilisation (1ère catégorie) effectuée le : par :
- Evaluation comportementale effectuée le : **04/02/2015** par : **DR Michel LESSON – 11 rue du 4eme Zouaves – 93110 ROSNY SOUS BOIS**

Niveau de risque 1 : Le chien **DANA** ne présente pas de risque particulier de dangerosité en dehors de ceux inhérents à l'espèce canine.

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés au tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil N° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront

- transmis en Préfecture
- au chef de Police de la Police Municipale
- notifiées au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux

Fait à Rosny-Sous-Bois, le 23 juillet 2015

Pour le Maire et par délégation,
Le 6ème Adjoint au Maire
Didier FORT

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE SG 15- 968

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 4 RUE RICHARD GARDEBLED LE MARDI 4 AOUT 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'une mise en décharge suite à débarras de locaux réalisée par la société VDS située 116 bis avenue Albert SARRAULT 93290 TREMBLAY EN FRANCE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 4 RUE RICHARD GARDEBLED LE MARDI 4 AOUT 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du débarras**.** Une déviation piéton sera mise en place en respectant les normes d'accessibilité.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit du débarras sur 15 ml (article R417.10 de Code de la Route) et sera réservé aux véhicules de la société VDS.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société VDS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juillet 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et au Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE SG 15- 969

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ENTRE LE N°89 ET LE N°91 RUE LAVOISIER LE MERCREDI 29 JUILLET 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général de Seine st Denis.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement électrique réalisés par la société TERCA située 3 rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **ENTRE LE N°89 ET LE N°91 RUE LAVOISIER LE MERCREDI 29 JUILLET 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux**.** Une déviation piéton sera mise en place en respectant les normes d'accessibilité.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux sur 10 ml (article R417.10 de Code de la Route).
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TERCA,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juillet 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et au Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE SG 15- 970

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU KIOSQUE « BRIOCHE DORÉE » SUIVANT L'ARRETE DU 1ER FEVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
Vu l'autorisation de travaux n°AT9306414B0048 délivrée en date du 30 janvier 2015 et les attendus de la Préfecture y afférent référencé n°15/0074 ;
Considérant que le kiosque « BRIOCHE DORÉE » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du kiosque « BRIOCHE DORÉE » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.
Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale

Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.
Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.
Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, et sera notifié à Madame Ouardia AMALA, responsable du kiosque « BRIOCHE DORÉE ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 juillet 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE SG 15- 971

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 6 AVENUE DE LA REPUBLIQUE LES 12 ET 13 AOUT 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par la société ATLANTIQUE LOGISTIQUE située 2 rue du bord de LOIRE 44100 NANTES, il est nécessaire de réglementer le stationnement **6 AVENUE DE LA REPUBLIQUE LES 12 ET 13 AOUT 2015 DE 7H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 15 ML face au **6 AVENUE DE LA REPUBLIQUE** et sera réservé au véhicule de déménagement.
Article 2 : Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit du déménagement. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ATLANTIQUE LOGISTIQUE
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juillet 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE SG 15- 972

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 10 RUE DES CHARDONS DU LUNDI 17 AOUT AU VENDREDI 28 AOUT 2015 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement électrique effectués par la société STPS située CS 17171 ZI SUD 77272 VILLEPARISIS CEDEX pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **10 RUE DES CHARDONS DU LUNDI 17 AOUT AU VENDREDI 28 AOUT 2015 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne.
Article 2 : Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 10ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société STPS,
Monsieur le Directeur d'ERDF,
Monsieur le Directeur de la SEPUR
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juillet 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE SG 15- 973

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 2 RUE DU MARECHAL MAUNOURY 72 SENTIER DE LA FONTAINE AU BOUCHER LUNDI 17 AOUT 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par la société DEMENAGEMENT DU POTEAU située 132 Rue DAMREMONT 75018 PARIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement **2 RUE DU MARECHAL MAUNOURY ET 72 SENTIER DE LA FONTAINE AU BOUCHER LUNDI 17 AOUT 2015 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 10 ML face au **72 SENTIER DE LA FONTAINE AU BOUCHER** et sera réservé au véhicule de déménagement.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 2 places de stationnement face au **2 RUE DU MARECHAL MAUNOURY** et sera réservé au véhicule de déménagement.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société DEMENAGEMENT DU POTEAU
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juillet 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE SG 15- 974

ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE MUNICIPAL N°15-850 PORTANT AVIS FAVORABLE A L'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT ET A L'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LE LOCAL CULTUEL « FEDERATION MUSULMANE DE NOISY LE SEC » SIS 38 CHEMIN DE MONTREUIL A CLAYE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 22 juin 1990, modifié, relatif aux établissements de 5ème catégorie complétant l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
Vu l'arrêté du 21 avril 1983 modifié relatif aux dispositions particulières des établissements de type V,
Vu la visite inopinée des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 12 mai 2015,
Vu l'avis favorable à l'exploitation de l'établissement et à l'accueil du public dans le local cultuel « FEDERATION MUSULMANE DE NOISY LE SEC » prononcé par cette même Commission,
Considérant que les services instructeurs de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis ont émis le 23 juillet 2015 un avis défavorable suite à l'instruction du permis de construire n° PC 064.15.B.0033 déposé auprès du service urbanisme de la Ville le 12 mai 2015, il convient d'abrogé l'arrêté municipal n°15-850,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté municipal n°15-850 est abrogé.
Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur M'Hammed HENNICHE, Président de la Fédération Musulmane de Noisy le Sec.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juillet 2015.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE SG 15- 975

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE HOFFMANN

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté du 23 mai 1989 relatif aux dispositions particulières des établissements de type U,
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 29 juillet 2015,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation de la Clinique Hoffmann prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation de la Clinique Hoffmann sise 1 rue du Docteur Schweitzer 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation de la Clinique Hoffmann reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 29 juillet 2015.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Jean-Paul BENHAMOU, responsable de la Clinique Hoffmann.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juillet 2015.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG 15- 976**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR SERGE DENNEULIN, 1ER ADJOINT AU MAIRE, DU 4 AU 13 AOUT 2015 INCLUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
VU l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n° 14-714 en date du 11 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Serge DENNEULIN,
CONSIDERANT que du 4 au 13 aout 2015 inclus, Monsieur le Maire est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par Monsieur Serge DENNEULIN, 1er Adjoint au Maire, lors de cette période et dans l'ordre du tableau

ARRETE

ARTICLE 1er : Pendant l'absence de Monsieur le Maire du 4 au 13 aout 2015 inclus, délégation générale de fonction et de signature est donnée à Monsieur Serge DENNEULIN, 1er Adjoint au Maire.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Serge DENNEULIN

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 juillet 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG 15- 977**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR IVAN ITZKOVITCH, 12EME ADJOINT AU MAIRE, DU 14 AU 17 AOUT 2015 INCLUS ET DU 20 AU 31 AOUT 2015 INCLUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
VU l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n° 14-725 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Ivan ITZKOVITCH,
CONSIDERANT que du 14 au 17 aout 2015 inclus et 20 au 31 aout 2015 inclus, Monsieur le Maire est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par Monsieur Ivan ITZKOVITCH, 12ème Adjoint au Maire, lors de cette période et dans l'ordre du tableau

ARRETE

ARTICLE 1er : Pendant l'absence de Monsieur le Maire du 14 au 17 aout 2015 inclus et du 20 au 31 aout 2015 inclus, délégation générale de fonction et de signature est donnée à Monsieur Ivan ITZKOVITCH, 12ème Adjoint au Maire.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Serge DENNEULIN

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 juillet 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements **ARRETE SG 15- 978**

PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE SIMON DEREURE ENTRE L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE ET LA RUE DIDEROT DU LUNDI 10 AOUT AU VENDREDI 14 AOUT 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondage et de réparation de réseau d'assainissement effectués par la société C.F.T.D.L Route de Chevry 77150 FEROLLES ATTILLY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE SIMON DEREURE ENTRE L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE ET LA RUE DIDEROT DU LUNDI 10 AOUT AU VENDREDI 14 AOUT 2015 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La rue **SIMON DEREURE** sera fermée à la circulation sauf riverains entre **l'AVENUE DE LA REPUBLIQUE ET LA RUE DIDEROT DU LUNDI 10 AOUT AU VENDREDI 14 AOUT 2015 DE 8H00 A 18H00.**
Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : RUE MEDERIC►RUE SIMON DEREURE.
Article 2 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CFTDL,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 aout 2015.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire,
Lucienne DARGERE

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N 15- 979

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LUCIENNE DARGERE 14EME ADJOINT AU MAIRE DU 3 AU 31 AOUT 2015 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR JEAN-PAUL FAUCONNET, 2EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
VU l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n°14-715 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET,
VU l'arrêté n°14-727 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Lucienne DARGERE,
CONSIDERANT que du 3 au 31 aout 2015 inclus Monsieur Jean-Paul FAUCONNET est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé lors de cette période, pour toutes les délégations.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Lucienne DARGERE, 14ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, soit du 3 au 31 aout 2015 inclus pour toute la délégation.
ARTICLE 2 : – Ampliations du présent arrêté seront :

- transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmis à Monsieur le Trésorier Principal
- transmis à Monsieur le Directeur Général des Services
- transmis à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET
- notifiées à Madame Lucienne DARGERE

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 aout 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N 15- 980

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME NATHALIE HAIDAMOUS 11EME ADJOINT AU MAIRE DU 17 AU 28 AOUT 2015 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR PATRICK CAPILLON, 5EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
VU l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n°14-718 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Patrick CAPILLON,
VU l'arrêté n°14-724 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Nathalie HAIDAMOUS,
CONSIDERANT que du 17 au 28 aout 2015 inclus Monsieur Patrick CAPILLON est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé lors de cette période, pour les délégations suivantes : Petite enfance, centre de loisirs, toutes questions relatives aux associations œuvrant dans ce secteur, Patrimoine, Bâtiments, toutes questions relatives aux élections.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie HAIDAMOUS, 11ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Monsieur Patrick CAPILLON, soit du 17 au 28 aout 2015 inclus pour tout ce qui relève de la Petite enfance, centre de loisirs, toutes questions relatives aux associations œuvrant dans ce secteur, Patrimoine, Bâtiments, toutes questions relatives aux élections.

ARTICLE 2 : – Ampliations du présent arrêté seront :

- transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmis à Monsieur le Trésorier Principal
- transmis à Monsieur le Directeur Général des Services
- transmis à Monsieur Patrick CAPILLON
- notifiées à Madame Nathalie HAIDAMOUS

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 juillet 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N 15- 981

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR IVAN ITZKOVITCH 12EME ADJOINT AU MAIRE DU 24 AOUT AU 4 SEPTEMBRE 2015 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR JACQUES BOUVARD, 7EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
VU l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n°14-720 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BOUVARD,
VU l'arrêté n°14-725 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Ivan IZTKOVITCH,
CONSIDERANT que du 24 aout au 4 septembre 2015 inclus Monsieur Jacques BOUVARD est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé lors de cette période, pour la délégation suivante : Politique de la Ville et à la Cohésion sociale.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Ivan ITZKOVITCH, 12ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Monsieur Jacques BOUVARD, soit du 24 aout au 4 septembre 2015 inclus pour toutes questions relatives à la politique de la Ville et à la Cohésion sociale.

ARTICLE 2 : – Ampliations du présent arrêté seront :

- transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmis à Monsieur le Trésorier Principal
- transmis à Monsieur le Directeur Général des Services

- transmis à Monsieur Jacques BOUVARD
- notifiées à Monsieur Ivan ITZKOVITCH

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 juillet 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N 15- 982

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SABRINA ADJAM 8EME ADJOINT AU MAIRE DU 3 AU 21 AOUT 2015 INCLUS EN L'ABSENCE DE MADAME NATHALIE BAUDONNIERE, 9EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
VU l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n° SG15-816 en date du 1er juin 2015 portant délégation de signature à Madame Nathalie BAUDONNIERE,
VU l'arrêté n° SG15-818 en date du 2 juin 2015 portant délégation de signature à Madame Sabrina ADJAM,
CONSIDERANT que du 3 au 21 aout 2015 inclus Madame Nathalie BAUDONNIERE est amenée à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'elle soit remplacée lors de cette période, pour la délégation suivante : toutes questions relatives aux affaires générales (hors organisation des scrutins électoraux).

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Sabrina ADJAM, 8ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Madame Nathalie BAUDONNIERE, soit du 3 au 21 aout 2015 inclus pour toutes questions relatives aux affaires générales (hors organisation des scrutins électoraux).
ARTICLE 2 : – Ampliations du présent arrêté seront :

- transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmis à Monsieur le Trésorier Principal
- transmis à Monsieur le Directeur Général des Services
- transmis à Madame Nathalie BAUDONNIERE
- notifiées à Madame Sabrina ADJAM

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 juillet 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N 15- 983

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME NATHALIE HAIDAMOUS 11EME ADJOINT AU MAIRE DU 24 AU 28 AOUT 2015 INCLUS EN L'ABSENCE DE MADAME NATHALIE BAUDONNIERE, 9EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
VU l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n° SG15-816 en date du 1er juin 2015 portant délégation de signature à Madame Nathalie BAUDONNIERE,
VU l'arrêté n° 14-724 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Nathalie HAIDAMOUS,
CONSIDERANT que du 24 au 28 aout 2015 inclus Madame Nathalie BAUDONNIERE est amenée à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'elle soit remplacée lors de cette période, pour la délégation suivante : toutes questions relatives aux affaires générales (hors organisation des scrutins électoraux).

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie HAIDAMOUS, 11ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Madame Nathalie BAUDONNIERE, soit du 24 au 28 aout 2015 inclus pour toutes questions relatives aux affaires générales (hors organisation des scrutins électoraux).
ARTICLE 2 : – Ampliations du présent arrêté seront :

- transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmis à Monsieur le Trésorier Principal
- transmis à Monsieur le Directeur Général des Services
- transmis à Madame Nathalie BAUDONNIERE
- notifiées à Madame Nathalie HAIDAMOUS

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 juillet 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N 15- 984

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CYNTHIA RIZZO 15EME ADJOINT AU MAIRE DU 14 AU 31 AOUT 2015 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR JEAN-PIERRE BOYER, 13EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
VU l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n° 14-726 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre BOYER,
VU l'arrêté n° 14-728 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Cynthia RIZZO,
CONSIDERANT que du 14 au 31 aout 2015 inclus Monsieur Jean-Pierre BOYER est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé lors de cette période, pour les délégations suivantes : toutes questions relatives au développement durable, ainsi que pour ces fonctions en tant qu'Adjoint de quartier du Pré-Gentil.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Cynthia RIZZO, 15ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Monsieur Jean-Pierre BOYER, soit du 14 au 31 aout 2015 inclus pour toutes questions relatives au développement durable, ainsi que pour ces fonctions en tant qu'Adjoint de quartier du Pré-Gentil.
ARTICLE 2 : – Ampliations du présent arrêté seront :
- transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmis à Monsieur le Trésorier Principal
- transmis à Monsieur le Directeur Général des Services
- transmis à Monsieur Jean-Pierre BOYER
- notifiées à Madame Cynthia RIZZO

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 juillet 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE SG 15- 985

ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE CONRAD ADENAUER ENTRE LE N° 7 ET LE BOULEVARD GABRIEL PERI DU LUNDI 17 AOUT AU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sécurisation du réseau HTA du poste source NEUILLY effectués par la société NGS située 1055 avenue du Maréchal JUIN 77000 VAUX LE PENIL pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE CONRAD ADENAUER ENTRE LE N°7 ET LE BOULEVARD GABRIEL PERI DU LUNDI 17 AOUT AU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée .Une largeur de 3 ,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) au droit du chantier à l'avancement des travaux des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société NGS,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 août 2015.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE SG 15- 986

ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE DU STATIONNEMENT DU N°26 AU N° 36 RUE PHILIBERT HOFFMANN DU LUNDI 17 AOUT AU VENDREDI 4 DECEMBRE 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de l'installation d'une base vie effectuée pour la société NGS située 1055 Avenue du Maréchal JUIN 77100 VAUX LE PENIL, il est nécessaire de réglementer le stationnement du **N°26 AU N°36 RUE PHILIBERT HOFFMANN DU LUNDI 17 AOUT AU VENDREDI 9 OCTOBRE 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 du Code de la route) **26/36 RUE PHILIBERT HOFFMANN** et sera réservé a l'installation d'une base vie.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société NGS,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 août 2015.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE SG 15- 987

ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PHILIBERT HOFFMANN ENTRE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY ET LA RUE ANDRE MESSAGER DU LUNDI 14 SEPTEMBRE AU VENDREDI 9 OCTOBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sécurisation du réseau HTA du poste source NEUILLY effectués par la société NGS située 1055 Avenue du Marechal JUIN 77000 VAUX LE PENIL pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PHILIBERT HOFFMANN ENTRE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY EY LA RUE ANDRE MESSAGER DU LUNDI 14 SEPTEMBRE AU VENDREDI 9 OCTOBRE 2015 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1: Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2: Les travaux se feront par demi-chaussée .Une largeur de 3 ,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 3: Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) au droit du chantier à l'avancement des travaux des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société NGS,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 aout 2015.

Pour le Maire
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N 15- 988

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR IVAN ITZKOVITCH 12EME ADJOINT AU MAIRE DU 15 AU 31 AOUT 2015 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR SERGE DENNEULIN, 1ER ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
VU l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n° 14-714 en date du 11 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Serge DENNEULIN,
VU l'arrêté n° 14-725 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Ivan ITZKOVITCH,
CONSIDERANT que du 15 au 31 aout 2015 inclus Monsieur Serge DENNEULIN est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé lors de cette période, pour les délégations suivantes : Culture, Sports, toutes questions relatives à la jeunesse ainsi qu'à l'animation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Ivan ITZKOVITCH, 12ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Monsieur Serge DENNEULIN, soit du 15 au 31 aout 2015 inclus pour toutes questions relatives à la culture, aux sports, à toutes questions relatives à la jeunesse ainsi qu'à l'animation.

ARTICLE 2 : – Ampliations du présent arrêté seront :
- transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmis à Monsieur le Trésorier Principal
- transmis à Monsieur le Directeur Général des Services
- transmis à Monsieur Serge DENNEULIN
- notifiées à Monsieur Ivan ITZKOVITCH

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 juillet 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N 15- 989

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME NATHALIE HAIDAMOUS 11EME ADJOINT AU MAIRE DU 17 AU 31 AOUT 2015 INCLUS EN L'ABSENCE DE MADAME MONIQUE DESHOGUES, 4EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
VU l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n° 14-717 en date du 11 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Monique DESHOGUES,
VU l'arrêté n° 14-724 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Nathalie HAIDAMOUS,
CONSIDERANT que du 17 au 31 aout 2015 inclus Madame Monique DESHOGUES est amenée à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'elle soit remplacée lors de cette période, pour les délégations suivantes : Développe économique et de l'emploi ainsi que le commerce.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie HAIDAMOUS, 11ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Madame Monique DESHOGUES, soit du 17 au 31 aout 2015 inclus pour toutes questions relatives développement économique et de l'emploi ainsi que le commerce.
ARTICLE 2 : – Ampliations du présent arrêté seront :
- transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmis à Monsieur le Trésorier Principal
- transmis à Monsieur le Directeur Général des Services
- transmis à Madame Monique DESHOGUES
- notifiées à Madame Nathalie HAIDAMOUS

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 juillet 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE SG 15- 990

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 3 RUE DU GENERAL GALLIENI LE SAMEDI 29 AOUT 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'enlèvement de meubles effectué par la société EMMAÜS, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **3 RUE DU GENERAL GALLIENI, LE SAMEDI 29 AOUT 2015 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 4 places de stationnement face au 3, rue du GENERAL GALLIENI.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par EMMAÜS, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
La société EMMAÜS,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 août 2015

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire,
Lucienne DARGERE

Direction Voirie Déplacements
PM/MV

ARRETE SG 15- 991

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PHILIBERT HOFFMANN - RUE DES FRERES LUMIERE - RUE JEAN MERMOZ - RUE CONRAD ADENAUER - BLD GABRIEL PERI - RUE DE METZ - RUE ST DENIS - IMPASSE DE NANTEUIL - RUE ST PIERRE - RUE DU QUATRIEME ZOUAVES - RUE ESTIENNE D'ORVES - RUE MARIE LOUISE - AVENUE DE LA REPUBLIQUE - RUE DE LA PREVOYANCE - RUE DE LISBONNE - ROND-POINT DE L'EUROPE - RUELLE BOISSIERE - RUE DE NEUILLY - DU LUNDI 17 AOUT AU VENDREDI 21 AOUT 2015 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois Vice–Président de Paris Métropole,
Vu l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison des travaux de sondages, réalisés par la société ABROTEC située 8 rue de L'ACADIE ZI COURTABOEUF 1 LES ULIS 91978 COURTABOEUF CEDEX, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur les rues suivantes

RUE PHILIBERT HOFFMANN
RUE DES FRERES LUMIERE
RUE JEAN MERMOZ
RUE CONRAD ADENAUER
BLD GABRIEL PERI
RUE DE METZ
RUE ST DENIS
IMPASSE DE NANTEUIL
RUE ST PIERRE
RUE DU QUATRIEME ZOUAVES
RUE D' ESTIENNE D'ORVES
RUE MARIE LOUISE
AVENUE DE LA REPUBLIQUE
RUE DE LA PREVOYANCE
RUE DE LISBONNE
ROND-POINT DE L'EUROPE
RUELLE BOISSIERE
RUE DE NEUILLY
DU LUNDI 17 AOUT AU VENDREDI 21 AOUT 2015 DE 8H00 A 18H00

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ABROTEC,
Monsieur le Directeur de SEPUR,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 août 2015.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE SG 15-993

ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 5 RUE ANDRE BERNARD DU 26 AU 28 AOUT 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de stockage d'échafaudage effectué par la société SPEBI. S.A. située 85 bis rue JEAN LE GALLEU 94200 IVRY SUR SEINE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **5 RUE ANDRE BERNARD DU 26 AU 28 AOUT 2015 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) sur 3 places de stationnement en face du 5 rue ANDRE BERNARD.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SPEBI .S.A,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le lundi 10 août 2015.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction de la Voirie-Déplacements
MV

ARRETE SG 15 - 994

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (30M²) 5, RUE ANDRE BERNARD 3J LES 26/27 ET 28 AOUT 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,

Vu la pétition **du 10 août 2015** par laquelle **la STE SPEBI SA – représentée par M. RUFFINO Jean-Pierre – sise 85bis, rue Jean Le Galleu – 94200– IVRY SUR SEINE -**

En qualité de propriétaire, demande l'autorisation d'occuper le domaine public (3 places de stationnement : 30 m²) **5, rue André BERNARD – 93110 Rosny-sous-Bois - 3 j les 26/27 et 28 août.**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Le passage des piétons sera respecté (avec normes PMR)
- Le stockage d'échafaudage sera correctement balisé et éclairé la nuit.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **78,50 €uros**.

Occupation DP /30 m² X 0,75€ X 3j + 11€ de frais de dossier = 78,50 €

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 9 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 10 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire Sté SPEBI S.A. –
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 août 2015.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE SG 15-995

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PIERRE BROSSOLETTE ENTRE LE N°4 ET LA RUE GAMBETTA DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE AU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de rénovation d'un poste électrique réalisés par la société ERDF IDF EST, située 923 RUE DE BERNAU 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PIERRE BROSSOLETTE ENTRE LE N° 4 ET LA RUE GAMBETTA DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE AU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) **RUE PIERRE BROSSOLETTE ENTRE LE N° 4 ET LA RUE GAMBETTA.**
Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du décret 91-1147- du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ERDF IDF EST,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 août 2015.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème adjoint au Maire,
Lucienne DARGERE

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N°SG 15-996

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 3 RUE PAUL CAVARE ET AU 29 RUE JEAN PIERRE TIMBAUD DU 20 AU 21 AOUT 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par Mlle HEDOUX il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 3 RUE PAUL CAVARE ET AU 29 RUE JEAN PIERRE TIMBAUD LE 20 ET 21 AOUT 2015 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) sur 3 places de stationnement face au 3 rue PAUL CAVARE et 29 rue JEAN PIERRE TIMBAUD.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame HEDOUX
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 août 2015.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire,
Lucienne DARGERE

Direction Voirie Déplacements **ARRETE N°SG 15-**
PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LACHAMBAUDIE ENTRE LA RUE BERANGER ET LA RUE DAVID D'ANGERS RUE JULES GUESDE ANGLE RUE LAENNEC (COTE FERME) DU LUNDI 17 AOUT AU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2015 DE 9H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois Vice–Président de Paris Métropole,
Vu l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison des travaux de mise aux normes PMR des arrêts TITUS, réalisés par la société JEAN LEFEVRE IDF située 54 Boulevard SCHUMANN BP 94 93891 LIVRY GARGAN il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur les rues suivantes :

RUE LACHAMBAUDIE ENTRE LA RUE BERANGER ET LA RUE DAVID D'ANGERS
RUE JULES GUESDE ANGLE RUE LAENNEC (COTE FERME)
DU LUNDI 17 AOUT AU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2015 DE 9H00 A 18H00

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des 2 côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société JEAN LEFEVRE IDF,
Monsieur le Directeur de SEPUR,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 août 2015.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction de la Voirie-Déplacements
MV

ARRETE SG 15-998

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU AU 82, RUE CLAUDE PERNES

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole
Vu la pétition du **13 août 2015** par laquelle **Madame Séverine CAUWELL, demeurant 82, Claude Pernes – 93110 – Rosny-sous-Bois -**
En qualité de propriétaire demande l'autorisation pour **la création d'un bateau au 82, rue Claude Pernes –93110 – Rosny sous Bois.**
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de la directrice de la voirie-déplacements.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La bordure du trottoir sera abaissée dans l'emplacement du passage sur une longueur de 3 mètres, de manière à conserver 0m05 de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le trottoir aura 1m de longueur de chaque côté.
- Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service Voirie-Déplacements.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **61 €uros**.

50,00 €+ 11€ de frais de dossier
Ces droits sont à régler auprès du Régisseur à réception de l'arrêté au :
Service UNITE ENCAISSEMENT
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois -

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de reprendre en enrobé le trottoir dans toute sa largeur. Ses travaux seront réalisés en même temps que la création du bateau.
Article 4 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur de la voirie-déplacements de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 8 : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.
Article 9 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
Article 10 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 11 : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.
Article 12 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 13 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

Au pétitionnaire Madame Séverine CAUWELL,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 août 2015.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Voirie-Déplacements
/MV

ARRETE SG 15-999

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE 9, RUE DES BERTHAUDS LE 21 AOUT 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole
Vu la pétition **du 14 août 2015** par laquelle **Monsieur Théo SOLER – 9, Rue des Berthauds – 93110 – Rosny-sous-Bois -**
En qualité de propriétaire, demande l'autorisation de stationner **une benne 9, rue des Berthauds – 93110 Rosny-sous-Bois le 21 août 2015.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place sur 1 emplacement de stationnement
- Elle sera correctement éclairée la nuit et balisée le jour,
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation,
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **7,70 €uros**.

7,70€x1j (frais de dossier déjà réglés)
Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.
Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 8 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
Article 9 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire Monsieur Théo SOLER,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 août 2015.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N°SG 15-1000

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « GENERAL D'OPTIQUE » SUIVANT L'ARRETE DU 1ER FEVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
Vu l'autorisation de travaux n°AT9306415B0010 délivrée en date du 1er avril 2015 et les attendus de la Préfecture y afférent référencé n°15/0203 ;
Considérant que le magasin « GENERAL D'OPTIQUE » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « GENERAL D'OPTIQUE » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.
Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale
Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.
Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.
Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, et sera notifié à Monsieur Denis DUCROS, responsable du magasin « GENERAL D'OPTIQUE ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 août 2015

Pour le Maire et par délégation,
Le 12ème Adjoint au Maire
Ivan ITZKOVITCH

Direction Voirie-déplacements
PM/MV

ARRETE SG 15-1001

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GAMBETTA ET RUE PIERRE BROSSOLETTE DU MARDI 1ER SEPTEMBRE AU VENDREDI 9 OCTOBRE 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux de renouvellement du réseau BTA, effectuée par la société GR4FR située 4 Avenue du Bouton d'OR 94370 SUCY EN BRIE pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE GAMBETTA ET RUE PIERRE BROSSOLETTE DU MARDI 1er SEPTEMBRE AU VENDREDI 9 OCTOBRE 2015.**

ARRETE

Article 1 : La rue GAMBETTA sera mise en double sens de circulation entre la rue PIERRE BROSSOLETTE et la rue VICTOR HUGO uniquement pour les riverains **MARDI 1er SEPTEMBRE AU VENDREDI 9 OCTOBRE 2015.**
Article 2 : La rue GAMBETTA sera ponctuellement fermée à la circulation entre la rue VICTOR HUGO et la rue PIERRE BROSSOLETTE. Une déviation sera mise en place et se fera par la rue VICTOR HUGO►RUE JEANNE D'ARC►RUE PIERRE BROSSOLETTE.
Article 3 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée rue GAMBETTA entre la rue PIERRE BROSSOLETTE et la rue du GENERAL LECLERC. Une déviation piéton sera mise en place si nécessaire. Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) des 2 côtés de la voie au droit du chantier rue GAMBETTA.
Article 5 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée rue PIERRE BROSSOLETTE entre le N° 4 et la rue GAMBETTA. Une déviation piéton sera mise en place si nécessaire. Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 6 : le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) des 2 côtés de la voie au droit du chantier rue PIERRE BROSSOLETTE entre le N° 4 et la rue GAMBETTA.
Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route ainsi que les déviations seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
Article 8 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GR4FR,
Monsieur le Directeur d'ERDF
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 août 2015

Pour le Maire et par délégation,
Le 14ème adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE SG 15-1002

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT COTE IMPAIR FACE N°34 AU N° 40 RUE PHILIBERT HOFFMANN DU LUNDI 24 AOUT AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de l'installation d'une base vie effectuée pour la société NGS située 1055 avenue du Maréchal JUIN 77100 VAUX LE PENIL, il est nécessaire de réglementer le stationnement côté impair face **N°34 AU N°40 RUE PHILIBERT HOFFMANN DU LUNDI 24 AOUT AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 du Code de la route) côté impair face **N°34 AU N°40 RUE PHILIBERT HOFFMANN** et sera réservé à l'installation d'une base vie.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société NGS
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 août 2015.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE SG 15-1003

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PHILIBERT HOFFMANN ENTRE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY ET LE CENTRE COMMERCIAL DU BOIS PERRIER DU LUNDI 14 SEPTEMBRE AU VENDREDI 9 OCTOBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sécurisation du réseau HTA du poste source NEUILLY effectués par la société NGS située 1055 Avenue du Marechal JUIN 77000 VAUX LE PENIL pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PHILIBERT HOFFMANN ENTRE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY ET LE CENTRE COMMERCIAL DU BOIS-PERRIER COTE IMPAIR DU LUNDI 14 SEPTEMBRE AU VENDREDI 9 OCTOBRE 2015 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : A l'approche du groupe scolaire des MARNAUDES, la tranchée sera protégée par des barrières non-ajourées.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) au droit du chantier à l'avancement des travaux des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société NGS,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 août 2015.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE SG 15-1004

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 25 RUE DU PRE GENTIL DU LUNDI 24 AOUT AU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'eau potable effectués par la société VEOLIA EAU située Allée Berlin 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation au **25 RUE DU PRE GENTIL DU LUNDI 24 AOUT AU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20m des deux côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 août 2015.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction de la Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE SG 15-1005

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT SUR L'ESPACE PUBLIC SITUE ENTRE LA RUE LUCIEN PIRON, LA RUE DE LA DHUYS, LA RUELLE BOISSIERE ET LE BOULEVARD GABRIEL PERI DU LUNDI 7 SEPTEMBRE AU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2015 DE 6H00 A 22H00 ========== DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du Maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par la société SYSTRA située 72/74 rue HENRI FARMANN 75513 PARIS CEDEX 15 pour une période allant du **LUNDI 7 SEPTEMBRE AU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2015 DE 6H00 A 22H00.**
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux pour une période allant du **LUNDI 7 SEPTEMBRE AU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2015 DE 6H00 A 22H00.**
Article 2 : La partie Terrassement et Evacuation se fera entre 7h00 et 20h00
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SYSTRA,
Monsieur DOUCOURE, RATP Ingéniérie.
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 août 2015.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Voirie-Déplacements
/MV

ARRETE N°SG 15-1006

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE PROVISOIRE AU 9, RUE ST CLAUDE DU 31 AOUT AU 30 SEPTEMBRE 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la pétition **du 17 août 2015** par laquelle la Sté DARRAS et JOUANIN – représentée par M. SANZ Philippe – sise 2, rue des Sables- 91170 – VIRY CHATILLON, demande l'autorisation d'installer un échafaudage provisoire au **n° 9, rue St Claude – 93110 – Rosny-sous-Bois – du 31 août au 30 septembre 2015.**
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **L'échafaudage sera correctement éclairé la nuit,**
- **Une protection efficace sera mise en place pour éviter toutes chutes de matériaux sur la voie publique.**

Article 2 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 3 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 4 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
Article 7 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 8 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 9 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire STE DARRAS et JOUANIN
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de police de la police municipale de Rosny-sous-Bois,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 août 2015.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE SG 15-1007

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 21 RUE DES QUINCONCES LE VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'enlèvement de meubles effectué par la société SEEGMULLER PARIS située ZI du Commandant Rolland 4 Rue Jacqueline Auriol 93350 LE BOURGET, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **21 RUE DES QUINCONCES, LE VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du 21 rue des Quinconces.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société SEEGMULLER PARIS, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
La société SEEGMULLER PARIS ;
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 août 2015

Pour le Maire
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE SG 15-1008

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 22 RUE SAINTE ODILE LE MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'enlèvement de meubles effectué par la société BERGERAC DEMENAGEMENT située 17 ROUTE DE L'ESCAUDERIE 24130 PRIGONRIEUX FRANCE, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **22 RUE SAINTE ODILE, LE MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du 22 Rue Sainte Odile.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société BERGERAC DEMENAGEMENT sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
La société BERGERAC DEMENAGEMENTS.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 août 2015.

Pour le Maire
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE SG 15-1009

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LUCIEN PIRON ANGLE RUE DES SYCOMORES DU LUNDI 31 AOUT AU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny sous-bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondage effectués par la société TECHNOSOL située route de la Grange aux Cercles 91160 BALLAINVILLIERS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LUCIEN PIRON ANGLE RUE DES SYCOMORES DU LUNDI 31 AOUT AU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TECHNOSOL,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 août 2015.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

DIRECTION DES SPORTS
-BF-

ARRETE N°SG 15-1

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « LA BOULE JOYEUSE» LES 28, 29 ET 30 AOUT 2015

Le Maire de **ROSNY-SOUS-BOIS**
Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu les articles L 3321-1, L 3334-1, L 3334-2 et L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes ,
Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
Vu l'arrêté n°04-2349 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Vu le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 21 juillet 1986,
Considérant la demande formulée par l'association sportive « **La Boule Joyeuse**» (siège social : 118 avenue du Pdt Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **14ème national à Pétanque**» se déroulant **du 28 au 30 août 2015**.

Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2015 formulée par l'association sportive « **La Boule Joyeuse** »
Considérant que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée à l'association sportive «**La Boule Joyeuse**» représentée par son Président **Monsieur Jean-Claude ORTS**, **les 28, 29 et 30 août 2015** à l'occasion de la manifestation «**14ème national à pétanque**» se tenant au stade LETESSIER, rue Jules GUESDE, 93110 Rosny-sous-Bois,
Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :
-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
-notifiée à l'association sportive « **La boule Joyeuse** »
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 août 2015

Pour le Maire et par délégation,
Le 12ème Adjoint au Maire,
Ivan ITZKOVITCH

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV.

ARRETl SG 15-1011

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DU PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL RUE CLAUDE PERNES DU SAMEDI 5 SEPTEMBRE 16H00 AU DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2015 22H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation du MAC DO KIDS SPORTS il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking du personnel communal rue CLAUDE PERNES, DU **SAMEDI 5 SEPTEMBRE 16H00 AU DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2015 22H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 du code de la route) à tout véhicule sur le parking du personnel communal rue CLAUDE PERNES **SAMEDI 5 SEPTEMBRE 16H00 AU DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2015 22H00.**
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service Voirie.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société MAC DO KIDS.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 août 2015.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV.

ARRETE N°SG 15-101

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DU PARKING PAYANT RUE CLAUDE PERNES DU SAMEDI 5 SEPTEMBRE 16H00 AU DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2015 22H00

Le Maire de Rosny sous-bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation du MAC DO KIDS SPORTS il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking payant rue CLAUDE PERNES, **DU SAMEDI 5 SEPTEMBRE 16H00 AU DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2015 22H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 du code de la route) à tout véhicule sur les places de stationnement situées en limite du parking du personnel communal rue CLAUDE PERNES du **SAMEDI 5 SEPTEMBRE 16H00 AU DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2015 22H00.**
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service Voirie.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société MAC DO KIDS.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 août 2015.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N°SG 15-1013

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 125 RUE DE LA COTE DES CHENES FACE 103/105 COTE PAIR RUE DE L'ETANG A L'EAU FACE 32 RUE DU RHIN COTE IMPAIR DU LUNDI 7 SEPTEMBRE AU VENDREDI 2 OCTOBRE 2015 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison des travaux de mise aux normes PMR des arrêts TITUS, réalisés par la société JEAN LEFEVRE IDF située 54 Boulevard SCHUMANN BP 94 93891 LIVRY GARGAN il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur les rues suivantes :

125 RUE DE LA COTE DES CHENES
FACE 103/105 COTE PAIR RUE DE L'ETANG A L'EAU
FACE 32 RUE DU RHIN COTE IMPAIR
DU LUNDI 7 SEPTEMBRE AU VENDREDI 2 OCTOBRE 2015 DE 9H00 A 18H00.
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 2: Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des 2 côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société JEAN LEFEVRE IDF,
Monsieur le Directeur de SEPUR,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 août 2015.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N°SG 15-1014

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT IMPASSE DIDEROT DU LUNDI 17 AOUT AU VENDREDI 9 OCTOBRE 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de l'installation d'une base vie effectuée pour la société JEAN LEFEVRE située 54 BLD SCHUMANN BP 94 93891 LIVRY GARGAN, il est nécessaire de réglementer le stationnement **IMPASSE DIDEROT DU LUNDI 17 AOUT AU VENDREDI 9 OCTOBRE 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 du Code de la route) sur 20 ml et sera réservé a l'installation d'une base vie.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société JEAN LEFEVRE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 août 2015.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Voirie-Déplacements

ARRETE N°SG 15-1015

PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 42 RUE DU BOIS CHATEL DU MERCREDI 9 SEPTEMBRE AU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015 DE 8H30 A 16H30

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'eau neuf effectués par la société VEOLIA située Allée de BERLIN 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **42 RUE DU BOIS CHATEL DU MERCREDI 9 SEPTEMBRE AU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015 DE 8H30 A 16H30.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3 ,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou d'un feu tricolore si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la route) au droit du chantier.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 août 2015.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N°15-1016

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 25 RUE DU PRE GENTIL DU 31 AOUT AU 4 SEPTEMBRE 2015

Le Maire de Rosny sous-bois,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement de réseau d'assainissement effectués par la société A2MTP située 29 rue FRANCOIS DE TESSAN 77330 OZOIR LA FERRIERE pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer la circulation et le **25 RUE DU PRE GENTIL DU 31 AOUT AU 4 SEPTEMBRE 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20m des deux côté de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société A2MTP,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 août 2015.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N 15-1017

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 29 RUE DU PRE GENTIL DU 31 AOUT AU 4 SEPTEMBRE 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement de réseau d'assainissement effectués par la société A2MTP située 29 rue FRANCOIS DE TESSAN 77330 OZOIR LA FERRIERE pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer la circulation et le **29 RUE DU PRE GENTIL DU 31 AOUT AU 4 SEPTEMBRE 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20m des deux côté de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société A2MTP,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 août 2015.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N°15-1018

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 5 ET 16 RUE PIERRE CURIEDU LUNDI 31 AOUT AU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement de réseau d'assainissement effectués par la société SAS A2MTP située 29 rue François de TESSAN 77330 OZOIR LA FERRIERE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **5 ET 16 RUE PIERRE CURIE DU LUNDI 31 AOUT AU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise SAS A2MTP chargés des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SAS A2MTP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 août 2015.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N°SG-15-1019

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 10 RUE DES CHARDONS DU LUNDI 31 AOUT AU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement de réseau d'assainissement effectués par la société SAS A2MTP située 29 rue François de TESSAN 77330 OZOIR LA FERRIERE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **10 RUE DES CHARDONS DU LUNDI 31 AOUT AU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise SAS A2MTP chargés des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SAS A2MTP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 août 2015.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N°SG-15-1020

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN MERMOZ (ENTRE LA RUE P.HOFFMANN ET LA RUE DU DR SCHWEITZER) RUE MARYSE BASTIE (ENTRE LA RUE J. MERMOZ ET LA RUE H. BOUCHER) RUE DES FRERES LUMIERE RUE NUNGESSER ET COLI RUE VOLTAIRE DIMANCHE 27 septembre 2015 de 3 heures à 22 heures

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, vice-président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du « VIDE-GRENIER BROCANTE » **du dimanche 27 septembre 2015** organisée par le COACAR, il s'avère nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de 3 heures à 22 heures sur les voies suivantes.

RUE JEAN MERMOZ (ENTRE LA RUE PH HOFFMAN ET LA RUE DU DR SCHWEITZER)
RUE MARYSE BASTIE (ENTRE LA RUE J. MERMOZ ET LA RUE HELENE BOUCHER)
RUE DES FRERES LUMIERE
RUE NUNGESSER ET COLI
RUE VOLTAIRE
DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2015 de 3 heures à 20 heures.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements,

ARRETE

Article 1er : La circulation sera interdite à tous véhicules, sauf véhicules d'intérêt général RUE JEAN MERMOZ (ENTRE LA RUE PH HOFFMANN ET LA RUE DU DR SCHWEITZER). Une déviation sera mise en place et se fera par la rue Philibert HOFFMANN »Boulevard Alsace LORRAINE.

Article 2 : La circulation sera interdite à tous véhicules, sauf véhicules d'intérêt général RUE MARYSE BASTIE (ENTRE LA RUE J. MERMOZ ET LA RUE H. BOUCHER) Une déviation sera mise en place et se fera par Boulevard Alsace LORRAINE ► RU LAENNEC ► l'Avenue du PRESIDENT KENNEDY ► RUE du 11 NOVEMBRE ► rue Hélène BOUCHER.

Article 3 : la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf véhicules d'intérêt général RUE DES FRERES LUMIERE.

Article 4 : La circulation sera interdite à tous véhicules rue NUNGESSER ET COLI, sauf riverains et véhicules d'intérêt général.

Article 5 : La RUE NUNGESSER ET COLI sera mise en double sens de circulation pour les riverains.

Article 6 : La RUE VOLTAIRE sera mise en double sens de circulation pour les riverains.

Article 7 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant, article 417.10 du Code de la Route, sur la RUE JEAN MERMOZ (ENTRE LA RUE P. HOFFMANN ET LA RUE DU DR SCHWEITZER) RUE MARYZE BASTIE (ENTRE LA RUE JEAN MERMOZ ET LA RUE H. BOUCHER) RUE DES FRERES LUMIERE **DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2015 de 3h00 à 20h00.**

Article 8 : Le matériel demandé et la signalisation nécessaire à la manifestation seront conformes à la réglementation en vigueur et au code de la route et seront mise en place par la société organisatrice sous contrôle du service régie voirie.

Article 9 : La mise en place et l'entretien de la signalisation seront à la charge du service Voirie infrastructures de la Ville de Rosny-sous-Bois et de la Direction Départementale de l'Equipement pour les voies autres que communales.

Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Président du COACAR,
Monsieur JOLLY Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Président du Conseil Général.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 août 2015.

Pour le Maire et par délégation,
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N°SG-15-1021

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 42 RUE JEAN MERMOZ DU MARDI 18 AOUT AU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un branchement de gaz sur trottoir effectué par la société GR4FR située 4 avenue du Bouton d'Or 94370 SUCY EN BRIE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au 42 **RUE JEAN MERMOZ DU MARDI 18 AOUT AU JEUDI 4 SEPTEMBRE 2015 DE 08H00 A18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera- adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GR4FR,
Monsieur le Directeur de la société ERDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 août 2015.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N°SG-15-1022

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 67 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE AU VENDREDI 9 OCTOBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement de gaz sur trottoir effectués par la société GR4FR située 4 Avenue Du Bouton d'Or 94370 SUCY EN BRIE, pour le compte de GRDF. Il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **67 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE AU VENDREDI 9 OCTOBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GR4FR,
Monsieur le Directeur de GRDF,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 août 2015.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N°SG-15-1023

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 41 SENTIER DES PUCELLES DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE AU MARDI 22 SEPTEMBRE 2015 DE 8H00 A18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement Electrique effectués par la société STPS ZI SUD BP 269 77270 VILLEPARISIS pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **41 SENTIER DES PUCELLES DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE AU MARDI 22 SEPTEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit des travaux.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3 ,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société STPS,
Monsieur le Directeur de la société ERDF
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 août 2015.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N°SG-15-1024

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 24 BIS RUE DE CHANGIS LE SAMEDI 29 AOUT 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par Mr RUTEMAN, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 24 BIS RUE DE CHANGIS LE 29 AOUT 2015 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) sur 2 places de stationnement en face du 24 bis rue de CHANGIS.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur RUTMAN,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 août 2015.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N°SG-15-1025

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING SITUE 26 RUE JULES GUESDE DU 17 AOUT 2015 AU 18 OCTOBRE 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison du stationnement de la base vie de la société Jean LEFEBVRE située 54 boulevard SCHUMANN BP 94 93891 LIVRY GARGAN, il est nécessaire de réglementer le stationnement au fond du **PARKING SITUE 26 RUE JULES GUESDE DU 17 AOUT 2015 AU 18 OCTOBRE 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) sur 4 places de stationnement au fond du PARKING SITUE 26 RUE JULES GUESDE.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société Jean LEFEBVRE
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2015.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N°SG 15-1027

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES GRAVIERS DU VENDREDI 4 SEPTEMBRE AU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de curage de réseaux d'assainissement et de passage d'ITV effectués par la société CIG DIDERON située Avenue Maurice SCHUMANN BP 36 94490 ORMESSON pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement

RUE DES GRAVIERS
DU VENDREDI 4 SEPTEMBRE AU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit des travaux à l'avancement du chantier. Les travaux se feront par demi-chaussée.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur la totalité de la rue.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CIG DIDERON,
Monsieur le Directeur de VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 août 2015.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N°SG 15-1028

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LACHAMBAUDIE - RUE BERANGER DU MARDI 1ER SEPTEMBRE AU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de curage de réseaux d'assainissement et de passage d'ITV effectués par la société CIG DIDERON située Avenue Maurice SCHUMANN BP 36 94490 ORMESSON pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement

RUE LACHAMBAUDIE - RUE BERANGER
DU MARDI 1ER SEPTEMBRE AU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La rue LACHAMBAUDIE sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicule d'intérêt général .Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :
RUE DANTON ► RUE LOUIS SOYER ► RUE DU BOIS CHATEL
RUE DU BOIS CHATEL ► RUE LOUIS SOYER ► RUE DANTON
Article 2 : La rue BERANGER sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicule d'intérêt général .Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :
RUE LOUIS SOYER ► RUE JJ ROUSSEAU ► RUE PARMENTIER
RUE PARMENTIER ► RUE JJ ROUSSEAU ► RUE LOUIS SOYER
Article 3 : La circulation des piétons sera maintenue.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur la totalité de la rue.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CIG DIDERON,
Monsieur le Directeur de VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 août 2015.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N°SG 15-1029

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING PUBLIC DU NOUVEAU CIMETIERE (AVENUE DU GENERAL DE GAULLE), RUE DENISEAU, SUR LES VOIES RATP ENTRE LA RUE RICHARD GARDEBLED ET LA RUE DENISEAU, ANGLE DE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY AVEC LA RUE JEAN MERMOZ, ANGLE DE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY AVEC LA VILLA DE LA PLAINE, RUE LAENNEC SUR SA PARTIE COMMUNALE DU LUNDI 31 AOUT AU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de l'entretien et du développement de l'outil GERFAUT 3 par les sociétés AECD ET CIE située 5 chemin de Piscop 95160 - Montmorency, EIFFAGE ENERGIE située 104 avenue Georges Clémenceau – 94360 – Bry sur Marne et SATELEC située au 77 rue des Rigondes 93170 - Bagnolet, il est nécessaire de réglementer

la circulation et le stationnement **SUR LE PARKING PUBLIC DU NOUVEAU CIMETIERE (AVENUE DU GENERAL DE GAULLE), RUE DENISEAU, SUR LES VOIES RATP ENTRE LA RUE RICHARD GARDEBLED ET LA RUE DENISEAU, ANGLE DE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY AVEC LA RUE JEAN MERMOZ, ANGLE DE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY AVEC LA VILLA DE LA PLAINE, RUE LAENNEC SUR SA PARTIE COMMUNALE DU LUNDI 31 AOUT AU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015.**

Sur avis favorable du président du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise du parking public du nouveau cimetière sera neutralisée le long des travaux. Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur l'emprise de chantier (article R417.10 du Code de la Route).

Article 2 : Une emprise de trottoir sera neutralisée sur la rue DENISEAU au niveau de l'intersection avec l'avenue GABRIEL PERI, une déviation piéton sera mise en place.

Article 3 : Le couloir de bus de droite situé entre la rue DENISEAU et la rue RICHARD GARDEBLED sera temporairement fermé à la circulation, la circulation des bus se fera sur le couloir de gauche.

Article 4 : La traversé de chaussée tourne à gauche rue RICHARD GARDEBLED angle GABRIEL PERI sera effectuée par demi-chaussée. Un alternat manuel sera mis en place.

Article 5 : La traversé de chaussée tourne à droite rue RICHARD GARDEBLED angle GABRIEL PERI sera effectuée par demi-chaussée. Un alternat manuel sera mis en place.

Article 6 : La traversé de chaussée située rue JEAN MERMOZ angle avec l'avenue du PRESIDENT KENNEDY sera effectuée par demi-chaussée. Un alternat manuel sera mis en place.

Article 7 : La voie de circulation montante située sur la rue Laennec sera neutralisée. Le flux routier sera dévié sur la voie centrale de la rue Laennec.

Article 8 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 9 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE ENERGIE,
Monsieur le Directeur de la société AECD,
Monsieur le Directeur de la société SATELEC,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 août 2015.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Service Infrastructures /MV

ARRETE N°SG 15-1030

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE PROVISOIRE AU 152, RUE DU GENERAL LECLERC PENDANT 2 SEMAINESA PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole

Vu la pétition **du 24 août 2015** par laquelle la Sté TYNECKI Bâtiments – Représentée par M. TYNECKI Janusz – sise 21, rue des Causses – 91140 – Les ULIS - demande l'autorisation d'installer un échafaudage provisoire (4,50 m²) au **n° 152, rue du Général Leclerc – 93110 – Rosny-sous-Bois – 2 semaines à partir du 1er septembre 2015.**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis du Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
Vu l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **L'échafaudage sera correctement éclairé et balisé la nuit,**
- **Un renvoi piéton par les passages existants sera mis en place,**
- **Une protection efficace sera mise en place pour éviter toutes chutes de matériaux sur la voie publique.**

Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à 56,00 €
5 €X4,50m²X2s + 11€ de frais de dossier
Ces droits sont à régler auprès du Régisseur à réception de l'arrêté au :
Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois.

Article 2 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 3 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 4 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
Article 7 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 8 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 9 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
au pétitionnaire Sté TINECKI Bâtiments -
à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
à Monsieur le Chef de police de la police municipale de Rosny-sous-Bois,
à Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 août 2015.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N°SG 15-1031

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 3 RUE DU GENERAL GALLIENI LE VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'enlèvement de meubles effectué par la société EMMAUS, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **3 RUE DU GAL GALLIENI, LE VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement face au 3, rue du GENERAL GALLIENI.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par EMMAUS, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
La société EMMAUS,
Le pétitionnaire Madame ZEMMER
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 aout 2015

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N°SG 15-1032

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU KIOSQUE « AIR BAGEL » SUIVANT L'ARRETE DU 1ER FEVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 21 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type N),
Vu l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
Vu l'autorisation de travaux n°AT9306415B0014 délivrée en date du 22 avril 2015 et les attendus de la Préfecture y afférent référencé n°15/0336 ;
Considérant que le kiosque « AIR BAGEL » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du kiosque « AIR BAGEL » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.
Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale
Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.
Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, et sera notifié à Monsieur Thierry BENARROCH, responsable du kiosque « AIR BAGEL ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 août 2015

Pour le Maire et par délégation,
Le 12ème Adjoint au Maire
Ivan ITZKOVITCH

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N°SG 15-1033

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « UN JOUR AILLEURS » SUIVANT L'ARRETE DU 1ER FEVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
Vu l'autorisation de travaux n°AT9306414B0042 délivrée en date du 17 septembre 2015 et les attendus de la Préfecture y afférent référencé n°14/1001 ;
Considérant que le magasin « UN JOUR AILLEURS » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « UN JOUR AILLEURS » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.
Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale
Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.
Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.
Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, et sera notifié à Madame Stéphanie BELAID, responsable du magasin « UN JOUR AILLEURS ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 août 2015

Pour le Maire et par délégation,
Le 12ème Adjoint au Maire
Ivan ITZKOVITCH

Direction Voirie-Déplacements
CB/MV

ARRETE N°SG 15-1034

ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JACQUES OFFENBACH ENTRE LA RUE FRANCOIS COUPERIN ET LA RUE PHILIBERT HOFFMANN DU LUNDI 31 AOUT 2015 AU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable pour le compte du SEDIF, par la société BIR 38 rue Gay Lussac 94438 Chennevières-sur-Marne, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE JACQUES OFFENBACH DU LUNDI 31 AOUT AU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant rue Jacques Offenbach entre la rue François Couperin et la rue Philibert Hoffmann (article R417.10 du Code de la route).
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Monsieur le Directeur du SEDIF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 août 2015.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Voirie-Déplacements
CB/MV

ARRETE N°SG 15-1035

ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE DU STATIONNEMENT IMPASSE DIDEROT DU LUNDI 17 AOUT AU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de l'installation d'une base vie effectuée pour la société JEAN LEFEVRE située 54 BLD SCHUMANN BP 94 93891 LIVRY GARGAN, il est nécessaire de réglementer le stationnement **IMPASSE DIDEROT DU LUNDI 17 AOUT AU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 du Code de la route) sur 20 ml et sera réservé a l'installation d'une base vie.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société JEAN LEFEVRE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 août 2015.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Voirie Déplacements
CB/MV

ARRETE N°SG 15-1036

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LACHAMBAUDIE ENTRE LA RUE BERANGER ET LA RUE DAVID D'ANGERS RUE JULES GUESDE ANGLE RUE LAENNEC (COTE FERME) DU LUNDI 17 AOUT AU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2015 DE 9H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois Vice–Président de Paris Métropole,
Vu l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison des travaux de mise aux normes PMR des arrêts TITUS, réalisé par la société JEAN LEFEVRE IDF située 54 Boulevard SCHUMANN BP 94 93891 LIVRY GARGAN il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur les rues suivantes :

RUE LACHAMBAUDIE ENTRE LA RUE BERANGER ET LA RUE DAVID D'ANGERS
RUE JULES GUESDE ANGLE RUE LAENNEC (COTE FERME)

DU LUNDI 17 AOUT AU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2015 DE 9H00 A 18H00.
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des 2 côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société JEAN LEFEVRE IDF,
Monsieur le Directeur de SEPUR,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 août 2015.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N°SG 15-1038

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 69 RUE CLEMENT ADER DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE AU VENDREDI 2 OCTOBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement gaz effectués par la société STPS située CS 17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS CEDEX, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **69 RUE CLEMENT ADER DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE AU VENDREDI 2 OCTOBRE 2015 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3 ,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou d'un feu tricolore si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société STPS,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 août 2015.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV.

ARRETE N°SG 15-1039

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DU PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL RUE CLAUDE PERNES SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation du GLISSE URBAINE 3 organisée par le pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking du personnel communal rue CLAUDE PERNES, **SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 du code de la route) à tout véhicule sur la partie du parking du personnel communal située face au skate–parc sur 10ml de large rue CLAUDE PERNES **SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00.**

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service Voirie.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable du Pôle Politique de la Ville Jeunesse et Prévention.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 août 2015.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N°SG 15-1040

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 11 RUE DU QUATRIEME ZOUAVES LE MARDI 2 SEPTEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par Mme RENUCCI, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **11 RUE DU QUATRIEME ZOUAVES, LE MARDI 2 SEPTEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du 11, rue du Quatrième Zouaves.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Madame RENUCCI, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Madame RENUCCI
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 août 2015

Pour le Maire
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N°SG 15-1041

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA RECEPTION DES TRAVAUX ET A L'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA 3ème PHASE DES TRAVAUX ET A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté du 4 juin 1982 relatif aux dispositions particulières des établissements de type R et l'arrêté du 21 juin 1982 relatif aux dispositions particulières des établissements de type N,
Vu la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 26 août 2015,
Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de la 3ème phase des travaux prononcé par cette même Commission,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du groupe scolaire Jean Moulin prononcé par cette même Commission,
Sur proposition de Monsieur le Préfet,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public de la 3ème phase des travaux du groupe scolaire Jean Moulin sis 9 rue Jean Moulin 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du groupe scolaire Jean Moulin sis 9 rue Jean Moulin 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 3 : La poursuite de l'exploitation du groupe scolaire Jean Moulin reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 26 août 2015.
Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Gautier DE BENGY, responsable unique de sécurité du groupe scolaire Jean Moulin.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 août 2015

Pour le Maire et par délégation,
Le 12ème Adjoint au Maire
Ivan ITZKOVITCH

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N°SG 15-1042

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES SUIVANTES : RUE VICTOR HUGO - PONT PAUL CAVARE - RUE GAMBETTA SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2015 DE 9H00 A 13H30

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de la commémoration de l'effondrement de l'immeuble situé angle RUE VICTOR HUGO ET RUE GAMBETTA il est nécessaire de réglementer la circulation sur les rues suivantes :

RUE VICTOR HUGO
PONT PAUL CAVARE
RUE GAMBETTA
SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2015 DE 9H00 A 13H30.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la voirie-déplacements

ARRETE

Article 1 : La rue VICTOR HUGO sera fermée à la circulation entre la rue JEAN JAURES et la rue JEANNE D'ARC **SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2015 DE 9H00 A 13H30.**
Article 2 : La rue VICTOR HUGO sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains entre la rue JEANNE D'ARC et le N°15 (marché) **SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2015 DE 9H00 A 13H30.**.
Article 3: La rue GAMBETTA sera fermée à la circulation sauf riverains entre la rue VICTOR HUGO et la rue PIERRE BROSSOLETTE. **SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2015 DE 9H00 A 13H30.**
Article 4: La rue PAUL CAVARE sera fermée à la circulation entre la rue de la REPUBLIQUE et la rue JEAN JAURES et dans ce sens. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :

AVENUE DE LA REPUBLIQUE ►RUE FAIDHERBE **SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2015 DE 9H00 A 13H30.**
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service Voirie.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Madame la Directrice du Pôle Relations Publiques, Fêtes et Animations,
Madame TOURNANT, Responsable de la RATP,
Madame la Directrice de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 août 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N°SG 15- 1043

ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 69 RUE CLEMENT ADER DU LUNDI 21 SEPTEMBRE AU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement de réseau d'assainissement effectués par la société A2MTP située 29 rue François de TESSAN 77330 OZOIR LA FERRIERE pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **69 RUE CLEMENT ADER DU LUNDI 21 SEPTEMBRE AU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3 ,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou d'un feu tricolore si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société A2MTP,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 août 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N°SG 15-1044

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DU N°4 AU N° 8 RUE RICHARD GARDEBLED DU LUNDI 7 SEPTEMBRE AU VENDREDI 2 OCTOBRE 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de démolition d'un immeuble effectués par la société DTP située 8 rue NUNGESSER ET COLI 93100 MONTREUIL pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement du **N° 4 AU N° 8 RUE RICHARD GARDEBLED DU LUNDI 7 SEPTEMBRE AU VENDREDI 2 OCTOBRE 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux sur 25 ml de long avec la mise en place d'une déviation piéton par les passages piétons existants.
Article 2 : Le chantier sera protégé par des barrières de type RAS de 2 ml de haut sur 25 ml de long.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la route) au droit du chantier entre le N°4 et le N°8.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société DTP,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 août 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargée
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction du développement économique et de l'emploi

ARRETE N°SG 15-1045

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2015 AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION LE COACAR LORS DU 52EME VIDE-GRENIER - BROCANTE D'AUTOMNE A ROSNY SOUS BOIS

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU le Code de la Santé Publique, notamment le livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme et les articles L.3334-1 et L.3334-2 relatifs aux débits temporaires,
VU l'arrêté N°10-3115 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

VU l'arrêté N°10-2423 du Préfet de la Seine-Saint-Denis déterminant les zones protégées dans lesquelles les débits de boissons à consommer sur place ne peuvent être établis,
CONSIDERANT la compétence du Maire pour autoriser l'ouverture de débits de boissons temporaires à l'occasion de foires, ventes ou fête publique, pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes, et, dans le cas particulier des associations, dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association,
CONSIDERANT la demande formulée par l'association le COACAR pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans le quartier Bois-Perrier – Saint Exupéry à Rosny-sous-Bois, le dimanche 27 septembre 2015 de 8h à 18H, à l'occasion de la 52ème brocante d'automne,
CONSIDERANT qu'à cette occasion l'association le COACAR, représentée par Monsieur Alain DUMONT, son président, est amenée à vendre des boissons relevant des deux premiers groupes exclusivement,
CONSIDERANT que l'ouverture d'un débit de boissons dans le quartier Bois-Perrier – Saint Exupéry, ne porte pas préjudice aux zones protégées,
CONSIDERANT que cette demande de licence exceptionnelle du COACAR est la deuxième sur l'année 2015,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée à l'association « LE COACAR » représentée par son Président Monsieur Alain DUMONT, le dimanche 27 septembre 2015 de 8h à 18H à l'occasion de la Brocante d'automne, quartier Bois-Perrier – Saint Exupéry.
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Chef de Police de la Police municipale
- Notifiée à Monsieur Alain DUMONT, Président de l'association LE COACAR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 août 2015

Le Maire,
Vice-président de Paris Métropole
Claude CAPILLON

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N°SG-15-1046

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE ESTIENNE D'ORVES ENTRE LA RUE DU MARECHAL MAUNOURY ET LA RUE DU QUATRIEME ZOUAVES LE MARDI 22 SEPTEMBRE ET LE JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de livraison de gros matériel effectuée par la société HERVE TERMIQUE située ZI MOLINA LA CHAZOTTE SUD 237, RUE DU PUITS LACROIX BP 2011042653 SAINT JEAN BONNEFONDS CEDEX. Il est nécessaire de réglementer la circulation **RUE ESTIENNE D'ORVES ENTRE LA RUE du MARECHAL MAUNOURY ET LA RUE DU QUATRIEME ZOUAVES LE MARDI 22 ET LE JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La RUE ESTIENNE D'ORVES sera fermée à la circulation entre la rue MAUNOURY et la rue du QUATRIEME ZOUAVES.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société HERVE TERMIQUE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 août 2015.

Pour le Maire et par délégation
L' Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1047

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 10 RUE MARCELIN BERTHELOT MERCREDI 2 SEPTEMBRE ET LE SAMEDI 5 SEPTEMBRE DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par la société SEEGMULLER PARIS située 4, rue Jacqueline Auriol 93350 LE BOURGET, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 10 RUE MARCELIN BERTHELOT MERCREDI 2 SEPTEMBRE ET LE SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 3 places de stationnement face au **10 rue Marcelin Berthelot** et sera réservé au véhicule de déménagement.
Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SEEGMULLER PARIS,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1048

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES BERTHAUDS ENTRE LA RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE ET LA RUE LAENNEC SENTIER DE LA COTE DE CHANGIS DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2015 AU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015 DE 8H00 A 17H30

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de reprise de trottoirs effectués par la société SNV située 16, Avenue du Maréchal Delattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer la circulation et le **stationnement RUE DES BERTHAUDS ENTRE LA RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE ET LA RUE LAENNEC ET SENTIER DE LA COTE DE CHANGIS DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2015 AU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015 DE 8H00 A 17H30.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La **RUE DES BERTHAUDS** sera fermée à la circulation entre la RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE ET LA RUE LAENNEC **DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2015 AU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015 DE 8H00 A 17H30**. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE►RUE JULES GUESDE►RUE LAENNEC pendant cette période.

Article 2 : La **RUE DES BERTHAUDS** sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains entre la RUE LAENNEC et la rue du CHEVALIER DE LA BARRE **DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2015 AU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015 DE 8H00 A 17H30.**

Article 3 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier à l'avancement des travaux avec la mise en place d'une déviation piétons si nécessaire.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) rue des Berthauds entre la rue du Chevalier de Barre et la rue Laënnec des 2 côtés de la chaussée.

Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) à partir du transformateur (N°125 bis) sur 30ml vers le N° 131. Cette emprise sera réservée à l'implantation de la base vie du chantier.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TPSM,
Monsieur le Directeur d'ERDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1049

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par Mme HUET, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE 18 SEPTEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du 1, avenue du Général de Gaulle.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mme HUET, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Madame HUET,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2015

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1050

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 4 RUE RICHARD GARDEBLED DU LUNDI 28 SEPTEMBRE AU VENDREDI 23 OCTOBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de suppression d'un branchement gaz sur trottoir effectués par la société STPS située CS 17171-Zi SUD 77272 VILLEPARISIS CEDEX pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer le stationnement au 4 **RUE RICHARD GARDEBLED DU LUNDI 28 SEPTEMBRE AU 23 OCTOBRE 2015 DE 08H00 A18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne par les passages piétons existants.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 du code de la route) sur 10ml au droit du chantier en face du 4 Rue Richard Gardebled.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société STPS,
Monsieur le Directeur de la société GRDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° SG 15- 1051

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 8 RUE MARCELIN BERTHELOT SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny sous-bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par Mr AUDO, il est nécessaire de réglementer le stationnement **8 RUE MARCELIN BERTHELOT SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la route) au droit du N°8 Rue Marcelin Berthelot sur 10ml et sera réservé au véhicule de déménagement.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le demandeur.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur AUDO
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1052

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 39/45 ET 60 RUE DU GENERAL LECLERC LUNDI 14 SEPTEMBRE 2015 DE 8H00 A 12H00

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental.
CONSIDERANT qu'en raison de livraison de béton réalisé par la société STELLA SARL située 22 Allée d'ALSACE 94550 CHEVILLY LA RUE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **39/45 et 60 RUE DU GENERAL LECLERC LUNDI 14 SEPTEMBRE 2015 DE 8H00 A 12H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux **60 RUE DU GENERAL LECLERC**. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale. Une déviation piétonne sera mise en place par les passages-piéton existants.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur la totalité des places comprises entre le **N°39 et le N°45 RUE DU GENERAL LECLERC**. Cet espace sera réservé à la circulation des véhicules avec la mise en place d'un panneau de signalisation de type AK3.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société STELLA SARL,
Monsieur le directeur de la SEPUR,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 septembre 2015.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1053

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE VERDUN ANGLE PERI DU LUNDI 19 OCTOBRE AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2015

Le Maire de Rosny sous-bois,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de géothermie effectués par la société COFELY RESEAUX située WILSON 2, 80 avenue du GENERAL DE GAULLE 93800 PUTEAUX, il est nécessaire de réglementer la circulation **RUE DE VERDUN ANGLE PERI DU LUNDI 19 OCTOBRE 6H00 AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2015 21H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le tourne à gauche venant de la rue de VERDUN sur le boulevard GABRIEL PERI sera strictement interdit à tous véhicules.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société COFELY.
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Président du Conseil Général
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 03 septembre 2015.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1054

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 18 A 22 BIS AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY DU LUNDI 14 SEPTEMBRE AU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2015 DE 09H00 A 16H30

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de reprise de trottoir effectués par la société SADE située 56, rue HUSSENET 93116 ROSNY SOUS BOIS CEDEX. Il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **12 à 18 BIS AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY DU LUNDI 14 SEPTEMBRE AU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2015 DE 09H00 A 16H30.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et trottoir sera neutralisée au droit du chantier. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou d'un feu tricolore si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier avec le maintien de la circulation piétonne.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SADE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 septembre 2015.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1056

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 40 RUE DU DR VARIOT VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2015 DE 8H00 A 14H00

Le Maire de Rosny sous-bois, Vice-Président de Paris Métropole
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réparation d'une cuve à fuel effectués par la société CALDEO située 15 Avenue Pierre VAILLANT COUTURIER 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement **40 RUE DU DR VARIOT VENDREDI 11SEPTEMBRE 2015 DE 8H00 A 14H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 25 ml des 2 côtés de la chaussée face au **40 RUE DU DR VARIOT** et sera réservé au camion de l'entreprise

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CALDEO,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 septembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1057

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 18-24-26 ET 30 RUE HUSSENET MERCREDI 9 SEPTEMBRE DE 17H00 A 21H00

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de l'inauguration d'un immeuble réalisés par la société construction VERRECCHA situé 1 TER AVENNUE DU GENERAL DE GAULLE , il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 18-24-26 ET 30 RUE HUSSENET MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2015 DE 17H00 A 21H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) face au **18-24-26 ET 30**.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le directeur de la société VERRECCHIA,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 septembre 2015.

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction de la Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1059

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT SUR L'ESPACE PUBLIC SITUE ENTRE LA RUE LUCIEN PIRON, LA RUE DE LA DHUYS,LA RUELLE BOISSIERE ET LE BOULEVARD GABRIEL PERI DU LUNDI 7 SEPTEMBRE AU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2015 DE 6H00 A 22H00 DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de paris Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par la société RATP MOP/PL11 située 58 RUE ROGER SALENGRO 94724 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX.LAC VD40 pour une période allant du **LUNDI 7 SEPTEMBRE AU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2015 DE 6H00 A 22H00.**

CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,

CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux pour une période allant du **LUNDI 7 SEPTEMBRE AU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2015 DE 6H00 A 22H00.**

Article 2 : La partie Terrassement et Evacuation se fera entre 7h00 et 20h00.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RATP MOP /PL11
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 septembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

DGA Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi
SN

ARRETE N° SG 15- 1060

ARRETE AUTORISANT MADAME LAURE PAPIN, GERANTE DE LA SOCIETE L'HIPSTER A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,
VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,
VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,
CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1er : Désignation du bénéficiaire
L'entreprise **L'HIPSTER** représentée par Madame Laure PAPIN domiciliée 8 rue Raspail 93360 NEUILLY PLAISANCE est autorisée à occuper les emplacements situés :
- ZA de Nanteuil, Place de l'Europe, tous les mercredis midi de 11H30 à 14H30
pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du 7 octobre 2015 jusqu'au 6 octobre 2016.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements
Les horaires de vente sont :
- Le midi, de 11H30 à 14H30

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.
L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni le céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit.
La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation
L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.
Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.
En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.
Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : Droits de voirie
La redevance est de 15 Euros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-Sous-Bois.
La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.
Tout défaut d'acquittement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation
Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement
L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.
Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons
Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :
- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes violences verbales, etc.) ;
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique
Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa

clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.
Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.
Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.
Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.
Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.
De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.
La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de la Police Municipale
Et notifié à Madame Laure PAPIN, gérante de L'HIPSTER.
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 septembre 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

DGA Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi
SN

ARRETE N° SG 15- 1061

ARRETE AUTORISANT MONSIEUR RUDY LAINE GERANT DE LA SOCIETE NEW SOUL FOOD A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,
VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,
VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,
CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1er : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise **NEW SOUL FOOD** représentée par Monsieur Rudy LAINE domiciliée 4 Place des Fédérés 93160 NOISY LE GRAND est autorisée à occuper les emplacements situés :

- Gare RER de Rosny-sous-Bois, Place des Martyrs de la Résistance tous les jeudis de 18H30 à 22H ;

- Gare RER de Rosny Bois-Perrier, Parking de la Gare côté rue Jacques Offenbach tous les vendredis de 18H30 à 22H ;

pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du 24 septembre 2015 jusqu'au 23 septembre 2016.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :

- Le soir, de 18H30 à 22H.

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni le céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit.

La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.

En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 15 Euros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-Sous-Bois.

La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.

Tout défaut d'acquittement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes violences verbales, etc.) ;
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.

▪ Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,

Monsieur le Chef de la Police Municipale

Et notifié à Monsieur Rudy LAINE, Gérant de NEW SOUL FOOD.

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 septembre 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

DGA Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi
SN

ARRETE N° SG 15- 1062

ARRETE AUTORISANT MONSIEUR STEPHANE CHANCEL, GERANT DE LA SOCIETE PIZZA-BELLA A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,

VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1er : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise **PIZZA-BELLA** représentée par Monsieur Stéphane CHANCEL domiciliée 196 rue des Ruffins 93100 MONTREUIL est autorisée à occuper les emplacements situés :

- Gare RER de Rosny Bois-Perrier, Parking de la Gare côté rue Jacques Offenbach tous les lundis de 18H30 à 22H ;
- Gare RER de Rosny-sous-Bois, Place des Martyrs de la Résistance tous les mardis de 18H30 à 22H ;
- Gare RER de Rosny-sous-Bois, Place des Martyrs de la Résistance tous les dimanches de 18H30 à 22H ;

pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du 14 septembre 2015 jusqu'au 15 septembre 2016.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :

- le soir, de 18H30 à 22H

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni le céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit.

La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.
Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.
En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.
Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 15 Euros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-Sous-Bois.
La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.
Tout défaut d'acquittement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.
Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes violences verbales, etc.) ;
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.
Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.
Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.
Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.
Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.
De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.
La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,
Monsieur le Chef de la Police Municipale
Et notifié à Monsieur Stéphane CHANCEL, Gérant de PIZZA-BELLA.
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 septembre 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

DGA Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi
SN

ARRETE N° SG 15- 1063

ARRETE AUTORISANT MADAME BERNADETTE DUBREUIL, GERANTE DE LA SOCIETE KARIBO A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,
VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,
VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,
CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1er : Désignation du bénéficiaire
L'entreprise **KARIBO** représentée par Madame Bernadette DUBREUIL domiciliée 7 bis avenue Victor Basch 93160 NOISY-LE-GRAND est autorisée à occuper les emplacements situés :
- Gare RER de Rosny-sous-Bois, Place des Martyrs de la Résistance tous les lundis midi de 11H30 à 14H30 ;
- ZA de Nanteuil, Place de l'Europe, tous les mardis midi de 11H30 à 14H30

pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du 14 septembre 2015 jusqu'au 13 septembre 2016.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements
Les horaires de vente sont :
- Le midi, de 11H30 à 14H30

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.
L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni le céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit.
La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation
L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.
Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.
En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.
Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : Droits de voirie
La redevance est de 15 Euros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-Sous-Bois.
La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.
Tout défaut d'acquittement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes violences verbales, etc.) ;
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,

Monsieur le Chef de la Police Municipale

Et notifié à Madame Bernadette DUBREUIL, gérante de KARIBO.

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 septembre 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

ARRETE AUTORISANT MONSIEUR JEROME COËT GERANT DE LA SARL CHEESERS A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,

VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1er : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise SARL **CHEESERS** représentée par Monsieur Jérôme COËT domiciliée 20 allée Courbet 93250 VILLEMOMBLE est autorisée à occuper les emplacements situés :

- ZA Nanteuil, Place de l'Europe, tous les lundis de 11H30 à 14H30 ;
- Gare RER de Rosny-sous-Bois, Place des Martyrs de la Résistance tous les jeudis de 11H30 à 14H30 ;

pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du 21 septembre 2015 jusqu'au 20 septembre 2016.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :

- le midi, de 11h30 à 14h30.

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni le céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit.

La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.

En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 15 Euros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-Sous-Bois.

La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.

Tout défaut d'acquittement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes violences verbales, etc.) ;
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,

Monsieur le Chef de la Police Municipale

Et notifié à Monsieur Jérôme COËT, gérant de CHEESERS

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 septembre 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

DGA Aménagement Durable **ARRETE N° SG 15- 1065**
Direction du Développement Economique et de l'Emploi
SN

ARRETE AUTORISANT MONSIEUR HEDLEY BARBOSA ANDRADE, GERANT DE LA SOCIETE SNACK N'CO A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,

VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1er : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise **SNACK N'CO** représentée par Monsieur Hedley BARBOSA ANDRADE domiciliée 4 rue James Watt 93250 VILLEMOMBLE est autorisée à occuper les emplacements situés :

- Gare RER de Rosny-Bois-Perrier, Parking de la Gare côté rue Jacques Offenbach, tous les mercredis et samedis soir de 18H30 à 22H ;
- ZA de Nanteuil, Place de l'Europe, tous les jeudis midi de 11H30 à 14H30

pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du 16 septembre 2015 jusqu'au 15 septembre 2016.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :

- Le midi, de 11H30 à 14H30
- le soir, de 18H30 à 22H

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni le céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit.

La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.

En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 15 Euros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-Sous-Bois.

La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.

Tout défaut d'acquittement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes violences verbales, etc.) ;
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.
Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité
La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.
Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.
De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.
La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.
Article 12 : Infractions et sanctions
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,
Monsieur le Chef de la Police Municipale
Et notifié à Monsieur Hedley BARBOSA ANDRADE, gérant de SNACK N'CO.
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 septembre 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

DGA Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi
SN

ARRETE N° SG 15- 1066

ARRETE AUTORISANT MADAME COLETTE LEVIEUGE, GERANTE DE LA SOCIETE MESSINE-PIZZA A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,
VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,
VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,
CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1er : Désignation du bénéficiaire
L'entreprise **MESSINE-PIZZA** représentée par Madame Colette LEVIEUGE domiciliée 85 boulevard Georges Clémenceau 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS est autorisée à occuper les emplacements situés :

- Gare RER de Rosny-sous-Bois, Place des Martyrs de la Résistance tous les vendredis de 18H30 à 22H ;

pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du 11 septembre 2015 jusqu'au 10 septembre 2016.
Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements
Les horaires de vente sont :

- le soir, de 18H30 à 22H

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.
Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.
L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni le céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit.
La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.
Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.
En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.
Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 15 Euros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-Sous-Bois.
La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.
Tout défaut d'acquittement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.
Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes violences verbales, etc.) ;
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.
Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.
Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.
Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.
Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.
De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,
Monsieur le Chef de la Police Municipale
Et notifié à Madame Colette LEVIEUGE, gérante de MESSINE-PIZZA.
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 septembre 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements CG/ **ARRETE N° SG 15- 1067**

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN APPAREIL DE LEVAGE A COMPTER DU 20 SEPTEMBRE 2015 BOULEVARD G. PERI ET ANGLE A. DENISEAU A ROSNY-SOUS-BOIS EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles N°S 2213-1 et 2213-2,
Vu la demande présentée le 29 juillet 2015, par l'entreprise MILAPRAT - 2, bis route du bois de Medan – 78670 MEDAN, pour l'installation d'un appareil de levage (grue) sis : Angle du boulevard Gabriel Péri / Rue Albert Deniseau – 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, à compter du 20 septembre 2015 en vue de la construction d'un immeuble d'habitation.
Vu l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la commune,

Sous condition :

- du respect des règles en matière de survol des charges,
- de l'installation d'un limitateur de course pour les charges afin que ces dernières ne puissent survoler le domaine routier public communal (Rue Albert Deniseau).

Que soit respectées les mesures applicables aux appareils de levage :

- Fournir dès l'installation des appareils de levage, le certificat d'essais autorisant la mise en service,
- Présenter le carnet de contrôle des grues dans les quinze jours.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police du 3 août 2015, moyennant le respect des réserves énumérées ci-dessus,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Général Direction de la Voirie et des Déplacements en date du 14 août 2015, moyennant le respect des réserves énumérées ci-dessus et qu'aucune charge ne surplombe le domaine public routier départemental (boulevard Gabriel Péri),

ARRETE

Article 1 : Autorise l'entreprise MILAPRAT - 2, bis route du bois de Medan – 78670 MEDAN, à mettre en service un appareil de levage (grue) sis : Angle du boulevard Gabriel Péri / Rue Albert Deniseau – 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, à compter du 20 septembre 2015 en vue de la construction d'immeubles d'habitation.
Article 2 : Le pétitionnaire devra tenir compte des avis visés ci-avant.
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise MILAPRAT.
- Monsieur le Président du Conseil Général Direction de la Voirie et des Déplacements
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 septembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et cadre de vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements CA/MV **ARRETE N° SG 15- 1068**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 75 RUE PIERRE BROSSOLETTE LE VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2015 DE 07H00 A 19H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par M RAVET, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **75 RUE PIERRE BROSSOLETTE LE 18 SEPTEMBRE 2015 DE 07H00 A 19H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement en face du 75, rue PIERRE BROSSOLETTE.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par M RAVET, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur RAVET,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 septembre 2015

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1069

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N°84 - N°90- N°109 ET AU N°121 RUE CLEMENT ADER DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny sous-bois, Vice-président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de poste électrique réalisés par la société GR4FR, située 4 avenue du Bouton d'Or 94370 SUCY EN BRIE pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N°84-N°90-N°109 ET AU N°121 RUE CLEMENT ADER DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2015 DE 08H A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRET

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) **AU N°84-N°90-N°109 ET AU N°121 RUE CLEMENT ADER.**
Artice3 : l'entreprise chargée des travaux devra respecter les disposition du décret 91-1147- du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ERDF IDF EST,
Monsieur le directeur de la société GR4FR
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 septembre 2015.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1070

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL LECLERC RUE GAMBETTA RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 12 OCTOBRE 07H00 AU SAMEDI 17 OCTOBRE 2015 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de reprise de chaussée effectués par la société SADE située 2 rue Pierre BEREGOVOY 92110 CLICHY pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement

RUE DU GENERAL LECLERC
RUE GAMBETTA
RUE VICTOR HUGO
DU LUNDI 12 OCTOBRE 07H00 AU SAMEDI 17 OCTOBRE 2015 17H00.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La rue du GENERAL LECLERC sera fermée à la circulation sauf riverain, véhicule de secours et véhicules d'intérêt général entre la rue MISSAK MANOUCHIAN et la rue GAMBETTA. Une déviation sera mise en place par les rues suivantes : RUE MISSAK MANOUCHIAN►RUE LAVOISIER►RUE JEAN JAURES.
Article 2 : La rue du GENERAL LECLERC sera fermée à la circulation entre la rue GAMBETTA et la rue JEAN JAURES. Une déviation sera mise en place par les rues suivantes : RUE GAMBETTA►RUE VICTOR HUGO ►RUE JEAN JAURES.
Article 3 : la circulation de la RUE GAMBETTA sera modifiée et se fera dans le sens RUE DU GENERAL LECLERC ►RUE VICTOR HUGO **DU LUNDI 12 OCTOBRE AU SAMEDI 17 OCTOBRE 2015.**
Article 4 : La rue VICTOR HUGO sera mise en double sens de circulation entre la rue GAMBETTA et la rue JEAN JAURES **DU LUNDI 12 OCTOBRE AU SAMEDI 17 OCTOBRE 2015.**
Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 10ml au droit du N°10/12/14 rue du GENERAL LECLERC des 2 côtés de la chaussée.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 7 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SADE CLICHY,
Monsieur le Directeur de VEOLIA,

Monsieur le Directeur de la SEPUR
Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Général.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 septembre 2015.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1071

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 18 A 22 BIS AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY DU LUNDI 14 SEPTEMBRE AU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2015 DE 09H00 A 16H30

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de reprise de trottoir effectués par la société SADE située 56, rue HUSSENET 93116 ROSNY SOUS BOIS CEDEX. Il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **12 à 18 BIS AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY DU LUNDI 14 SEPTEMBRE AU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2015 DE 09H00 A 16H30.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et trottoir sera neutralisée au droit du chantier. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou d'un feu tricolore si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier avec le maintien de la circulation piétonne.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SADE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 septembre 2015.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1072 15

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 44 RUE MEDERIC DU LUNDI 21 SEPTEMBRE AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'eau potable effectués par la société VEOLIA EAU située Allée Berlin 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation au **44 RUE MEDERIC DU LUNDI 21 SEPTEMBRE AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 septembre 2015.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1073

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 39/45 ET 60 RUE DU GENERAL LECLERC LE LUNDI 14 SEPTEMBRE 2015 DE 8H00 A 12H00

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental.
CONSIDERANT qu'en raison de livraison de béton réalisé par la société STELLA SARL située 22 Allée d'ALSACE 94550 CHEVILLY LA RUE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **39/45 et 60 RUE DU GENERAL LECLERC LUNDI 14 SEPTEMBRE 2015 DE 8H00 A 12H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux **60 RUE DU GENERAL LECLERC**. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale. Une déviation piétonne sera mise en place par les passages-piéton existants.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur la totalité des places comprises entre le **N°39 et le N°45 RUE DU GENERAL LECLERC**. Cet espace sera réservé à la circulation des véhicules avec la mise en place d'un panneau de signalisation de type AK3.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5: Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société STELLA SARL,
Monsieur le directeur de la SEPUR,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 septembre 2015.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1074

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 16 RUE EMILE AUXERRE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE A 07H00 AU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2015 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux effectué par Mr TOURE, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 16 RUE EMILE AUXERRE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE A 07H00 AU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2015 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) sur 2 places de stationnement en face du 14-16 et 18 rue EMILLE AUXERRE.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur TOURE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 septembre 2015.
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé

des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

ARRETE N° SG 15- 1075

REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Article I : Conditions générale d'accès

Le présent règlement a pour objectif de fixer les conditions générales et particulières d'utilisation qui permettent, d'une part de favoriser l'accès aux équipements sportifs et d'autre part d'en optimiser leur utilisation.
Tout usager, en entrant dans un équipement sportif communal, s'engage à se conformer aux présentes conditions générales ainsi qu'à l'arrêté N°14-2019.

Article II : sécurité

Les équipements sportifs sont des établissements recevant du public (ERP), régis par le code de la construction et de l'habitation et notamment par les articles R 123-1 à R 123-55.
Les usagers se doivent donc de respecter les dispositions de sécurité des équipements sportifs. De ce fait l'activation des alarmes incendie et l'utilisation des extincteurs ne doit avoir lieu qu'en cas de nécessité, sous peine de refacturation des frais engendrés.
En aucun cas l'équipement ne peut accueillir plus de public que la norme prévue. Un comptage des entrées et sorties doit être effectué par l'organisateur de la manifestation.
Les issues de secours doivent être accessibles en permanence car l'évacuation doit se faire dans les plus brefs délais en cas de besoin.
La circulation à l'intérieur des enceintes ne peut être que piétonne. Les vélos, rollers, engins motorisés ne sont pas acceptés.

Article III : Responsabilité légale

Les activités ne peuvent démarrer et prendre place sans la présence du référent.
Pendant l'utilisation des installations sportives municipales, la responsabilité légale incombe :

- pour les groupes scolaires, aux chefs d'établissement ou à leurs représentants désignés,
- pour les pratiquants adhérents d'une association ou licenciés dans un club, au président de l'association ou du club ou à ses représentants désignés. Ces derniers sont aussi bien des éducateurs sportifs diplômés et rémunérés que des intervenants bénévoles diplômés ou non.

Afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'une installation sportive municipale, l'association ou le club se doit d'être **enregistré auprès du Guichet des associations**. Les statuts doivent être joints à toute première demande de créneau au sein d'une installation. L'affiliation à une fédération sportive, les objectifs ou missions de l'association, le nombre d'adhérents et la part de Rosnéens qui la composent doivent par ailleurs être transmis en même temps que les statuts.
Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations et aux équipements. Toute détérioration d'une installation sportive ou de matériel mis à disposition fera donc l'objet d'une demande de remboursement des frais engagés par la collectivité pour leur réparation ou leur remplacement.
Après chaque séance d'entraînement, les installations sportives (salles de sports, vestiaires, douches et WC) devront être remises en l'état où elles étaient avant l'utilisation, et ce, par les soins des utilisateurs. Ceux-ci sont tenus de faire un nettoyage sommaire quand cela s'impose (papiers, déchets alimentaires…).

Article IV : Les horaires

Les créneaux horaires attribués aux associations par la mairie de Rosny-sous-Bois sont les **heures d'entrée et de sortie de l'enceinte et non celles de l'aire de jeux**.
Aucun transfert du droit d'utilisation des installations sportives à d'autres personnes physiques ou morales n'est possible pour des raisons contractuelles, d'assurances et de gestion.
Afin de garantir l'égalité d'accès au service public, les heures réservées doivent être utilisées de façon régulière. En cas de non-utilisation, l'association doit prévenir la Direction des sports.
Si le créneau est constaté vacant par le personnel du service des sports de façon récurrente, il pourra être annulé.
L'ouverture et la fermeture de l'équipement sont assurées par les services municipaux. Sur demande circonstanciée et motivée de clubs.
Les associations qui souhaitent utiliser leur créneau pendant **les vacances scolaires** devront effectuer une **demande de reconduction** de celui-ci pour chaque période de vacances scolaires.

Article V : Tenue

L'accès aux salles est réservé aux personnes vêtues d'une tenue adaptée à l'activité pratiquée. Afin de protéger les sols, l'accès aux revêtements des salles de sport n'est autorisé qu'aux personnes munies de chaussures de sport propres utilisées uniquement pour la pratique appropriées à la discipline pratiquée. Tout autre type de chaussures est à proscrire.

Article V : Annulation

La Ville se réserve le droit de modifier les dispositions retenues, d'annuler temporairement ou définitivement la mise à disposition de tout ou partie d'un équipement, à chaque fois qu'elle le jugera nécessaire dans l'intérêt du service ou dans le respect de l'intérêt général.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux
Fait à Rosny-sous-Bois, le

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président Paris Métropole

Pôle urbanisme et architecture
Service urbanisme règlementaire et cadastre
JFL

ARRETE N° SG 15- 1076

ARRETE PORTANT SUR LA MISE EN SECURITE DE LA COUR ARRIERE DU 33 RUE DE NANTEUIL

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2212-1 et suivants ;
VU le rapport de visite établi par Monsieur Jean-François LUU, responsable du service droit des sols et cadastre de la Ville de Rosny-sous-Bois, à la suite d'une visite sur place le 10 juin 2015,
CONSIDERANT qu'il ressort de ce rapport que le bâti annexe sis 23 bis rue Saint-Denis à Rosny-sous-Bois et situé en limite avec le terrain du 33 rue de Nanteuil, est dans un état de dégradation avancé :
- Le mur de cette annexe présente un trou important.
- La charpente de la toiture présente des signes de faiblesses (poutres vermoulues prêtes à céder) liées au fait qu'elle n'est pas protégée de la pluie. Des tuiles sont déjà tombées. De même, le mur de refend est visiblement impacté par les eaux de pluie et présente des signes de faiblesse.

CONSIDERANT que les désordres constatés sont de nature à menacer la sécurité des occupants voisins du 33 rue de Nanteuil ;
CONSIDERANT qu'il y a urgence à prendre toutes mesures utiles pour mettre en sécurité les occupants du 33 rue de Nanteuil.

ARRETE

ARTICLE 1er : le(s) propriétaire(s) de l'immeuble sis 23 bis rue Saint-Denis et son administrateur de biens, la « S.A.S. Le Terroir », dont le siège social est situé 48 boulevard des Batignolles à Paris (75017) sont tenus de procéder immédiatement aux mesures suivantes :
- interdire l'accès, de jour comme de nuit, à un espace de 2m de large minimum entre la façade du bâtiment annexe du 23 bis rue Saint-Denis et la cour arrière du 33 rue de Nanteuil ;
- installer un barrièrage dans la cour arrière du 33 rue de Nanteuil devant afin d'éviter le passage de personnes ;

ARTICLE 2 : Le(s) propriétaire(s) de l'immeuble sis 23 bis rue Saint-Denis, et son administrateur de biens, la « S.A.S. Le Terroir », sont tenus de procéder dans un délai de 48 heures aux mesures suivantes :
- faire contrôler intégralement les structures du bâtiment annexe (notamment les murs, la charpente de la toiture, les éléments de fixation) par un homme de l'art ;
- procéder à la dépose de tout élément dont la solidité n'est pas assurée.

Ces travaux devront être exécutés dans les règles de l'art par des entreprises qualifiées et sous le contrôle d'un maître d'œuvre.
ARTICLE 3 : Au cas où les mesures prescrites aux articles 1 et 2 ne seraient pas exécutées par le propriétaire de l'immeuble, la mairie procédera d'office aux mesures conservatoires et aux travaux définis à l'article 1.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :
- adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- notifié aux intéressés (propriétaires, occupants)

La notification du présent arrêté aux occupants sera assurée par affichage sur place et en mairie.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 septembre 2015

Le Maire
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1077

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATONNEMENT RUE DAVID D'ANGERS, PLACE ARAGO DOMINIQUE ET RUE BERANGER (ENTRE LA RUE LACHAMBAUDIE ET LA RUE PARMENTIER) DU LUNDI 21 SEPTEMBRE AU MARDI 27 OCTOBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection de chaussée et de trottoir effectués par la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS IDF située 48 RUE SAINT ANTOINE 93100 MONTREUIL pour le compte de la VILLE DE ROSNY SOUS BOIS. Il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DAVID D'ANGERS ET PLACE ARAGO DOMINIQUE ET RUE BERANGER (ENTRE LA RUE LACHAMBAUDIE ET LA RUE PARMENTIER) DU LUNDI 21 SEPTEMBRE AU MARDI 27 OCTOBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules, sauf véhicules d'intérêt général et riverains RUE DAVID D'ANGERS ET PLACE ARAGO. Une déviation sera mise en place et se fera par la RUE PARMENTIER ►RUE BERANGER.
Article 2 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) sur 15 ML rue BERANGER (entre la rue LACHAMBAUDIE et la rue PARMENTIER) et sera réservé à la base de vie du chantier.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux RUE DAVID D'ANGERS ET PLACE ARAGO.
Article 5 : l'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du décret 91-1147- du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS IDF,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 Septembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1078

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD ALSACE LORRAINE ENTRE LA RUE GUSTAVE EFFEIL ET LA RUE PHILIBERT HOFFMANN DU LUNDI 21 SEPTEMBRE AU JEUDI 24 DECEMBRE 2015 DE 8H00 A 17H30

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de reprise de trottoirs effectués par la société SNV située 16, Avenue du Maréchal Delattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer

la circulation et le stationnement **BOULEVARD ALSACE LORRAINE ENTRE LA RUE GUSTAVE EFFEIL ET LA RUE PHILIBERT HOFFMANN DU LUNDI 21 SEPTEMBRE AU JEUDI 24 DECEMBRE 2015 DE 8H00 A 17H30.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur le boulevard Alsace Lorraine entre la rue Gustave Eiffel et la rue Philibert Hoffmann.
Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNV,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 septembre 2015.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-déplacements
CA/ M.V

ARRETE N° SG 15- 1079

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 44 RUE DU BOIS CHATEL DU LUNDI 21 SEPTEMBRE AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice –Président de Paris Métropole
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison des travaux de pose d'un poteau téléphonique, effectués par la société CIRCET IDF est située 14 rue de la PERDRIX 93420 VILLEPINTE pour le compte d'ORANGE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **44 RUE DU BOIS CHATEL du lundi 21 septembre au vendredi 30 octobre 2015 de 08h00 à 18h00.**

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 2 : le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) des 2 côtés de la voie au droit du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Mademoiselle le Directeur Général des services de la Mairie de Neuilly-Plaisance,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Madame le Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne,
Messieurs les Chefs de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois et Neuilly-Plaisance,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CIRCET,
Madame TOURNANT, responsable de la RATP,
Monsieur le responsable de MOBICITE
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 08 septembre 2015

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1080

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LE ROND POINT DE L'EUROPE BOULEVARD GABRIEL PERI CARREFOUR D'ACCES AU MAGASIN LEADER PRICE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2015 DE 9H00 A 17H00

Le Maire de Rosny sous-bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de rénovation du système de gestion de feu tricolore GERFAUT effectués par les sociétés AECD et CIE située 5 chemin de PISCOP 95 160 MONTMORENCY, EIFFAGE ENERGIE située 104 Avenue Georges CLEMENCEAU 94360 BRY SUR MARNE et SATELEC située 77 rue des RIGONDES 93170 BAGNOLET pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général de Seine Saint Denis, il est nécessaire de réglementer la circulation :

BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LE ROND POINT DE L'EUROPE
BOULEVARD GABRIEL PERI CARREFOUR D'ACCES AU MAGASIN LEADER PRICE
DU LUNDI 21 SEPTEMBRE AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2015 DE 9H00 A17H00

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La voie lente de circulation sera neutralisée sur 20 ml au droit du chantier et sera réservée au stationnement des véhicules de chantier.
Article 2 : la vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 3: La signalisation tricolore des carrefours concernés sera ponctuellement remplacée par des feux de type tri flash.
Article 4: Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec le maintien de la circulation piétonne.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8: Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société AECD /CIE,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE ENERGIE,
Monsieur le Directeur de la société SATELEC,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 septembre 2015.

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire chargé
des espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1081

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 25 RUE DU PRE GENTIL DU JEUDI 15 OCTOBRE AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement de réseau Electrique effectués par la société STPS située ZI SUD BP 269 77270 VILLEPARISIS pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation au **25 RUE DU PRE GENTIL DU JEUDI 15 OCTOBRE AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20m des deux côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société STPS,
Monsieur le Directeur de la société ERDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 septembre 2015.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1082

ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER RUE PHILIBERT HOFFMANN ENTRE LA RUE MONTGOLFIER ET LE BOULEVARD ALSACE LORRAINE RUE GUSTAVE EIFFEL ENTRE LA RUE MONTGOLFIER ET LE BOULEVARD ALSACE LORRAINE DU LUNDI 5 OCTOBRE A 7H00 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 A 18H00

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remplacement de canalisation d'eau potable réalisés par la société BIR située 38 rue Gay Lussac 94438 Chennevières-sur-Marne pour le compte du SEDIF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement

RUE JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER
RUE PHILIBERT HOFFMANN ENTRE LA RUE MONTGOLFIER ET LE BOULEVARD ALSACE LORRAINE
RUE GUSTAVE EIFFEL ENTRE LA RUE MONTGOLFIER ET LE BOULEVARD ALSACE LORRAINE DU LUNDI 5 OCTOBRE A 7H00 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 A 18H00.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La rue JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER sera mise en sens unique entre LE CHEMIN DES CARROUGES et la rue PHILIBERT HOFFMANN et dans ce sens. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :

BOULEVARD ALSACE LORRAINE ► AVENUE DE GAGNY►RUE DE BREMENT►AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (NOISY LE SEC) ►CHEMIN DES CARROUGES (NOISY LE SEC).

Article 2 : La rue GUSTAVE EIFFEL sera mise en sens unique entre BOULEVARD ALSACE LORRAINE et la rue JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER et dans ce sens. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :

Rue JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER► Rue PHILIBERT HOFFMANN ► BOULEVARD ALSACE LORRAINE.

Article 3 : La rue PHILIBERT HOFFMANN sera mise en sens unique entre la rue JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER et le BOULEVARD ALSACE LORRAINE et dans ce sens. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :

BOULEVARD ALSACE LORRAINE► rue GUSTAVE EIFFEL ► Rue JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur la totalité de la rue JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER, sur la rue PHILIBERT HOFFMANN ENTRE LA RUE MONTGOLFIER ET LE BOULEVARD ALSACE LORRAINE, et sur la rue GUSTAVE EIFFEL ENTRE LA RUE MONTGOLFIER ET LE BOULEVARD ALSACE LORRAINE des 2 côtés de la chaussée (article R 417.10 du Code de la route).

Article 5: La BASE DE VIE sera installée impasse rue JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER sur 50ml à partir de la rue PHILIBERT HOFFMANN.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie pour l'ensemble des travaux.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Monsieur le Directeur du SEDIF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 septembre 2015.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1083

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 109 RUE DE L'ETANG A L'EAU DU LUNDI 5 OCTOBRE AU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un branchement de gaz sur chaussée effectué par la société GR4FR située 4 avenue du Bouton d'Or 94370 SUCY EN BRIE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 109 RUE DE L'ETANG A L'EAU DU LUNDI 5 OCTOBRE AU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2015 DE 08H00 A18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Un largueur de 3,50 ml minimum sera laissé à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera- adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GR4FR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 septembre 2015.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1084

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 42 RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 5 OCTOBRE AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un branchement de branchement de borne incendie sur trottoir effectué par la société VEOLIA EAU située ALLEE DE BERLIN 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement au 42 **RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 5 OCTOBRE AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2015 DE 08H00 A18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera- adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de VEOLIA EAU.
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 septembre 2015.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1085

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 76 RUE LOUIS BARTHOU DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de recherche et mise à niveau de bouche à clé effectués par la société VEOLIA EAU située Allée Berlin 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation au **76 RUE LOUIS BARTHOU DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) des deux côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 Septembre 2015.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1086

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE JEAN MOULIN ANGLE RUE JEANNE D'ARC DU LUNDI 16 NOVEMBRE AU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2015 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur un poste Electrique effectués par la société BIR située 38 rue de GAY-LUSSAC 94438 CHENNEVIERES SUR MARNE pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE JEAN MOULIN ANGLE RUE JEANNE D'ARC DU LUNDI 16 NOVEMBRE AU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20m des deux côtés de la chaussée.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Monsieur le Directeur de la société ERDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 septembre 2015.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1087

ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JULES GUESDE DU LUNDI 5 OCTOBRE AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2015 DE 9H00 A 16H30

Le Maire de Rosny sous-bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'élagage effectués par la société SPE située 92 rue MUSSELBURGH 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE JULES GUESDE DU LUNDI 5 OCTOBRE AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2015 DE 9H00 A 16H30.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1: Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2: Une largeur de 3 ML minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou d'un feu tricolore si nécessaire.
Article 3: Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) au droit du chantier.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SPE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR ,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 SEPTEMBRE 2015.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1088

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 25 RUE DU PRE GENTIL DU LUNDI 21 SEPTEMBRE AU VENDREDI 2 OCTOBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement de réseau d'assainissement effectués par la société A2MTP située 29 rue François DE TESSANT 77330 OZOIR LA FERRIERE pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer la circulation au **25 RUE DU PRE GENTIL DU LUNDI 21 SEPTEMBRE AU VENDREDI 2 OCTOBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La rue du PRE-GENTIL sera fermée à la circulation entre la rue du GENERAL LECLERC et la rue CLAUDE PERNES saufs riverains et véhicule d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :

1) RUE CLAUDE PERNES►RUE PIERRE ET MARIE CURIE►RUE DU GENERAL LECLERC.
2) RUE DU GENERAL LECLERC►RUE DU VERRIER►RUE CLAUDE PERNES.

Article 2 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20m des deux côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA ,
Monsieur le Directeur de la société A2MTP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 septembre 2015.

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire chargé
des espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1089

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 81 RUE PIERRE BROSSOLETTE DU LUNDI 12 OCTOBRE AU VENDREDI 23 OCTOBRE 2015 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement de réseau d'assainissement effectués par la société A2MTP située 29 rue François DE TESSANT 77330 OZOIR LA FERRIERE pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer la circulation au **81 RUE PIERRE BROSSOLETTE DU LUNDI 12 OCTOBRE AU VENDREDI 23 OCTOBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La rue PIERRE BROSSOLETTE sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicule d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :

1) RUE JEANNE D'ARC► RUE DU GENERAL LECLERC.

Article 2 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20m des deux côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la société A2MTP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 septembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1090

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 42 RUE DU BOIS CHATEL DU LUNDI 12 OCTOBRE AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Le Maire de Neuilly-Plaisance,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement de réseau d'assainissement effectués par la société A2MTP 29 rue FRANCOIS DE TESSAN 77330 OZOIR LA FERRIERE, pour le compte de VEOLIA EAU il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 42 RUE DU BOIS CHATEL DU LUNDI 12 OCTOBRE AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3.50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou d'un feu tricolore si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier sur 20 ml des deux côtes de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Mademoiselle le Directeur Général des services de la Mairie de Neuilly-Plaisance,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Madame le Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne,
Messieurs les Chefs de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois et Neuilly-Plaisance,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société A2MTP.
Monsieur le Directeur de VEOLIA EAU.
Monsieur le Directeur de MOBICITE.
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 septembre 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois,
Vice-président de paris Métropole
laude CAPILLON

Le Maire de Neuilly- Plaisance,

Christian DEMUYNCK

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1091

ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 10 RUE MEDERIC DU LUNDI 5 OCTOBRE AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2015 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de modernisation de branchement d'eau potable effectués par la société VEOLIA située Allée de BERLIN 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **10 RUE MEDERIC DU LUNDI 5 OCTOBRE AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2015 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3 ,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la route) au droit du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 septembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements

ARRETE N° SG 15- 1092

PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 3 RUE LAVOISIER DU LUNDI 12 OCTOBRE AU VENDREDI 23 OCTOBRE 2015 DE 9H00 A 16H30.

Le Maire de Rosny sous-bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement électrique effectués par la société TERCA située 3 rue LAVOISIER 77400 LAGNY SUR MARNE pour le compte de ERD, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **3 RUE LAVOISIER DU LUNDI 12 OCTOBRE AU VENDREDI 23 OCTOBRE 2015 DE 9H00 A 16H30.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 10ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TERCA,
Monsieur le Directeur d'ERDF,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 septembre 2015.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1093

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 10 RUE EUGENE SUE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE AU LUNDI 19 OCTOBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de la métropole,
Le Maire de Neuilly-Plaisance,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de modification d'alimentation d'un réseau électrique effectués par la société BIR située 38 rue GAY LUSSAC 94436 CHENNEVIERES SUR MARNE CEDEX, pour le compte D'ERDF il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 10 RUE EUGENE SUE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE AU LUNDI 19 OCTOBRE 2015 DE 08H00 A18H00.**

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 3 : le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) en face du 8 et 10 de la rue EUGENE SUE des 2 côtés de la chaussée.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Mademoiselle le Directeur Général des services de la Mairie de Neuilly-Plaisance,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Madame le Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne,
Messieurs les Chefs de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois et Neuilly-Plaisance,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Monsieur le Directeur d 'ERDF
Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 Septembre 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois,
Vice-Président de Paris Métropole
Claude CAPILLON

Le Maire de Neuilly- Plaisance,
Christian DEMUYNCK

Direction de la Voirie-Déplacements
PM /MV

ARRETE N° SG 15- 1094

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA RUE CONRAD ADENAUER DU LUNDI 19 OCTOBRE AU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2015 DE 20H00 A 7H00 DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du Maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par la société COFELY située WILSON 2,80 Avenue du Général de GAULLE 92800 PUTEAUX pour une période allant du **LUNDI 19 OCTOBRE AU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2015 DE 20H00 A 7H00.**
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux pour une période allant du **LUNDI 19 OCTOBRE AU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2015 DE 22H00 A 7H00.**
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société COFELY.
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 septembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

DGA – Moyens généraux
Direction Commande Publique

ARRETE N° SG 15- 1095

ARRETE PORTANT ACCREDITATION PERMANENTE A LA CONDUITE DES VEHICULES DE SERVICE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ROSNEENNE A STEPHANE DE BOUARD

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de paris Métropole,
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la circulaire DAGEMO/BCG N°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,
Vu l'arrêté de nomination de Stéphane DE BOUARD,
Vu le permis de conduire de Stéphane DE BOUARD délivré le 19 août 2002 par la Préfecture de Le Raincy sous le n°890478400110,
Considérant que la ville de Rosny-sous-Bois dispose d'un parc automobile dont la consistance est adaptée aux besoins de l'ensemble des services,
Considérant que Stéphane DE BOUARD réunit les conditions pour la conduite d'un véhicule de service affecté à sa direction,
Considérant que l'utilisation du ou des véhicules de service est limitée aux seuls besoins du service à l'exclusion de tout déplacement lié à des fins personnelles.

ARRETE

Article 1er : Stéphane DE BOUARD est habilité(e) à conduire un véhicule de service affecté à sa direction afin d'effectuer les missions relevant de sa fonction.
Article 2 : En cas de suspension du permis de conduire, Stéphane DE BOUARD devra immédiatement en informer l'administration et restituer le véhicule mis à sa disposition à son service d'affectation.
Article 3 : L'administration se réserve le droit de demander périodiquement le justificatif de la validité du permis.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera :
- adressée à Monsieur le Directeur Général des Services,
- adressée à Madame le Directeur des Ressources Humaines,
- notifiée à Stéphane DE BOUARD.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois le 3 novembre 2015.

Pour le Maire et par délégation,
l' Adjointe au Maire chargée
des ressources humaines
Sabrina ADJAM

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1096

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 42 RUE JEAN MERMOZ DU VENDREDI 2 OCTOBRE AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un branchement de gaz sur trottoir effectué par la société GR4FR située 4 avenue du Bouton d'Or 94370 SUCY EN BRIE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **42 RUE JEAN MERMOZ DU VENDREDI 2 OCTOBRE AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2015 DE 08H00 A18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GR4FR,
Monsieur le Directeur de la société GRDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 Septembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1097

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PIETONNE ET DU STATIONNEMENT 4 RUE RICHARD GARDEBLED DU LUNDI 5 OCTOBRE AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de suppression de branchement GAZ effectués par la société STPS située ZI SUD BP 269 77270 VILLEPARISIS pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne au **4 RUE RICHARD GARDEBLED DU LUNDI 5 OCTOBRE AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 10ml et sera réservé au véhicule de chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société STPS,
Monsieur le Directeur de la société GRDF,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 septembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1098

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE RICHARD GARDEBLED RUE PHILIBERT HOFFMANN RUE CONRAD ADENAUER DU LUNDI 2 NOVEMBRE AU VENDREDI 6 NOVEMBRE DE 21H00 A 6H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois Vice–Président de Paris Métropole,
Vu l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison des travaux de GEOTHERMIE réalisés par la société COFELY RESEAUX située WILSON 2,80 Avenue du GENERAL DE GAULLE 93800 PUTEAUX il est nécessaire de réglementer la circulation dans les rues suivantes :

RUE RICHARD GARDEBLED
RUE PHILIBERT HOFFMANN
RUE CONRAD ADENAUER
DU LUNDI 2 NOVEMBRE AU VENDREDI 6 NOVEMBRE DE 21H00 A 6H00.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le tourne à gauche du débouché de la rue RICHARD GARDEBELD sur le BOULEVARD GABRIEL PERI sera interdit à tous véhicules y compris véhicules de la RATP **DU LUNDI 2 NOVEMBRE AU VENDREDI 6 NOVEMBRE DE 21H00 A 6H00.**
Article 2 : Le tourne à droite du débouché de la rue PHILIBERT HOFFMANN sur le BOULEVARD GABRIEL PERI sera interdit à tous véhicules y compris véhicules de la RATP **DU LUNDI 2 NOVEMBRE AU VENDREDI 6 NOVEMBRE DE 21H00 A 6H00.**

Article 3 : La rue CONRAD ADENAUER sera mise en double sens de circulation et impasse sur le boulevard GABRIEL PERI uniquement pour les riverains **DU LUNDI 2 NOVEMBRE AU VENDREDI 6 NOVEMBRE DE 21H00 A 6H00.**
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société COFELY RESEAUX,
Monsieur le Directeur de SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 septembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1099

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 16 RUE JEANNE D'ARC DU JEUDI 15 OCTOBRE AU LUNDI 24 OCTOBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux effectués par Madame CERLEND, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 16 RUE JEANNE D'ARC DU JEUDI 15 OCTOBRE AU LUNDI 24 OCTOBRE DE 08H00 A18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) sur 1 place de stationnement en face du 16 rue JEANNE D'ARC.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame CERLEND,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 Septembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1100

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE VERDUN ANGLE PERI DU LUNDI 19 OCTOBRE AU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de géothermie effectués par la société COFELY RESEAUX située WILSON 2, 80 avenue du GENERAL DE GAULLE 93800 PUTEAUX, il est nécessaire de réglementer la circulation **RUE DE VERDUN ANGLE PERI DU LUNDI 19 OCTOBRE AU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le tourne à gauche venant de la rue de VERDUN sur le boulevard GABRIEL PERI sera strictement interdit à tous véhicules du **LUNDI 19 OCTOBRE AU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2015.**
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société COFELY.
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Président du Conseil Général
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 septembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1101

ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 9 TER RUE DE LA FERONNE BASSE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE AU SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par l'Association EMERAUDE SOLIDARITE située 9ter RUE DE LA FERONNE BASSE 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement au 9TER RUE DE LA FERONNE BASSE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE AU SAMEDI 26 SE

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la route) sur 3 places de stationnement en face du 9TER RUE DE LA FERONNE BASSE.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par L'ASSOCIATION EMERAUDE SOLIDARITE, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
L'Association EMERAUDE SOLIDARITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 septembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1102

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES DU LUNDI 19 OCTOBRE AU LUNDI 7 DECEMBRE 2015.

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose des matériels pour les illuminations des fêtes de fin d'année effectués par la société CITEOS Paris EST Montreuil située 29 rue ST DENIS 93100 MONTREUIL, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES DU LUNDI 19 OCTOBRE AU LUNDI 7 DECEMBRE 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit des chantiers des 2 côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CITEOS Paris Est Montreuil,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Madame la Directrice de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 septembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1103

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE - AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE RUE EMILE AUXERRE LE MARDI 29 SEPTEMBRE 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,
Vu la pétition **du 22 septembre 2015** par laquelle **Monsieur SAMOYEAU Patrick demeurant 33 rue de la Saine Fontaine – 77230 – DAMMARTIN EN GOELE,**
En qualité de pétitionnaire, demande l'autorisation de stationner **une benne rue Emile AUXERRE – 93110 Rosny-sous-Bois – le MARDI 29 SEPTEMBRE 2015.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place du côté du stationnement
- Elle sera correctement balisée
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **18,70 €uros**.

7,70€X1j + 11€ de frais de dossier
Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.
Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 8 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
Article 9 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

Au pétitionnaire Monsieur SAMOYEAU Patrick–

Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

À Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

À Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 septembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé,
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1104

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 25 RUE DU PRE GENTIL DU LUNDI 5 OCTOBRE AU MERCREDI 14 OCTOBRE 2015 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'eau potable effectués par la société VEOLIA située Allée de BERLIN 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **25 RUE DU PRE GENTIL DU LUNDI 5 OCTOBRE AU MERCERDI 14 OCTOBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20ml des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 septembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1105

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 1 RUE NUNGESSER ET COLI LE VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société VANHULLEBUSCH situé 117 RUE DE LILLE BP 59431 HALLUIN FRANCE, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **1 RUE NUNGESSER ET COLI LE 28 SEPTEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement en face du 1, rue NUNGESSER ET COLI.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mme HUET, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur BOUNAJI,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 Septembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1106

ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE LA CIRCULATION RUE JEAN DE MAILLY DU JEUDI 1ER OCTOBRE 7H00 AU VENDREDI 2 OCTOBRE 2015 18H00 DU LUNDI 5 OCTOBRE AU VENDREDI 9 OCTOBRE DE 7H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sécurisation du réseau HTA du poste source NEUILLY effectués par la société NGS située 1055 Avenue du Maréchal JUIN 77000 VAUX LE PENIL pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation :

RUE JEAN DE MAILLY
DU JEUDI 1ER OCTOBRE 7H00 AU VENDREDI 2 OCTOBRE 2015 18H00
DU LUNDI 5 OCTOBRE AU VENDREDI 9 OCTOBRE DE 7H00 A 18H00

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La rue JEAN DE MAILLY sera fermée à la circulation dans les deux sens entre LE BOULEVARD GABRIEL PERI et la gare SNCF du JEUDI 1er OCTOBRE 7H00 au VENDREDI 2 OCTOBRE 18H00.

Article 2 : La rue JEAN DE MAILLY sera fermée à la circulation entre la gare SNCF et LE BOULEVARD GABRIEL PERI et dans ce sens du LUNDI 5 OCTOBRE au VENDREDI 9 OCTOBRE de 7h00 à18H00.
Article 3 : Une emprise de trottoir sera neutralisée RUE JEAN DE MAILLY à partir du BOULEVARD GABRIEL PERI sur 50ml avec la mise en place d'une déviation piétonne.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société NGS,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 septembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1107

ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE EDOUARD BEAULIEU DU LUNDI 5 OCTOBRE AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2015 DE 9H00 A 16H30

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'élagage effectués par la société SPE située 92 rue MUSSELBURGH 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE EDOUARD BEAULIEU DU LUNDI 5 OCTOBRE AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2015 DE 9H00 A 16H30.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée RUE EDOUARD BEAULIEU entre la rue des GRAVIERS et la rue CLAUDE PERNES avec la mise en place d'une déviation piéton.
Article 2 : Une largeur de 3 ML minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou d'un feu tricolore si nécessaire.
Article 3 : La RUE EDOUARD BEAULIEU entre la RUE CLAUDE PERNES et la RUE DU GENERAL LECLERC sera fermée à la circulation 2 jours entre le LUNDI 5 OCTOBRE et le VENDREDI 30 OCTOBRE 2015. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :
RUE CLAUDE PERNES►RUE DU VERRIER►RUE DU GENERAL LECLERC.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la route) au droit du chantier.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SPE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 septembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

DGA AMENAGEMENT DURABLE
Direction du Développement Economique et de l'Emploi **ARRÊTE N° SG 15- 1108**

ARRETE PORTANT DEROGATION TEMPORAIRE AU REPOS DOMINICAL POUR CERTAINS COMMERCES DE DETAILS DE ROSNY-SOUS-BOIS LES DIMANCHES 1ER, 8, 15 ET 22 NOVEMBRE 2015 ET LES DIMANCHES 6, 13 ET 20 DECEMBRE 2015 A L'OCCASION DES FETES DE FIN D'ANNEE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
VU les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du Travail concernant les dérogations en matière de repos dominical, et à l'article 257 de la Loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, autorisant ces dérogations à s'appliquer 9 dimanches au titre de l'année 2015 pour les établissements de commerce de détail du territoire communal, par arrêté du maire, et après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées,
CONSIDERANT qu'il est opportun, pour soutenir l'activité économique de la Ville, de permettre à certains commerces de détail situés sur le territoire de Rosny-sous-Bois, pour les branches d'activité suivantes:
- Grandes surfaces
- Grandes surfaces spécialisées
- Alimentation, Restauration
- Lingerie, Habillement et prêt-à-porter homme, femme, enfants
- Maroquinerie, Chaussures
- Accessoires
- Equipement des ménages
- Culture, cadeaux, loisirs
- Beauté, santé

D'ouvrir les dimanches des mois de novembre et décembre à l'occasion des fêtes de fin d'année,
CONSIDERANT qu'à ce jour il n'a été dérogé, sur l'année 2015, qu'à deux dimanches pour les branches d'activité ci-dessus énumérées, à l'occasion des soldes d'hiver et d'été,
CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales des employeurs et des salariés de chacune de ces branches par courrier recommandé du 31 août 2015,
CONSIDERANT la réponse favorable du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) par courrier du 8 septembre 2015 et l'absence de réponse des autres organisations syndicales consultées,

ARRETE

Article 1er : Les commerces de détail des branches d'activités suivantes situés sur le territoire de Rosny-sous-Bois :
- Grandes surfaces
- Grandes surfaces spécialisées
- Alimentation, Restauration
- Lingerie, Habillement et prêt-à-porter homme, femme, enfants
- Maroquinerie, Chaussures
- Accessoires
- Equipement des ménages
- Culture, cadeaux, loisirs
- Beauté, santé

Sont autorisés à déroger au repos dominical les dimanches 1er, 8, 15 et 22 novembre 2015 et les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2015

Cette dérogation n'est pas accordée aux :

✓ établissements ayant des activités de services (banque, salon de coiffure, cordonneries, pressings, agence de voyage, etc.),

✓ établissements de vente en gros ou les ateliers dépendant d'un établissement de commerce de détail et des commerces soumis à des arrêtés préfectoraux de fermeture dans la Seine-Saint-Denis.

Article 2 :

Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Le repos compensateur doit être accordé aux salariés privés du repos le dimanche par roulement dans une période de 15 jours maximum qui précède ou qui suit la suppression du repos dominical.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de ces fêtes.

Il est rappelé que les chefs d'entreprises doivent consulter le Comité d'entreprise ou les délégués du personnel pour les informer des conditions de mise en œuvre de la dérogation.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
Monsieur le Chef de la Police Municipale
Monsieur le Directeur de la DIRECCTE, Pôle 3E
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 septembre 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG-15-1109

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME NATHALIE HAIDAMOUS, ADJOINTE AU MAIRE DU 30 SEPTEMBRE AU 1ER OCTOBRE 2015 INCLUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
VU l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n°14- 724 portant délégation de signature à Madame Nathalie HAIDAMOUS
CONSIDERANT que les 30 septembre et 1er octobre 2015 inclus, Monsieur le Maire et la majorité de ses Adjoints sont amenés à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par Madame Nathalie HAIDAMOUS, 11ème Adjointe au Maire, lors de cette période et dans l'ordre du tableau,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie HAIDAMOUS, pendant l'absence de Monsieur le Maire, soit du 30 septembre au 1er octobre 2015 inclus.

ARTICLE 2 : – Ampliations du présent arrêté seront :

- transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmis à Monsieur le Trésorier Principal
- transmis à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiées à Madame Nathalie HAIDAMOUS

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 septembre 2015

L'Adjointe au Maire
Nathalie HAIDAMOUS

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1110

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATONNEMENT RUE DAVID D'ANGERS, PLACE DOMINIQUE ARAGO ET RUE BERANGER (ENTRE LA RUE LACHAMBAUDIE ET LA RUE PARMENTIER) DU LUNDI 21 SEPTEMBRE AU MARDI 27 OCTOBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection de chaussée et de trottoir effectués par la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS IDF située 48 RUE SAINT ANTOINE 93100 MONTREUIL pour le compte de la VILLE DE ROSNY SOUS BOIS. Il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DAVID D'ANGERS ET PLACE DOMINIQUE ARAGO ET RUE BERANGER (ENTRE LA RUE LACHAMBAUDIE ET LA RUE PARMENTIER) DU LUNDI 21 SEPTEMBRE AU MARDI 27 OCTOBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules, sauf véhicules d'intérêt général et riverains RUE DAVID D'ANGERS ET PLACE ARAGO. Une déviation sera mise en place et se fera par la RUE PARMENTIER ►RUE BERANGER.
Article 2 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 3 : La base de vie sera installée dans l'emprise du chantier.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux RUE DAVID D'ANGERS ET PLACE ARAGO.
Article 5 : l'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du décret 91-1147- du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS IDF,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 septembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1111

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 40/44 RUE D'ESTIENNE D'ORVES LE SAMEDI 10 OCTOBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par Mme BAUR, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **40/44 RUE D'ESTIENNE D'ORVES 2015 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement en face du 40/44 rue D'ESTIENNE D'ORVES.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mme BAUR, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Madame BAUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 septembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

DGA Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi

ARRETE N° SG 15- 1112

ARRETE AUTORISANT MONSIEUR VINET PATRICK, GERANT DE LA SOCIETE LE CAMION PIZZA A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,

VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1er : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise **LE CAMION PIZZA** représentée par Monsieur Patrick VINET domiciliée 20 rue Saint-Fargeau BAT A 75020 PARIS est autorisée à occuper les emplacements situés :

- Gare RER de Rosny Bois-Perrier, Parking de la Gare côté rue Jacques Offenbach tous les mardis de 18H30 à 22H ;
- Gare RER de Rosny-sous-Bois, Place des Martyrs de la Résistance tous les mercredis de 11H30 à 14H30 ;

Pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du 6 octobre 2015 jusqu'au 5 octobre 2016.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :

- le soir, de 18H30 à 22H
- le midi de 11h30 à 14h30

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni le céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit.

La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.

En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 15 Euros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-Sous-Bois.

La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.

Tout défaut d'acquittement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes violences verbales, etc.) ;
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de la Police Municipale

Et notifié à Monsieur Patrick VINET, Gérant de « LE CAMION PIZZA ».

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 septembre 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction de la Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1113

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU AU 42, RUE JEAN MERMOZ

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole

Vu la pétition du **22 septembre 2015** par laquelle **la STE DUFAY MANDRE, représentée par M. GOMBAULT Frédéric, sise Route de Cossigny – D35 – la Pépinière – 77173 – Chevry Colligny**

En qualité d'entreprise demande l'autorisation pour **la création d'un bateau au 42, rue Jean Mermoz – 93110 – Rosny-sous-Bois.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de la Directrice de la voirie-déplacements.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

Attention : BB06 sur trottoir

- La bordure du trottoir sera abaissée dans l'emplacement du passage sur une longueur de 3 mètres, de manière à conserver 0m05 de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le trottoir aura 1m de longueur de chaque côté.
- Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service Voirie-Déplacements.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **61 €uros**.

50,00 €+ 11€ de frais de dossier
Ces droits sont à régler auprès du Régisseur à réception de l'arrêté au :
Service UNITE ENCAISSEMENT
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois -

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de reprendre en enrobé le trottoir dans toute sa largeur. Ses travaux seront réalisés en même temps que la création du bateau.

Article 4 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur de la voirie-déplacements de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 8 : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.

Article 9 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

Article 10 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 11 : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.

Article 12 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 13 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire Sté DUFAY MANDRE,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 septembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1114

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JACQUES OFFENBACH ACCES MATERNELLE DU BOIS PERRIER DU LUNDI 19 OCTOBRE AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sécurisation du réseau HTA du poste source NEUILLY effectués par la société NGS située 1055 Avenue du Marechal JUIN 77000 VAUX LE PENIL pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE JACQUES OFFENBACH ACCES MATERNELLE BOIS PERRIER DU LUNDI 19 OCTOBRE AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2015 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société NGS,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.,
Monsieur le Responsable de MOBICITE
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 septembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET